FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics ,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Cahiers de recherche
Série Politique Economique

N°39 - 2009/04

Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps

Juin 2009

CERPE
Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique

Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019

V. SCHMITZ, J. DUBOIS, C. JANSSENS, A. DE STREEL ET R. DESCHAMPS
Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – FUNDP
Juin 2009

ABSTRACT

Dans ce Working Paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Communauté française pour la période 2009-2019. Trois autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Région wallonne, de la Région de Bruxelle-Capitale et de la Commission communautaire française pour la période 2009-2019.[1]

Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les ***paramètres macroéconomiques et démographiques*** *les plus récents, à savoir ceux issus des* Perspectives économiques 2009-2014 *du Bureau fédéral du Plan, publiées en mai 2009, et des* Perspectives de Population 2007-2060 *du Bureau fédéral du Plan, actualisées pour tenir compte des observations au 1er janvier 2008.*

La projection des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2019 a comme point de départ le ***budget 2009 initial*** *de l'Entité, tel que* ***mis à jour par le CERPE*** *pour tenir compte de la forte modification à la baisse des paramètres macroéconomiques depuis l'élaboration du budget initial. Notons toutefois qu'il n'y a pas encore de budget ajusté pour 2009. La simulation tient également compte des* ***nouvelles décisions*** *à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2009 initial. Notons par ailleurs que les perspectives budgétaires présentées dans ce rapport ont été réalisées dans le* ***cadre institutionnel actuel****, c'est-à-dire selon les mécanismes de financement prévus par la Loi Spéciale de Financement (LSF).*

Ces perspectives ont été réalisées ***à politique inchangée****. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'observation du passé.*

Le CERPE prévoit que la croissance des recettes dans le futur sera plus faible que la croissance observée des recettes dans le passé, suite notamment à la dégradation des paramètres macroéconomiques.

[1] Ces working papers sont disponible sur le lien :
http://www.fundp.ac.be/facultes/eco/departements/economie/recherche/centres/cerpe/cahiers/cahiers2009/

Croissance annuelle nominale des recettes et des dépenses (en %)

	Croissance annuelle nominale 2009-2019	Croissance annuelle nominale 2001-2009
Recettes totales*	3,69%	3,85%
Dépenses primaires totales	2,51%	3,83%

* Recettes totales hors emprunts

Sources : Calculs CERPE.

Ainsi, la dégradation de la situation budgétaire à partir de 2009 découle de la détérioration de la conjoncture économique (croissance de -3,8% en 2009 au lieu de 1,2% et inflation de 0,3% en 2009 au lieu de 2,7%), ainsi que des nouvelles décisions à impact budgétaire.

Dans ces conditions, la projection met en évidence que les soldes de la Communauté française (solde net à financer et solde de financement SEC95) ne seront positifs qu'à partir de l'année 2016. Même sans nouvelles décisions à caractère budgétaire, la Communauté ne devrait donc disposer de marges de manœuvre qu'à partir de 2016. Enfin, c'est également à partir de 2016 que l'endettement communautaire devrait cesser de croître.

Perspectives budgétaires de la Communauté française (en milliers EUR)

	2009 CERPE	2014 CERPE	2019 CERPE
Recettes totales	7.933.920	9.435.924	11.403.660
Dépenses primaires totales	8.179.808	9.427.448	10.483.211
Solde Net à financer	- 400.515	- 274.672	618.568
Solde de financement SEC95	- 328.909	- 260.884	633.541
Rapport dette/recettes	41,45%	62,17%	52,40%

Sources : Calculs CERPE.

Table des matières

Introduction 5

I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques 6

I.1. La structure du modèle 6

I.2. Les principes méthodologiques 7

II. Le budget 2009 initial de la Communauté française 9

II.1. Les paramètres utilisés pour la confection du budget 2009 9

II.2. Les recettes de la Communauté française au budget 2009 initial 10

II.3. Les dépenses de la Communauté française au budget 2009 initial 16

II.4. Les soldes budgétaires de la Communauté française en 2008 et 2009 32

II.5. L'endettement de la Communauté française en 2008 et 2009 34

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001 36

IV. Nouveaux paramètres macroéconomiques – mise à jour du budget 2009 initial 44

IV.1. Les paramètres 44

IV.2. Les recettes et les dépenses 45

IV.3. Les soldes et l'endettement 46

V. Les hypothèses de projection de 2010 à 2019 48

V.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques de 2010 à 2019 48

V.2. Les hypothèses de projection des recettes de 2010 à 2019 52

V.3. Les hypothèses de projection des dépenses de 2010 à 2019 59

V.4. Les hypothèses de projection des soldes de 2010 à 2019 83

V.5. Les hypothèses de projection de l'endettement de 2010 à 2019 85

VI. Simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2019 86

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Communauté française. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La *première section* présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La deuxième section présente le budget 2009 initial de la Communauté française. Rappelons que les postes de recettes et de dépenses du budget initial définissent habituellement le point de départ de nos projections. Nous présentons d'abord (section II.1) les paramètres utilisés par le Gouvernement de la Communauté lors de l'élaboration du budget 2009. Sur base des documents budgétaires, nous commentons ensuite les recettes (section II.2) puis les dépenses (section II.3). Nous étudions également les soldes (section II.4) et l'endettement (section II.5) de la Communauté en 2009.

La *troisième section* fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Communauté française : selon les budgets initiaux (2001 à 2009), selon les budgets ajustés (2001 à 2008) et selon les réalisations (2001 à 2007).

Dans la *quatrième section*, nous présentons la méthode que nous avons adoptée afin de tenir compte au mieux de la forte révision à la baisse des paramètres macroéconomiques pour 2009 depuis l'élaboration du budget initial qui, rappelons-le, constitue habituellement notre situation d'amorçage des perspectives budgétaires.

La cinquième section regroupe l'ensemble des hypothèses de projection retenues. Nous y présentons les paramètres macroéconomiques et démographiques ainsi que les principes d'évolution appliqués aux différents postes de recettes et de dépenses, aux soldes et à l'endettement de la Communauté.

Enfin, l*a sixième section* est dédiée aux résultats de la simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2019.

I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2019.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.

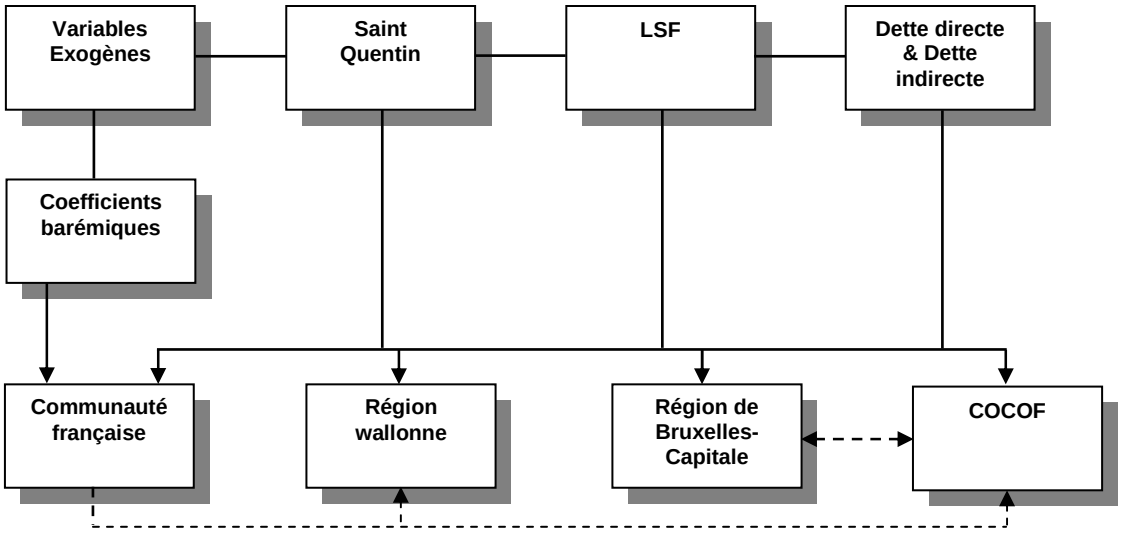

Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module ***Variables Exogènes*** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module ***Saint Quentin*** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module ***LSF*** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module ***Dettes directes et indirectes*** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module ***Coefficients barémiques*** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2009 initial de la Communauté française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2010 à 2019. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communauté dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) et la mise en place d'un refinancement durable des Communautés française et flamande.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

I.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocable utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

II. Le budget 2009 initial de la Communauté française

II.1. Les paramètres utilisés pour la confection du budget 2009

Avant de passer à l'analyse des recettes, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le gouvernement de la Communauté française pour élaborer son budget 2009 initial, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du *Budget Economique* du Bureau du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B[2].

Tableau 1. Paramètres utilisés pour la confection du budget 2009 initial

	2009 initial
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,70%
Taux de croissance réelle du PIB	1,20%
Coefficient de dénatalité	102,51%
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus :	
- Communauté française	43,09%
- Communauté flamande	56,91%
Répartition du produit de l'IPP :	
- Communauté française	34,76%
- Communauté flamande	65,24%

Sources : Projet de Loi des finances de l'Etat fédéral pour l'année budgétaire 2009, DOC 52 1699/001, pp.28, 33, 44 et 49.

[2] Rappelons que, depuis l'année 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

II.2. Les recettes de la Communauté française au budget 2009 initial

Les recettes dans les documents budgétaires

Les recettes de la Communauté française sont détaillées dans le Budget des Voies et Moyens. Ce dernier structure les différents postes de recettes en fonction de leur nature, selon qu'il s'agisse de recettes courantes (Titre I), de recettes en capital (Titre II) ou de produits d'emprunts (Titre III). Notons d'ores et déjà que les produits d'emprunts ne sont pas pris en compte pour le calcul du solde budgétaire comparable à la norme d'emprunt décidée en Comité de concertation.

Au sein des recettes courantes et des recettes de capital, les montants figurent soit en recettes fiscales et de droits particuliers (Secteur 1), soit en recettes générales (Secteur 2), soit en recettes affectées (Secteur 3). Le Tableau 2 reprend les moyens dont dispose la Communauté selon cette logique ; il fournit également la part des différentes catégories de recettes dans le total (hors produits d'emprunts).

Tableau 2. Recettes de la Communauté française au budget 2009 initial dans les documents budgétaires (milliers EUR)

	2009 initial	% du total 2009
Titre I. Recettes courantes	**8.485.190**	**100,00%**
Secteur 1. Recettes fiscales et de droits particuliers	0	0,00%
Secteur 2. Recettes générales	8.395.304	98,94%
Secteur 3. Recettes affectées	89.886	1,06%
Titre II. Recettes en capital	**344**	**0,00%**
Secteur 1. Recettes fiscales et de droits particuliers	0	0,00%
Secteur 2. Recettes générales	75	0,00%
Secteur 3. Recettes affectées	269	0,00%
Sous-total	***8.485.534***	***100,00%***
Titre III. Produits d'emprunts	**0**	
Total	**8.485.534**	

Sources : Budgets des voies et moyens pour l'exercice 2009 initial et calculs CERPE.

Hors produits d'emprunts, les recettes de la Communauté française s'élèvent à **8.485.534 milliers EUR** en 2009. Elles sont constituées presque exclusivement de recettes courantes générales (**98,94%**). L'Entité ne dispose d'aucune recette courante fiscale : jusqu'en 2001, elle bénéficiait encore de la redevance radio et télévision mais suite à la réforme institutionnelle opérée la même année, la redevance est devenue un impôt régional. Les recettes courantes affectées représentent **1,06%** du total. Quant aux recettes en capital, elles ne contribuent pratiquement pas au financement communautaire.

Les recettes dans le modèle macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire reprend l'ensemble des postes de recettes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires. Ces postes sont également regroupés selon une logique alternative fondée sur l'origine du montant : transfert en provenance de l'Etat fédéral, transfert en provenance d'une autre Entité fédérée ou recette propre. Le Tableau 3 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative.

Tableau 3. Recettes de la Communauté française selon leur origine au budget 2009 initial (milliers EUR)

	2009 initial	% du total 2009
Transferts de l'Etat fédéral	**8.292.156**	**97,72%**
Partie attribuée du produit de la TVA	5.796.885	68,31%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.099.722	24,74%
Dotation compensatoire de la RRTV	301.238	3,55%
Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	70.593	0,83%
Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (= recette affectée)	23.718	0,28%
Transferts d'autres Entités fédérées	**10.921**	**0,13%**
Intervention de la RW et de la COCOF relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	200	0,00%
Corrections définitives dotations RW/Cocof (y compris intérêts)	0	0,00%
Interventions de la RBC et de la RW dans le cadre des programmes de transition professionnelle	10.721	0,13%
Recettes propres	**182.457**	**2,15%**
Recettes affectées (hors Loterie Nationale)	66.437	0,78%
Remboursements	85.177	1,00%
Recettes propres diverses	26.761	0,32%
Droits d'inscription	4.082	0,05%
Total	**8.485.534**	**100,00%**

Sources : Budgets des voies et moyens pour l'exercice 2009 initial et calculs CERPE.

Il ressort du Tableau 3 que la Communauté française est essentiellement financée par des ***transferts en provenance de l'Etat fédéral*** (**97,72%** du total) et, en particulier, par les parties attribuées du produit de la TVA (**68,31%** du total) et de l'IPP (**24,74%** du total). Les autres sources de financement sont marginales. Les ***transferts provenant d'autres Entités fédérées*** contribuent très faiblement (**0,13%**) aux ressources communautaires totales. Les ***recettes propres*** de l'Entité représentent quant à elles **2,15%** du total. Cette prépondérance des transferts du Fédéral rend la situation financière de la Communauté française fortement tributaire des paramètres qui en déterminent l'importance, comme l'inflation et la croissance économique.

Commentons davantage les montants du Tableau 3.

II.2.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Au préalable, notons qu'il a été décidé, lors du conclave budgétaire fédéral du 23 octobre 2008, de verser en 2008 le solde des moyens transférés en application de la Loi Spéciale de Financement (solde probable du décompte de 2008) plutôt que de l'incorporer à la dotation 2009, comme c'était le cas les années précédentes[3]. Ce versement anticipé est prévu par le projet de loi contenant le budget des voies et moyens de l'Etat pour 2009. Ce montant, de **119,8 millions EUR** pour la Communauté française, représente donc une recette supplémentaire en 2008, mais également une recette en moins pour 2009 (les recettes 2009 correspondant alors uniquement à l'estimation initiale pour 2009, hors décompte 2008).

1) Partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le budget 2009 initial de la Communauté française inscrit un montant de **5.796.885 milliers EUR** au titre de partie attribuée du produit de la TVA, soit **68,31%** des recettes totales de l'Entité. Signalons que ce montant coïncide avec les prévisions du projet de loi des finances de l'Etat pour 2009.

Le refinancement dont bénéficie la Communauté à la suite des accords du Lambermont correspond en 2009 à un transfert de **706.754 milliers EUR**. Notons que, le budget de la CF ne précisant pas le montant du refinancement, ce chiffre est repris des données du SPF Finances (où le montant total de la dotation TVA correspond à celui inscrit au budget 2009 initial de la CF).

La partie attribuée du produit de la TVA prévue au budget en 2009 est calculée sur base des paramètres repris au Tableau 1 (p.9). Notons que depuis 2007 intervient la liaison des moyens TVA à 91% de la croissance économique réelle, conformément à ce que prévoit la LSF.

2) Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques

Deuxième source de financement de la Communauté française par ordre d'importance, la partie attribuée du produit de l'IPP s'élève à **2.099.722 milliers EUR** en 2009, soit **24,74%** des recettes totales de l'Entité. Notons que ce montant coïncide également avec les prévisions du projet de loi des finances de l'Etat pour l'année 2009.

3) Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision

En 2009, l'Etat fédéral verse à la Communauté française un montant de **301.238 milliers EUR** (soit **3,55%** des recettes totales) en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision suite aux accords du Lambermont. Notons que, comme pour les dotations TVA et IPP, ce montant coïncide avec les prévisions du projet de loi des finances de l'Etat pour l'année 2009.

[3] Commentaires et observations de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant le second ajustement des budgets de la CF pour l'année 2008 et les budgets de la CF pour l'année 2009, p.7.

4) Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

Au budget 2009 initial, l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers s'élève à **70.593 milliers EUR**, soit **0,83%** des recettes totales de la Communauté.

5) Recettes issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale

La part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française figure en recettes affectées ; elle représente un montant de **23.718 milliers EUR** au budget 2009 initial. S'agissant de recettes affectées, ces moyens financent des politiques précises (dont la recherche scientifique) ; un montant équivalent se trouve d'ailleurs en dépenses. Aussi, il ne s'agit pas de ressources supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs concernés car, avant la réforme, ces derniers étaient financés par l'Etat fédéral.

II.2.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées

1) Interventions de la Région wallonne et de la COCOF relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial

L'intervention de la Région wallonne et de la COCOF pour financer l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial est de **200 milliers EUR** en 2009.

2) Correction définitive des dotations versées à la RW et à la Cocof (y compris les intérêts)

En 2009, suite à la révision à la hausse du taux d'inflation 2008 par le *budget économique* de septembre 2008 (4,7% au lieu de 3% dans le *budget économique* précédent), le montant des dotations de l'année 2008 a été réévalué à la hausse et une correction positive de 7.845 milliers EUR figure en faveur de la Région wallonne et de la Cocof au **budget des dépenses** 2009 de la Communauté française.

3) Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle

En 2009, l'intervention des Régions wallonne et bruxelloise dans le cadre des programmes de transition professionnelle s'élève à **10.721 milliers EUR**.

II.2.3. Les recettes propres de la Communauté française

1) Recettes affectées (hors part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale)

Les recettes affectées reçoivent « une affectation spéciale dans la mesure où existe une relation qui peut les lier à des dépenses particulières »[4].

En 2009, les recettes affectées totalisent **66.437 milliers EUR**[5]. Notons à ce sujet la suppression de certaines recettes affectées, remplacées par des recettes générales suite à la suppression de divers fonds budgétaires[6] et, par ailleurs, l'apparition d'une nouvelle recette affectée en 2009 : l'intervention de l'Etat fédéral dans les programmes de dépistage des cancers (**1.200 milliers EUR** au budget 2009).

2) Remboursements divers

Les remboursements divers s'élèvent à **85.177 milliers EUR** en 2009, soit **1,00%** des recettes totales de la Communauté française. Il s'agit du remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat, du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL (y compris les chargés de mission et les redevances), du remboursement de sommes indûment versées, du remboursement des rémunérations du personnel du Fonds des Sports ainsi que du remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de convention ACS – APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale.

3) Recettes propres diverses

Les recettes propres diverses représentent **26.761 milliers EUR** en 2009, soit **0,32%** du total.

D'une part, cette catégorie de recettes regroupe des recettes courantes : les versements de moyens non utilisés par les comptables opérant au moyen d'avance de fonds, les produits divers, le produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre Hospitalier Universitaire de Liège, les droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger, les droits d'homologation des certificats et des diplômes, les intérêts de placement et les produits de la gestion de la dette, la récupération des déficits comptables condamnés par la Cour des Compte, la correction définitive liée à la cotisation de responsabilisation pension (y compris les intérêts) ainsi que les contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de

---

[4] M. DAERDEN et W. DUMAZY (1992), *Les finances publiques de la nouvelle Belgique fédérale*, p. 172.

[5] Ce montant n'inclut pas la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale que nous classons parmi les transferts en provenance de l'Etat fédéral. Si l'on tient compte de la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale, les recettes affectées représentent **90.155 milliers EUR** au budget 2009. Leur contrepartie en dépenses correspond normalement aux crédits variables (voir point II.3.3., p.30).

[6] Pour rappel, la Communauté française a décidé de supprimer divers fonds budgétaires en 2008. Selon les informations dont nous disposons, cette opération comportait deux aspects : la régularisation des fonds supprimés en 2008 (augmentation des recettes affectées liées à ces fonds et instauration d'une provision de régularisation en dépenses) et l'instauration de nouvelles dépenses (crédits non dissociés pour remplacer les crédits variables supprimés) et de nouvelles recettes (recettes générales au lieu de recettes affectées) pour permettre la continuation des actions auparavant financées par les fonds supprimés.

l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. Notons qu'en 2009, une nouvelle recette propre diverse apparaît au budget de la Communauté : la quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas.

D'autre part, les recettes propres diverses regroupent également les recettes de capital suivantes : le produit de la vente d'autres biens patrimoniaux, les recettes diverses et le produit du règlement des litiges.

4) Droits d'inscription divers

Ce poste regroupe les recettes générées par les droits d'inscription à l'enseignement à distance, à l'enseignement artistique à horaire réduit et à l'enseignement de promotion sociale. Ces droits totalisent **4.082 milliers EUR** en 2009, soit **0,05%** des ressources communautaires totales.

II.3. Les dépenses de la Communauté française au budget 2009 initial

Les dépenses dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget général des dépenses), les montants à charge de la Communauté sont répartis par chapitres et, au sein de ceux-ci, par divisions organiques (les DO). Dans chaque division, les crédits sont alloués via des allocations de base regroupées par programmes, selon leur utilisation.

Le Tableau 4 reprend les dépenses communautaires par chapitre pour l'exercice 2009 initial en milliers EUR courants. Il fournit également la part que représente chaque chapitre dans le total.

Tableau 4. Dépenses de la Communauté française au budget 2009 initial (milliers EUR courants)

	2009 initial	% du total 2009
Chapitre I Services généraux	450.102	5,27%
Chapitre II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.110.482	12,99%
Chapitre III Education, Recherche et Formation	6.396.264	74,82%
Chapitre IV Dette publique	155.412	1,82%
Chapitre V Dotations à la RW et à la COCOF	436.480	5,11%
Total	**8.548.740**	**100,00%**

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2009 initial et calculs CERPE.

En 2009, les dépenses totales à charge de la Communauté française s'élèvent à **8.548.740 milliers EUR**.

Les postes du chapitre III (éducation, recherche et formation) absorbent **74,82%** du total, ceux du chapitre II (santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport) **12,99%**, ceux du chapitre I (services généraux) **5,27%**, ceux du chapitre V (dotations à la Région wallonne et à la COCOF) **5,11%** et ceux du chapitre IV (dette publique) **1,82%**.

Rappelons[7] qu'il a été décidé, lors du conclave budgétaire fédéral du 23 octobre 2008, de verser en 2008 le solde probable du décompte de 2008 plutôt que de l'incorporer à la dotation 2009. La Communauté française a alors publié un second ajustement budgétaire en 2008 visant principalement à permettre l'utilisation de ce solde (**119.751 milliers EUR**) avant la fin de l'année 2008, et permettant ainsi d'anticiper certaines dépenses qui auraient normalement été effectuées début 2009.

Les dépenses de la Communauté française dans le modèle macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire reprend la même organisation des crédits budgétaires que celle adoptée par le Budget général des dépenses, mais ces crédits sont également regroupés selon une autre logique propre au modèle. Ainsi, nous regroupons les crédits budgétaires en dépenses primaires (**8.394.113 milliers EUR** en 2009) et dépenses de dette (**154.627 milliers EUR** en 2009), comme l'illustre le Tableau 5.

[7] Voir les explications relatives aux recettes en provenance du Fédéral (section II.2.1, p.12).

Tableau 5. Dépenses de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire en 2009 (milliers EUR)

	2009 initial	% du total 2009
Dépenses primaires	**8.394.113**	**98,19%**
Dépenses primaires ordinaires	1.607.562	18,80%
Dépenses primaires particulières	6.696.607	78,33%
Crédits variables	89.944	1,05%
Dépenses de dette	**154.627**	**1,81%**
Charges d'intérêt	154.627	1,81%
Charges d'amortissement	0	0,00%
Total	**8.548.740**	**100,00%**

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2009 initial et calculs CERPE.

Parmi les dépenses primaires, nous distinguons les dépenses particulières, les dépenses ordinaires et les crédits variables.

Les dépenses primaires particulières rassemblent des postes dont l'évolution suit une règle précise fixée par une loi, un décret, un arrêté, un contrat de gestion[8],… Elles représentent **6.696.607 milliers EUR** au budget 2009 initial, soit **78,33%** du budget général des dépenses.

Les dépenses primaires ordinaires correspondent à la somme des postes de dépenses pour lesquels nous supposons une simple liaison au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation en guise de principe d'évolution. Elles s'élèvent à **1.607.562 milliers EUR** (**18,80%** du total) en 2009.

Les crédits variables sont le corollaire des recettes affectées. Autrement dit, à chaque crédit variable correspond normalement une recette affectée du même montant. Ces crédits totalisent **89.944 milliers EUR**, soit **1,05%** du total.

Enfin, au sein des dépenses de dette, nous isolons les charges d'intérêt (**154.627 milliers EUR** en 2009), *d'une part*, et les charges d'amortissement (**nuls** en 2009), *d'autre part*. Dans les deux cas, nous différencions les montants qui se rapportent à la dette directe de la Communauté française et les montants liés à la dette indirecte de l'Entité.

Détaillons ces différentes catégories de dépenses.

II.3.1. Les dépenses primaires ordinaires

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires ordinaires sont définies comme une catégorie résiduelle de charges puisqu'elles regroupent l'ensemble des postes que nous ne classons ni en dépenses primaires particulières, ni en dépenses de dette. En 2009, elles représentent **1.607.562 milliers EUR**, soit **18,80%** du budget général des dépenses.

[8] Même si l'évolution fixée correspond simplement à une indexation. Nous considérons en effet toutes les dépenses pour lesquelles une règle d'évolution, quelle qu'elle soit, est établie comme des dépenses primaires particulières.

II.3.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières rassemblent les crédits budgétaires pour lesquels nous posons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion,… Le Tableau 6 en présente le détail pour l'exercice 2009 initial.

Tableau 6. Dépenses primaires particulières dans le simulateur macrobudgétaire en 2009 (milliers EUR)

	2009 initial	% des dépenses totales
Dépenses de personnel dans l'enseignement	4.208.475	49,23%
Universités	584.513	6,84%
Hautes Ecoles	360.778	4,22%
Dépenses de personnel hors enseignement	445.264	5,21%
Dotations RW & COCOF	436.480	5,11%
Dotation à la RTBF	212.209	2,48%
Dotation à l'ONE	188.509	2,21%
Bâtiments scolaires	91.139	1,07%
Loyers aux SPABS	18.255	0,21%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0,00%
Fonds écureuil	0	0,00%
Rattrapage des subventions de fonctionnement	79.750	0,93%
Mise en équivalence des avantages sociaux	14.502	0,17%
Cours philosophique	5.290	0,06%
Contrat pour l'école (budgété)	42.000	0,49%
Provision conjoncturelle	9.443	0,11%
Autres dépenses particulières (« one shots »)	0	0,00%
Total	**6.696.607**	**78,33%**

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2009 initial et calculs CERPE.

1) Dépenses de personnel dans l'enseignement

Le poste « Dépenses de personnel dans l'enseignement » regroupe les crédits destinés aux rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement maternel (préscolaire), primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), secondaire artistique (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que les dépenses de personnel administratif, technique et ouvrier de l'enseignement. A noter en 2009 l'apparition d'une provision de **1.200 milliers EUR** pour l'augmentation de l'offre de formation dans l'enseignement de promotion sociale (DO 56 du budget)[9]. Puisque cette dépense est inscrite dans le programme budgétaire relatif aux dépenses de personnel des écoles de promotion sociale, nous l'intégrons aux dépenses primaires particulières liées aux dépenses de personnel dans l'enseignement.

Ces dépenses totalisent **4.208.475 milliers EUR** en 2009 ; elles consomment **49,23%** du budget total de la Communauté française. Le Tableau 7 présente l'importance relative des différents niveaux d'enseignement dans le total. Nous distinguons le personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, *d'une part*, et les autres catégories de personnel (soit le personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical), *d'autre part*.

[9] Voir exposé général du budget 2009 initial de la Communauté française, p.85-86.

Tableau 7. Dépenses de personnel par niveau d'enseignement en 2009 (milliers EUR)

	2009 initial	% du total
Maternel (DO 51)	**457.058**	**10,86%**
Personnel enseignant	454.347	10,80%
Autres catégories de personnel	2.711	0,06%
Primaire (DO 51)	**1.019.118**	**24,22%**
Personnel enseignant	984.430	23,39%
Autres catégories de personnel	34.688	0,82%
Secondaire plein exercice (DO 52)	**2.014.906**	**47,88%**
Personnel enseignant	1.978.203	47,01%
Autres catégories de personnel	36.703	0,87%
Secondaire horaire réduit (DO 52)	**45.488**	**1,08%**
Personnel enseignant	45.488	1,08%
Autres catégories de personnel	0	0,00%
Spécial (DO 53)	**380.102**	**9,03%**
Personnel enseignant	328.366	7,80%
Autres catégories de personnel	51.736	1,23%
Promotion sociale (DO 56)	**150.620**	**3,58%**
Personnel enseignant	149.367	3,55%
Autres catégories de personnel	1.253	0,03%
Artistique supérieur (DO 57)	**56.892**	**1,35%**
Personnel enseignant	53.919	1,28%
Autres catégories de personnel	2.973	0,07%
Secondaire artistique plein exercice (DO 57)	**2.161**	**0,05%**
Personnel enseignant	2.161	0,05%
Autres catégories de personnel	0	0,00%
Secondaire artistique horaire réduit (DO 57)	**82.130**	**1,95%**
Personnel enseignant	82.130	1,95%
Autres catégories de personnel	0	0,00%
Total	**4.208.475**	**100,00%**

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2009 initial et calculs CERPE.

2) Dotations de fonctionnement aux Universités

Un montant de **584.513 milliers EUR** est inscrit au budget 2009 initial afin de couvrir les frais de fonctionnement des Universités organisées ou subventionnées par la Communauté française. Il représente **6,84%** des dépenses totales de l'Entité.

Dans le simulateur macrobudgétaire, ce montant global se compose de quatre éléments : les allocations de fonctionnement versées aux universités et aux académies, le complément d'allocation versé par la Communauté française en application de l'article 34 de la loi du 27/07/1971, l'intervention en faveur des étudiants boursiers et l'allocation pour la promotion de la réussite.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (modifiée par le décret « Bologne » du 31 mars 2004 et par divers décrets ou décrets programmes[10]).

[10] Les montants de base prévus initialement ont ainsi été modifiés par le décret du 19 février 2009 (articles 27, 28 et 29, ces derniers entrant en vigueur au 1er janvier 2009, M.B. 14/05/2009).

a) Les allocations de fonctionnement

En 2009, les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent plusieurs enveloppes, en application de la loi du 27 juillet 1971 :

1) **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **106.560 milliers EUR** (en EUR de 1998). Elle est fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2015[11].

2) **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **319.699 milliers EUR** en 2009 (en EUR de 1998)[12]. Cette partie est variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées.

3) Un montant de **8.380 milliers EUR** (en EUR de 1998) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats** (art.32 bis).

4) Un montant de **7.600 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1er).

5) Depuis 2007, un montant de **3.445 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans les **charges d'emprunts** contractées par les académies universitaires pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, l'enseignement et la recherche (art. 45 §1er bis).

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Allocation_t = Montant\ de\ base_{1998} * \frac{Indice\ des\ prix\ santé_t}{Indice\ des\ prix\ santé_{1998}} \qquad (1)$$

Notons que, selon les informations dont nous disposons, les allocations de fonctionnement inscrites au budget 2009 initial comprennent un montant de **9.092 milliers EUR** versé à l'Université de Liège (dans le cadre de sa fusion avec la HEC, conformément à l'art.35 de la loi) et à l'Université de Mons-Hainaut (dans le cadre de sa fusion avec la Haute Ecole de traducteurs et interprètes, conformément à l'art.35 bis de la loi).

Enfin, ces allocations de fonctionnement comprennent également en 2009 un complément destiné à financer les mesures liées à l'accord sectoriel 2009-2010. Selon nos informations, le décret du 19 février 2009 (M.B. 14/05/2009) intègre ce complément aux montants de base prévus par la loi du 27 juillet 1971.

---

[11] A partir de 2016, la partie fixe de l'allocation est versée à l'académie universitaire à laquelle appartient l'institution ou directement versée à l'institution si elle ne fait pas encore partie d'une académie (art. 29 §1er de la loi du 27 juillet 1971).

[12] Le montant de base pour cette partie variable de l'allocation de fonctionnement s'élève en réalité à **321.535 milliers EUR**, mais le décret du 31 mars 2004 prévoit une correction de transition de **1.836 milliers EUR** en 2009. Notons que cette correction devient nulle en 2010, les Universités bénéficiant alors de la totalité de cette enveloppe variable (art. 29 §2 de la loi du 27 juillet 1971).

b) Le complément d'allocation

Le complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement, accordé aux Universités libres, représente un montant de **5.287 milliers EUR** (en EUR de 1998), conformément à la loi (art.29 §3 et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret du 19/02/2009).

Ce montant est adapté annuellement selon la formule (1) reprise ci-dessus. Au budget 2009 initial, ce complément s'élève ainsi à **6.688 milliers EUR**.

c) L'intervention en faveur des étudiants boursiers

Afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'**étudiants boursiers** ou bénéficient de droits d'inscription réduits, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques[13] » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues après prises en compte des réductions de droits d'inscription octroyées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes. Le décret ne prévoit pas de montant de base. Néanmoins, l'exposé des motifs qui accompagne le décret avance le chiffre de **7.500 milliers EUR** (en EUR de 2003).

Le décret « Bologne » (article 157) prévoit un mécanisme de transition dans l'octroi des moyens liés aux étudiants boursiers et de conditions modestes : en 2006, seuls les étudiants de 1ère année du 1er cycle sont pris en compte ; en 2007, les étudiants des deux 1ères années du 1er cycle,… En 2010, les étudiants de l'ensemble des années d'études seront comptabilisés. Nous supposons qu'en vertu de ce mécanisme de transition, l'enveloppe relative aux étudiants boursiers et de conditions modestes sera libérée à hauteur de 30% en 2006, 47,5% en 2007, 65% en 2008, 87,5% en 2009 et 100% en 2010[14].

Au budget 2009 initial, cela représente un montant de **6.969 milliers EUR**.

d) L'allocation pour la promotion de la réussite

Selon la loi du 27/07/1971, le montant de base (en EUR de 1998) de cette allocation s'élève à **633,3 milliers EUR** pour les académies (art.36 *ter*, modifié par le décret du 19/02/2009), à **135 milliers EUR** pour les universités (art. 36 *quater* al.1er) et à **15 milliers EUR** pour le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) (art.36 *quater* al.3).

Ces montants sont également indexés selon la formule (1) reprise ci-dessus. Le montant inscrit au budget en 2009 pour la promotion de la réussite s'élève globalement à **991 milliers EUR**.

[13] C'est-à-dire les recettes que les Universités obtiendraient si l'ensemble des étudiants payait les droits d'inscription complets.

[14] Pourcentages basés sur la répartition observée des étudiants boursiers entre les différentes années d'étude.

3) Dotations de fonctionnement aux Hautes Ecoles

Le montant repris pour les Hautes Ecoles dans le simulateur macrobudgétaire (Tableau 6) s'élève à **360.778 milliers EUR** au budget 2009 initial, soit **4,22%** des dépenses totales de la Communauté française. Ce montant se compose de trois éléments : les allocations de fonctionnement, une allocation de soutien à la recherche en Hautes Ecoles et une allocation pour la promotion de la réussite.

Les **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles au budget 2009 initial (**360.034 milliers EUR**) correspondent aux crédits visés par les articles 9 et 10[15] du décret du 9 septembre 2006 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française[16]. Ainsi, depuis l'année 2003, l'enveloppe de l'année précédente est d'abord ajustée pour répondre aux augmentations liées à la dérive barémique. Ensuite, elle est adaptée en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix santé moyen. Enfin, le montant destiné aux Hautes Ecoles tient également compte de la revalorisation sectorielle des agents découlant du protocole d'accord d'avril 2004.

Notons aussi qu'en 2009, un montant de **4.000 milliers EUR** est intégré à ces allocations de fonctionnement, au titre de refinancement des Hautes écoles.

Enfin, l'enveloppe globale versée aux Hautes écoles intègre également en 2009 l'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, d'un montant de **2.930 milliers EUR**, selon les informations dont nous disposons. Cette allocation est définie par l'article 21*quater*[17] du décret du 9 septembre 1996. Selon le décret (art.21*quater* §1er), le montant de l'allocation est déterminé en fonction, notamment, des droits d'inscription perçus par les Hautes Ecoles, du nombre d'étudiants finançables, des plafonds en matière de droits d'inscription et d'un pourcentage fixé à 40% en 2009.

Le deuxième élément correspond à une **allocation de soutien à la recherche** en Hautes Ecoles. Comme l'indique le programme justificatif du budget, les moteurs du développement de la recherche dans les HE sont les enseignants. Or, les actions menées par ces derniers dans le domaine de la recherche s'effectuent en supplément de leur charge de cours, qui la plupart du temps est complète, de sorte que seuls les plus motivés s'y intéressent. Cette situation constitue par conséquent un frein majeur au développement de la recherche dans les HE. Un mécanisme a donc été mis en place pour soulager la charge de cours des enseignants promoteurs de projets de recherche, afin qu'ils intensifient leurs actions dans ce domaine. Ce mécanisme comprend notamment la création d'une ligne budgétaire en Communauté française de **250 milliers EUR** par an (ce montant est inscrit en dépenses au budget 2009 initial).

Finalement, une **allocation d'aide à la promotion de la réussite** est allouée aux Hautes Ecoles depuis 2007 dans le but de soutenir des projets visant à promouvoir la réussite en première année de l'enseignement supérieur. Le montant alloué en 2007 était de 90 milliers EUR. Notons que,

---

[15] Modifié par les articles 9 et 10 du décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, oeuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur (et dernièrement par le décret du 19 février 2009).

[16] Ce montant n'inclut pas les dépenses liées aux Instituts supérieurs d'Architecture.

[17] Inséré dans le décret du 9/09/1996 en vertu de l'article 3 du décret du 20/07/2005, puis remplacé par l'article 2 du décret du 20/07/2006 et remplacé finalement conformément à l'article 2 du décret du 19/07/2007 (complétant le mécanisme de démocratisation des études supérieures hors universités mis en place par les décrets du 20 juillet 2005 et du 20 juillet 2006, M.B. du 24/08/2007).

depuis, un dispositif décrétal a été mis en œuvre (article 21*quinquies* du décret du 9 septembre 1996[18]). Ce dispositif fixe le montant octroyé à 465 milliers EUR et prévoit également la possibilité, pour le gouvernement, d'allouer des moyens supplémentaires, dans les limites des crédits budgétaires disponibles. Nous reprenons donc cette allocation en dépenses primaires particulières. Le montant inscrit au budget 2009 initial s'élève à **494 milliers EUR**.

4) Dépenses de personnel hors enseignement

Cette catégorie de dépenses primaires particulières regroupe les salaires des membres de l'administration et des cabinets ministériels, ainsi que les traitements des membres de l'inspection scolaire, des centres PMS et du personnel de l'enseignement supérieur hors université et des hautes écoles. Enfin, ce groupe de dépenses reprend également les provisions pour index, la provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière de pension[19] et la provisions en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand. Au total, ces dépenses salariales représentent **445.264 milliers EUR** soit **5,21%** du total des charges de la Communauté.

Globalement, les dépenses destinées à rémunérer le personnel payé directement par la Communauté française[20] totalisent **4.653.739 milliers EUR** en 2009. Ils absorbent **54,44%** des dépenses totales de l'Entité.

Ce montant ne comprend pas les masses salariales du personnel des Universités et des Hautes Ecoles. Ces masses sont comprises dans les dotations de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire (**945.291 milliers EUR** en 2009). On peut considérer qu'au sein desdites dotations de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent environ 80% de l'enveloppe, soit environ **756.233 milliers EUR**.

5) Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

En 2009, la Communauté française verse **330.888 milliers EUR** à la Région wallonne[21] et **97.747 milliers EUR** à la Cocof[22]. Ces montants correspondent à l'intervention de la Communauté dans le financement des compétences qu'elle a transférées à ces deux Entités suite aux accords de la Saint Michel et de la Saint Quentin (1993).

Suite à la révision des paramètres d'inflation pour 2008, le montant des dotations 2008 a été réévalué et un montant de **7.845 milliers EUR**, intérêts compris, en faveur de la Région wallonne et de la Cocof, a été inscrit au budget des dépenses 2009 initial de la Communauté française[23].

---

[18] Inséré par l'article 44 du décret du 11 janvier 2008 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

[19] Cette contribution découle de la Loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur publics.

[20] Il s'agit du personnel dans l'enseignement (pour un montant de **4.208.475 milliers EUR**) et du personnel hors enseignement (pour un montant de **445.264 milliers EUR**).

[21] Ce montant coïncide à celui inscrit au budget 2009 initial de la Région wallonne.

[22] Ce montant est légèrement inférieur à celui inscrit au budget 2009 initial de la Cocof, soit **97.780 milliers EUR**.

[23] *Rapport de la Cour des comptes sur les budgets de la Communauté française pour l'année 2009*, p.47. Notons que le montant inscrit au budget de la Communauté française (**7.845 milliers EUR**) ne correspond pas exactement à la somme de ceux inscrit aux budgets de la Région wallonne (**5.712 milliers EUR**) et de la Cocof (**1.763 milliers EUR**).

Rappelons qu'à l'occasion des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001), la Région wallonne et la Cocof ont accepté d'accroître encore leur contribution au refinancement de la Communauté française à hauteur de **29.800 milliers EUR** en 2003, 2004 et 2005. Depuis 2006, ce refinancement intra-francophone supplémentaire diminue progressivement pour devenir nul à partir de 2010.

6) Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)

La dotation allouée à la RTBF (en contrepartie de ses missions de service public) s'élève à **203.222 milliers EUR** au budget 2009 initial (soit **2,38%** des dépenses totales). Conformément au contrat de gestion qui lie la RTBF et la Communauté française pour la période 2007-2011[24], la dotation 2009 est égale au montant de la subvention en 2008, indexée grâce à l'indice général des prix à la consommation et majorée de 2%[25].

Signalons que depuis 2004, la Communauté française intervient également dans le financement des investissements de la RTBF prévus par le « Plan Magellan ». Un montant de **4.649 milliers EUR** est inscrit à ce titre au budget 2009 initial de l'Entité.

En outre, conformément à l'article 51 du contrat de gestion, la RTBF reçoit de la Communauté française des subventions spécifiques, notamment pour le projet TV5 Monde et le projet ARTE Belgique. En 2009, la subvention pour le projet TV5 s'élève à **785 milliers EUR** tandis que les crédits destinés au projet ARTE s'élèvent à **2.853 milliers EUR**. Ces dotations spécifiques étant prévues par le contrat de gestion de la RTBF, nous les intégrons aux dépenses primaires particulières relatives à la RTBF.

Enfin, conformément à l'article 10.5 du contrat de gestion, la RTBF et la Communauté française contribuent au refinancement d'un fonds spécial destiné à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création. A cette fin, la RTBF affecte au fonds une partie[26] de ses recettes nettes de publicité. Toutefois, si l'apport de la RTBF n'atteint pas le montant prévu à l'article 10.5 du contrat de gestion, ce dernier prévoit que ce soit la Communauté française qui couvre le complément nécessaire pour atteindre ces montants. Ainsi, un montant de **700 milliers EUR** est inscrit au budget 2009 initial de la Communauté française.

Le total des dépenses de la Communauté française en faveur de la RTBF s'élève en 2009 à **212.209 milliers EUR**, soit **2,48%** des dépenses totales de l'Entité.

---

[24] Article 50 de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 octobre 2006, portant approbation du troisième contrat de gestion de la Radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2007 à 2011 incluses (Moniteur Belge du 4 décembre 2006).

[25] Comme le précise l'article 50.2 du contrat de gestion, cette majoration est destinée à « couvrir partiellement l'augmentation de la masse salariale liée aux évolutions des carrières et des échelles barémiques et l'augmentation plus rapide que celle de l'index des coûts d'achats de droits (notamment sportifs et de fiction) ainsi que des coûts de production de l'industrie audiovisuelle ».

[26] Voir article 10.5 du contrat de gestion 2007-2011 de la RTBF pour plus de détails.

7) Moyens alloués à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

La dotation allouée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en contrepartie de la réalisation des missions et obligations qui lui sont imposées par ou en vertu des décrets et par le contrat de gestion 2008-2012) s'élève à **188.509 milliers EUR** au budget 2009 initial, soit **2,21%** des dépenses totales de la Communauté française.

Conformément au contrat de gestion (art.194 §1er), cette dotation intègre les moyens complémentaires pour les centres de vacances (**nuls** en 2009) et le subventionnement des équipes SOS Enfants (**nuls** en 2009). Elle comprend également une provision pour les politiques nouvelles (**4.809 milliers EUR**), une provision destinée au financement des équipes SOS Enfants[27] (**nuls** en 2009) ainsi qu'une provision d'indexation (**1.078 milliers EUR**). La dotation proprement dite à l'ONE s'élève par conséquent à **182.622 milliers EUR** au budget 2009.

Notons que la provision pour politique nouvelle concerne une nouvelle mesure « intervention accueil », adoptée conjointement par les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne en date du 28 août 2008. Cette mesure vise à augmenter le pouvoir d'achat des familles en réduisant le coût d'accueil d'un ou plusieurs enfants dans un milieu d'accueil 0-3 ans[28].

Notons finalement que le contrat de gestion de l'ONE (article 199) prévoit qu'une dotation complémentaire lui soit attribuée afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par les Accords Non-Marchand 2006-2009. Le montant inscrit à cet effet au budget 2009 initial s'élève à **14.901 milliers EUR**. Néanmoins, puisque nous reprenons déjà les crédits liés aux accords Non-Marchand dans un poste spécifique de dépenses primaires particulières[29], nous n'intégrons pas cette dotation complémentaire dans les moyens alloués à l'ONE[30].

8) Dépenses relatives aux bâtiments scolaires

Les dépenses de la Communauté française en matière de bâtiments scolaires regroupent les crédits destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française, au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, au Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel, au Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, au Programme des Travaux de Première Nécessité, au Programme d'Urgence ainsi qu'au Programme Prioritaire de Travaux.

Les montants relatifs au **Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française**, au **Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné**, au **Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel** peuvent être scindés en deux composantes.

La première correspond aux dotations annuelles versées aux trois Fonds par la Communauté française. Ces dotations sont fixées par le décret du 5 février 1990. Elles s'élèvent à **27.270**

---

[27] Notons que ce montant n'est pas repris dans la division organique relative à l'Enfance (DO 19) mais bien dans la DO 11 (Affaires générales – Secrétariat général). Néanmoins, le contrat de gestion (art.194 §1er) précisant que cette provision est incluse dans la dotation à l'ONE, nous l'incluons dans le total des moyens qui lui sont attribués.

[28] *Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2009 initial de la Communauté française*, p.54.

[29] Voir point 19, p.29.

[30] Et ce dans le but d'éviter un double comptage.

milliers EUR pour le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française, à **12.022 milliers EUR** pour le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné et à **13.417 milliers EUR** pour le Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel[31]. Le décret du 05/02/1990 ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution, indexation ou autre.

La seconde composante correspond aux moyens supplémentaires attribués aux trois Fonds suite aux accords intra-francophones de Val Duchesse. Ces moyens viennent s'ajouter aux dotations habituelles dès 2003. Leurs montants annuels sont définis par le décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire pour les années 2003 à 2010[32].

Depuis 2002, plus aucun crédit d'engagement n'est inscrit au **Fonds d'urgence des bâtiments scolaires.** Un crédit d'ordonnancement de **50 milliers EUR** est cependant enregistré au budget 2009 initial.

Le décret de la Saint Boniface garantissait également la continuité du **Programme de Travaux de Première Nécessité (PTPN)**[33]. Il prévoyait ainsi qu'un montant de **7.347 milliers EUR** lui soit attribué chaque année. Enfin, suite aux accords intra-francophones de Val Duchesse, le décret de la Saint Boniface fixait les montants annuels consacrés au **Programme d'Urgence (PU)** de 2003 à 2010[34]. Cependant, en 2007, une nouvelle A.B. est apparue au budget communautaire, concernant le **Programme Prioritaire de Travaux (PPT)**, qui doit remplacer le programme des travaux de première nécessité et le programme d'urgence. Le décret du 16/11/2007 (M.B. du 24/01/2008) détermine ainsi les moyens qui seront alloués à ce programme de 2008 à 2010[35]. Il fixe également la manière dont doivent évoluer ces moyens à partir de 2011. En outre, l'article 17 du décret prévoit également l'abrogation du décret du 14/06/2001 relatif au Programme des Travaux de Première Nécessité, « lorsque tous les crédits engagés qui s'y réfèrent seront liquidés »[36].

Le Tableau 8 reprend les montants de dépenses courantes consacrées aux bâtiments scolaires de l'enseignement francophone en 2009.

---

[31] Pour le Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel, le décret du 5 février 1990 fixe le montant maximum des financements auxquels le Fonds peut donner sa garantie, soit **32.722 milliers EUR** (dont **7.932 milliers EUR** pour l'enseignement officiel subventionné et **24.790 milliers EUR** pour l'enseignement libre subventionné). La dotation en faveur du Fonds de garantie est calculée comme un pourcentage fixé (**41,00%** en 2009) de ce montant maximum. Ce pourcentage est obtenu en comparant, pour une année, le montant inscrit au budget avec le montant maximum fixé par le décret du 5 février 1990.

[32] Dans le cas du Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel, le décret du 12/07/2001 fixe le relèvement annuel du montant maximum garanti par le Fonds. En terme de dotation à charge du budget communautaire, le supplément annuel issu des accords de Val Duchesse correspond à un pourcentage fixé du relèvement annuel du plafond autorisé (soit **41,00%** en 2009).

[33] Art. 5 du décret du 14 juin 2001 relatif au programme de travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française.

[34] Art. 18 du décret du 14 juin 2001.

[35] Le montant de base prévu pour 2009 dans le décret du 16 novembre 2007 a été modifié par le décret-programme du 12 décembre 2008 (article 11, M.B. 20/03/2009).

[36] Le décret du 16/11/2007 étant entré en vigueur le 1er janvier 2008, nous supposons qu'il n'y avait déjà plus de crédits engagés en 2008 pour le Programme des Travaux de Première Nécessité et le Programme d'Urgence.

Tableau 8. Crédits d'ordonnancement consacrés aux bâtiments scolaires de l'enseignement francophone au budget 2009 initial (milliers EUR)

	2009 initial
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la CF	32.506
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	14.332
Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné	16.251
Fond d'urgence	50
Programme de Travaux de Première Nécessité (PTPN)	3.000
Programme d'Urgence (PU)	8.000
Programme Prioritaire de Travaux (PPT)	17.000
Total	**91.139**

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2009 initial et calculs CERPE.

Pour le Fonds de garantie, le montant de **16.251 milliers EUR** correspond à **41,00%** des engagements maximaux autorisés par le décret du 05/02/1990 modifié par le décret du 12/07/2001 dit de la Saint Boniface.

Notons finalement que 2009 peut être considéré comme une période de transition en ce qui concerne le Programme des Travaux de Première Nécessité, le Programme d'Urgence et le Programme Prioritaire de Travaux (puisque des crédits sont toujours inscrits en ordonnancement en faveur de ces Programmes). Globalement (c'est-à-dire pour l'ensemble des trois programmes), les crédits ordonnancés représentent **28.000 milliers EUR** en 2009, alors que les décrets prévoient un montant de **28.384 milliers EUR** en 2009.

9) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

Les loyers dont la Communauté française s'acquitte depuis 1997 en faveur des six Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (les SPABS) représentent **18.255 milliers EUR** en 2009, soit **0,21%** des dépenses totales de l'Entité.

10) Fonds d'égalisation des budgets

Comme les années précédentes, le Fonds d'égalisation des budgets n'est pas alimenté au budget 2009 initial de la Communauté française.

11) Fonds écureuil[37]

Le Fonds écureuil n'est pas alimenté au budget 2009 initial.

12) Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné

A terme, l'objectif du rattrapage est de faire en sorte que les subventions versées aux établissements de l'enseignement subventionné atteignent 75% des dotations de fonctionnement versées aux établissements de la Communauté française. Le rattrapage s'opère progressivement de 2003 à 2010. Cette mesure a été adoptée par le Conseil de la Communauté lors du vote du décret du 12 juillet 2001 (décret dit de la Saint Boniface) visant à améliorer les conditions matérielles de

[37] L'objet, les missions et l'alimentation de ce Fonds sont définis par le décret du 20 juin 2002 (modifié par le décret programme du 15 décembre 2006).

l'enseignement fondamental et secondaire. Le décret (art. 2) fixe les montants annuels maximaux du rattrapage. En 2009, cela représente un montant de **79.750 milliers EUR**.

13) Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française

Les Communes, les Provinces et la COCOF qui accordent des avantages sociaux[38] au bénéfice des élèves de leurs établissements doivent consentir, dans des conditions similaires, les mêmes avantages au bénéfice des élèves fréquentant des écoles de même catégorie situées dans la même Commune/Province/zone géographique et relevant de l'enseignement libre subventionné. Les établissements de la Communauté française étant exclus de ce régime des avantages sociaux, le décret du 12 juillet 2001 leur accorde une compensation dont il définit (art. 3) l'enveloppe budgétaire annuelle maximale de 2003 à 2010. En 2009, ce montant s'élève à **14.502 milliers EUR**.

14) Organisation de cours philosophiques dans les établissement de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné

Le Conseil de la Communauté française a voté l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné. De 2003 à 2010, le décret du 12 juillet 2001 fixe les enveloppes budgétaires annuelles maximales qui bénéficieront aux établissements concernés. Il s'agit, en 2009, d'un montant de **5.290 milliers EUR**.

15) Dépenses relatives au Contrat pour l'Ecole

L'année scolaire 2005-2006 marquait le début du lancement du Contrat pour l'Ecole. Ce contrat fixe à l'horizon 2013 dix priorités d'action dans le domaine de l'enseignement afin, entre autres, d'augmenter le niveau d'éducation de la population scolaire, de permettre une mixité sociale dans les écoles, ainsi que de lutter contre tous les mécanismes de relégation pouvant exister.

Le montant alloué aux dépenses relatives au Contrat pour l'Ecole s'élève à environ **42 millions EUR** en 2009[39]. Ce montant est réparti entre les différentes allocations de base concernées au budget de la Communauté.

16) La provision conjoncturelle

Un montant de **9.443 milliers EUR** est inscrit à ce titre au budget 2009 initial de la Communauté française.

17) Les autres dépenses particulières (les dépenses « one shot »)

Ce poste reprend toutes les dépenses de la Communauté française que nous pouvons qualifier de « one shot ». Autrement dit, il s'agit de toutes les dépenses effectuées une seule année. Aucun montant n'est inscrit à ce titre au budget 2009 initial.

---

[38] Organisation de cantines et/ou de restaurants, distribution de friandises et/ou de boissons, accès aux piscines et aux infrastructures communales et/ou provinciales, accueil des enfants en dehors des heures de classes,…

[39] Exposé général du budget 2009 initial de la Communauté française, p.38.

18) La revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004

Le plan pluriannuel de dépenses élaboré lors des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001) prévoyait qu'une partie des éventuelles marges de manœuvre budgétaires générées par le refinancement obtenu en 2001 finance une revalorisation des salaires de l'ensemble du personnel de la Communauté française dont celui de l'enseignement obligatoire et non obligatoire. Cette revalorisation fut négociée au sein du Comité A.

Néanmoins, en avril 2004, un nouvel accord a défini les pourcentages de revalorisation salariale de l'ensemble du personnel de la Communauté pour les années 2004-2010. Fin 2008, **0,5%** de revalorisation ont ainsi été accordés. Pour les années suivantes, les pourcentages prévus sont 2% fin 2009 et 1% fin 2010.

19) Dépenses relatives aux accords du non-marchand (2006-2009)

Au mois de juin 2006, les ministres de la Communauté française ont signé les nouveaux accords du secteur non-marchand pour la période 2006-2009[40]. Le point 2 §1 de cet accord prévoyait que le gouvernement de la Communauté française s'engage à doter progressivement le budget non-marchand de **30.250 milliers EUR** supplémentaire pour le 1er janvier 2009. Le §2 précisait en outre que l'enveloppe ferait l'objet d'une indexation automatique, tandis que le §3 fixait la progression du supplément accordé au secteur non-marchand :

- 2006 : **2.500** milliers EUR ;
- 2007 : **7.750** milliers EUR indexé + 2006 indexé ;
- 2008 : **10.000** milliers EUR indexé + 2007 indexé ;
- 2009 : **10.000** milliers EUR indexé + 2008 indexé.

Rappelons que cet accord avait pour objectif de remettre les barèmes des secteurs non-marchands de la Communauté française à proximité de ceux relevant des autres niveaux de pouvoir[41], et ce dans les secteurs socio-sanitaires (milieux de l'accueil à l'enfance, aide à la jeunesse, services d'accueil spécialisé de la petite enfance, équipes SOS enfants, services de promotion de la santé à l'école, aide sociale aux détenus) et dans les secteurs socioculturels (centres culturels, éducation permanente, organisations de jeunesse, centres de jeunes, fédérations sportives, médiathèque, télévisions locales communautaires, ateliers de production, lecture publique).

Au budget des dépenses de la Communauté, l'ensemble des moyens destinés aux secteurs non-marchands est réparti au sein des différentes allocations de base et nous ne connaissons pas le montant total de ces moyens pour 2009. En effet, si l'exposé général (p.59) détaille les dépenses relatives aux accords du secteur non-marchand dans le secteur socio-sanitaire (dont le total atteint **38.392 milliers EUR** en 2009 et dont les différentes AB concernées sont clairement identifiées), nous n'avons par contre trouvé aucune information relative aux crédits non-marchands alloués au secteur socioculturel.

---

[40] Texte de l'accord, datant du 28/06/2006, disponible sur le site internet de la CNE (http://www.cne-gnc.be/--%20DOCUMENTS/NM/ANMCF06-09etannexes.pdf).

[41] Communiqué de presse de la Ministre-Présidente M. Arena du 28/06/2006 relatif aux accords non-marchand.

II.3.3. Les crédits variables

Les crédits variables font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque crédit variable correspond normalement une recette affectée d'un montant équivalent. En 2009, ces crédits totalisent **89.944 milliers EUR**. Ils intègrent, entre autres, les postes de dépenses financés par le bénéfice de la Loterie Nationale. En effet, suite aux accords du Lambermont (2001), le financement de certaines compétences, qui était à charge de l'Etat fédéral, transite désormais par le biais de la Communauté française à travers une partie du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale[42]. Un montant de **23.718 milliers EUR** figure au budget 2009 initial de la Communauté sous la forme d'un crédit variable. Un montant équivalent est inscrit en recettes affectées de sorte que dans le chef de la Communauté, l'opération est neutre en terme budgétaire et n'apporte pas de recettes nouvelles à l'Entité.

Notons enfin que le montant des crédits variables (**89.944 milliers EUR**) est inférieur au montant des recettes affectées inscrit au budget des voies et moyens en 2009 (**90.155 milliers EUR**).

II.3.4. Les dépenses de dette

L'endettement de la Communauté française est composé de deux éléments. Le *premier* correspond à la *dette directe* de l'Entité, c'est-à-dire les emprunts qu'elle a elle-même contractés depuis l'année 1991[43] afin de financer ses propres besoins. Le *second élément* correspond à la *dette indirecte* de la Communauté, c'est-à-dire des emprunts contractés par des tiers mais dont l'Entité supporte les charges (intérêts et/ou amortissements) en totalité ou en partie. Il s'agit, d'une part, des engagements pris en 1992 et 1993 par les universités afin de financer leurs investissements immobiliers d'ordre académique et, d'autre part, des emprunts souscrits en 1992 et 1993 par une série d'organismes paracommunautaires. L'encours indirect est une dette du passé qui ne présente pas d'aspect évolutif ou récurrent. Il diminue chaque année à hauteur des amortissements budgétaires. Ces derniers sont réempruntés en dette directe.

Deux types de dépenses sont liés à l'endettement communautaire : les intérêts et les amortissements.

1) Charges d'intérêt

Les charges d'intérêt inscrites au budget 2009 initial de la Communauté totalisent **154.627 milliers EUR** (**1,81%** des dépenses totales). Ces charges se répartissent entre intérêts sur la dette à court terme, intérêts sur la dette directe à long terme et intérêts sur la dette indirecte à hauteur de **21.223 milliers**, **122.704 milliers** et **10.700 milliers EUR**, respectivement.

---

[42] Ce faisant, les compétences concernées (la recherche scientifique notamment) ne bénéficient pas de moyens supplémentaires. Seul le bailleur des fonds change.

[43] Au cours des années 1989 et 1990, la trésorerie de la Communauté française a été gérée par la Trésorerie de l'Etat fédéral ; il s'agissait d'une période de transition. Au cours de cette période, une dette de **218.146 milliers EUR** a été constituée vis-à-vis du pouvoir fédéral. En 1991, la Communauté a acquis son autonomie de trésorerie ; elle a alors emprunté ce montant de **218.146 milliers EUR**.

2) Charges d'amortissement

Les amortissements budgétaires[44], considérés comme des opérations de trésorerie, sont **nuls** au budget 2009 initial.

[44] Le SEC95 élargit la définition des amortissements par la prise en compte de certains crédits de dépenses qui, dans l'optique habituelle, étaient considérés comme des dépenses courantes et non comme des amortissements (cfr point I.4).

II.4. Les soldes budgétaires de la Communauté française en 2009

Le Tableau 9 présente les soldes de la Communauté française calculés par le modèle macrobudgétaire pour l'exercice 2009 initial.

Tableau 9. Soldes de la Communauté française au budget 2009 initial dans le simulateur macrobudgétaire (milliers EUR)

	2009 initial
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	8.485.534
(2) Dépenses primaires totales	8.394.113
(3) Solde primaire = (1) - (2)	**91.421**
(4) Charges d'intérêt	154.627
(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)	**-63.206**
(6) Correction SEC 95	**71.606**
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	77.908
- Périmètre de consolidation	-19.117
- OCPP	5.025
- Amortissements "leasing"	7.790
(7) Solde Financement SEC 95 = (5) + (6)	**8.400**
(8) Objectif budgétaire comité de concertation	**8.400**

Sources : Exposé général, Budget des voies et moyens et Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'exercice 2009 initial, *Commentaires et observations de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant les budgets de la CF pour l'année 2009* et calculs CERPE.

Le **solde primaire** correspond à la différence entre les recettes totales hors produits d'emprunts et les dépenses primaires totales. Sur bases des montants inscrits au budget 2009 initial, le solde primaire est positif de **91.421 milliers EUR** .

Le **solde net à financer** (ou solde budgétaire) s'obtient en soustrayant les charges d'intérêts totales (soit **154.627 milliers EUR** en 2009) du solde primaire. En 2009, le solde net à financer s'établit ainsi à **– 63.206 milliers EUR**.

Désormais, les objectifs budgétaires des Entités fédérées sont évalués par rapport au cadre de référence défini par le Système intégré d'Enregistrement Comptable, le SEC95[45]. Le cadre de référence du SEC95 a été appliqué pour la première fois en 2002 mais de façon partielle afin d'assurer la transition vers le nouveau système.

Depuis l'exercice budgétaire 2003, les règles du SEC95 sont mises en œuvre dans leur intégralité. Elles supposent diverses corrections qui permettent le passage du concept de solde budgétaire (ou solde net à financer) vers celui de solde de financement.

Ainsi, le rapport de la Cour des comptes (p.34) cite les quatre corrections apportées en 2009 au solde budgétaire pour calculer le solde de financement de l'Entité :

1) Une sous-utilisation des crédits de dépenses à hauteur de **77.908 milliers EUR** ; ce montant correspond à un taux de sous-utilisation de 0,91%.

2) Une correction de **– 19.117 milliers EUR** liée au périmètre de consolidation prévu par le SEC95 dans lequel sont intégrés le Fonds Ecureuil ainsi que le Fonds d'égalisation des

[45] Conseil Supérieur des Finances, Section *Besoins de financement des Pouvoirs publics*, Rapport annuel 2003, juillet 2003, p. 107.

budgets de la Communauté française. En terme budgétaire, les dotations que verse la Communauté française à ces deux Fonds sont considérées comme des dépenses primaires. Dans l'optique du SEC95, le fait d'alimenter ces Fonds ou de faire usage de leurs réserves donne lieu à des opérations de transferts internes qui n'influencent pas le solde de financement. Remarquons qu'au budget 2009, aucun de ces fonds n'est alimenté. La correction de **– 19.117 milliers EUR** est identique à celle prévue au budget 2008 initial. Cette correction correspondait alors au solde déficitaire du budget de la RTBF (le Gouvernement de la Communauté française ayant considéré que les budgets des autres organismes ou institutions à consolider étaient en équilibre)[46].

3) La troisième correction concerne les octrois de crédits et les prises de participation (codes économiques 8). Les OCPP sont en effet considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. Le solde (dépenses – recettes) de ces opérations, soit la correction à effectuer, s'élève à **5.025 milliers EUR** au budget 2009. L'importance de cette correction par rapport à celle des années précédentes découle de la création, par les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, d'un fonds d'investissements (le fonds START) destiné à soutenir les projets culturels en Wallonie et à Bruxelles sous la forme de prêts à des conditions avantageuses. La RW et la CF apportent chacune une partie du capital de départ. La part de la CF s'élève à 5.000 milliers EUR[47].

4) Enfin, une correction technique liée aux contrats de leasing financier. Le Rapport annuel 2003 de la Section *Besoins de financement des Pouvoirs publics* du Conseil Supérieur des Finances précise que : « La partie d'amortissement qui est comprise dans les annuités des contrats de leasing conclu avant 1997 a été considérée jusqu'en 2002 par le CSF comme une dépense primaire et n'a par conséquent pas été déduite du solde budgétaire. Les investissements financés par ces opérations de leasing n'ont pas davantage été imputés sur la norme. […] Dans le regroupement économique (en abrégé R.E.) qui est établi par les Entités fédérées, ces amortissements sont repris dans le code 9 et font par conséquent partie des corrections prises en compte pour la détermination du solde de financement dans le SEC. » (p. 110). Cette correction représente un montant de **7.790 milliers EUR**[48] en 2009.

Compte tenu des quatre corrections réalisées, le solde de financement SEC95 s'établit à **8.400 milliers EUR**, soit exactement l'objectif budgétaire fixé en comité de concertation par l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions dans le cadre du Pacte européen de stabilité (CIFB du 1er juin 2005, confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005).

---

[46] *Rapport de la Cour des comptes*, p.35. La Cour signale toutefois que, d'après les informations dont elle dispose, certains de ces organismes à consolider présentent un solde budgétaire *ex ante* déficitaire et non en équilibre.

[47] *Rapport de la Cour des comptes*, p. 37.

[48] Ce montant de **7.790 milliers EUR** peut être décomposé de la façon suivante : **4.735 milliers EUR** d'amortissements liés aux bâtiments de « l'Espace 27 Septembre » (DO 13, activité 14, AB 71.01 et 71.03), **1.606 milliers EUR** d'amortissements liés au bâtiment situé Place Surlet de Chokier (DO 13, activité 14, AB 71.02), **195 milliers EUR** d'amortissements liés aux bâtiments de l'antenne déconcentrée de l'aide à la jeunesse de Charleroi (DO 13, activité 14, AB 71.04), **836 milliers EUR** d'amortissements liés à la ligne de crédit (DEXIA) destinée au financement des infrastructures culturelles (DO 15, activité 21, AB 63.26) ainsi que **418 milliers EUR** d'amortissements liés au Hall des sports de Jambes (DO 15, activité 31, AB 63.27).

II.5. L'endettement de la Communauté française en 2009

Rappelons que l'endettement communautaire est composé d'une dette directe, constituée depuis 1991, et d'une dette indirecte qui regroupe des engagements pris par des tiers (Universités et organismes d'intérêt public) mais dont les intérêts et/ou les amortissements sont supportés, en tout ou en partie, par la Communauté.

II.5.1. Encours de la dette directe à long terme

La dette directe à long terme est constituée d'emprunts contractés depuis l'année 1991 par la Communauté française elle-même.

Le dernier encours connu, pouvant être considéré comme définitif, correspond à la situation observée au 31 décembre 2007. La dette directe atteint alors **2.707,0 millions EUR**[49]. L'Exposé général du budget 2009 initial (pp. 122 et 129) indique que l'encours de la dette directe devrait s'établir à **2.709 millions EUR** au 31 décembre 2008.

Nous estimons l'encours de la dette directe au 31 décembre 2009 selon la logique résumée au Tableau 10. Nous partons de l'encours au 31 décembre 2008 repris dans l'exposé général (**2.709 millions**). Ensuite, nous en soustrayons le Solde Net à Financer[50] attendu pour l'année 2009 (**– 63,2 millions**). Comme il est négatif, il en résulte une augmentation de l'encours. Enfin, nous ajoutons les amortissements réalisés en 2009 sur la dette indirecte (**nuls** en 2009). Les amortissements de la dette indirecte sont en effet réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre les deux encours mais celui-ci n'affecte pas le niveau de l'endettement communautaire total.

Ainsi, nous estimons l'encours de la dette directe communautaire à **2.772,2 millions EUR** au 31 décembre 2009.

Tableau 10. Encours de la dette directe de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	Encours au 31/12
Encours de la dette directe au 31/12/2008	**2.709,0**
- Solde Net à Financer 2009	- 63,2
+ Réemprunts de la dette indirecte en 2009	0
Encours de la dette directe au 31/12/2009	**2.772,2**

Sources : Exposé général 2009 initial et calculs CERPE.

Notons que la Communauté française dispose de certains actifs, financiers comme le Fonds Ecureuil (dotations des années 2003 à 2006) ou autres (biens immobiliers).

[49] Cours des Comptes de Belgique, *Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2007*, p. 61.

[50] Pour l'estimation de la dette directe, nous nous basons sur le solde net à financer et pas sur le solde de financement vu que ce dernier est un résultat comptable.

II.5.2. Encours de la dette indirecte

La dette indirecte est composée de deux types d'emprunts :

- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par les universités francophones afin de financer des investissements immobiliers d'ordre académique ;
- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par quatre organismes paracommunautaires, à savoir le Commissariat Général aux Relations Internationales (le CGRI), l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE), la RTBF et l'Agence « Prévention SIDA ».

Il s'agit d'une dette du passé ne présentant pas d'aspect évolutif ou récurrent et qui se réduit chaque année à hauteur des amortissements budgétaires.

Le dernier encours définitif de la dette indirecte s'élève à **181,3 millions EUR** au 31 décembre 2007[51]. Ce montant concerne uniquement les universités car l'encours de la dette des paracommunautaires est nul à cette date. L'exposé général du budget 2009 initial (pp.125 et 129) fournit le montant de l'encours au 31 décembre 2008, soit **179,0 millions EUR**. Ce montant devrait s'approcher de façon précise de l'encours définitif car les crédits relatifs à la dette indirecte font rarement l'objet de correction importante après l'ajustement. Par conséquent, pour estimer l'encours au 31 décembre 2009, nous partons du chiffre inscrit dans l'Exposé général (**179,0 millions**). Ensuite, nous déduisons le montant des amortissements prévus par le budget 2009 initial (**nuls** en 2009).

Nous obtenons donc un encours de **179 millions EUR** au 31 décembre 2009.

Tableau 11. Encours de la dette indirecte de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	Encours au 31/12
Encours de la dette indirecte au 31/12/2008	**179,0**
- Amortissements emprunts universitaires 2009	0,0
Encours de la dette indirecte au 31/12/2009	**179,0**

Sources : Exposé général 2009 initial et calculs CERPE.

Au total, l'endettement de la Communauté française (dette directe et dette indirecte) devrait s'élever à environ 2.951,2 millions EUR au 31 décembre 2009, ou 34,78% des recettes totales (hors produits d'emprunts) de l'entité.

[51] Cours des Comptes de Belgique, *Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2007*, p. 62.

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001

Cette section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001.

Nous reprenons tout d'abord des tableaux présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2009. Ensuite, nous reprenons des tableaux basés sur les budgets ajustés de 2001 à 2008.

Pour les dépenses, nous adoptons une présentation des résultats identique à celle des documents budgétaires, c'est-à-dire un regroupement des crédits de dépenses par chapitre et par division organique. Les recettes sont quant à elles présentées de manière à distinguer les recettes fiscales et générales des recettes affectées.

Les résultats sont présentés en EUR courants. Nous reprenons également les taux de croissance annuels des différents postes[52], ainsi que la croissance globale observée sur toute la période (2001-2009 pour les initiaux, 2001-2008 pour les ajustés) et la croissance annuelle moyenne pour la même période.

Enfin, deux tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2007. Dans ces tableaux, la présentation des dépenses est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Les recettes sont quant à elles présentées comme précédemment, en distinguant les recettes fiscales et générales des recettes affectées. Les montants sont exprimés en EUR courants et nous mentionnons les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux ainsi que le taux de réalisation moyen sur la période.

Notons pour terminer que les budgets des voies et moyens initiaux et ajustés de la Communauté française ne distinguent pas la partie « dotation TVA de base » et la partie « refinancement ». Par contre, dans le tableau relatif aux préfigurations des résultats de recettes, le montant du refinancement est issu des différents rapports de la Cour des comptes sur les préfigurations de résultats de la Communauté française.

[52] Nous ne reprenons les chiffres de croissance annuelle que pour les deux dernières années. Les taux relatifs aux années précédentes sont identiques à ceux repris dans le précédent rapport sur les projections budgétaires de la Communauté française.

Tableau 12. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2009 (milliers EUR courants)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	08 vs 07 nominal	09 vs 08 nominal	09 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
DO 01 Parlement de la CF	14.752	20.124	20.531	22.083	22.820	26.323	26.975	27.772	28.912	2,95%	4,10%	95,99%	8,77%
DO 06 Cabinets ministériels	20.585	21.322	23.165	24.154	24.154	22.783	23.031	23.410	24.175	1,65%	3,27%	17,44%	2,03%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	506	28.876	30.201	1.005	1.134	1.161	818	2,38%	-29,54%		
DO 11 Secrétariat général	170.300	288.085	261.199	223.293	289.962	363.343	229.764	477.437	303.748	107,79%	-36,38%	78,36%	7,50%
dont Fonds Ecureuil	*0*	*0*	*8.029*	*14.216*	*51.876*	*65.611*	*0*	*0*	*0*				
DO 12 Informatique	14.455	18.823	19.431	21.571	23.131	23.594	23.686	24.160	27.443	2,00%	13,59%	89,85%	8,34%
DO 13 Gestion des immeubles	14.239	15.485	16.513	15.414	18.456	19.731	20.642	20.895	28.130	1,23%	34,63%	97,56%	8,88%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	100.833	102.147	65.494	33.030	32.889	32.914	33.891	34.662	36.876	2,27%	6,39%	-63,43%	-11,82%
Total Chapitre I	**335.164**	**465.986**	**406.839**	**368.421**	**441.613**	**489.693**	**359.123**	**609.497**	**450.102**	**69,72%**	**-26,15%**	**34,29%**	**3,75%**
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	23.138	23.545	25.321	26.283	27.990	29.458	27.899	28.021	27.660	0,44%	-1,29%	19,54%	2,26%
DO 16 Santé	13.007	14.961	30.059	30.615	32.067	32.840	36.513	50.687	54.078	38,82%	6,69%	315,76%	19,50%
DO 17 Aide à la jeunesse	164.810	168.075	172.378	176.671	181.667	200.942	223.402	235.085	250.967	5,23%	6,76%	52,28%	5,40%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.284	1.330	1.491	1.491	1.522	1.720	1.780	2.126	3,49%	19,44%	65,58%	6,51%
DO 19 Enfance	122.338	126.159	131.408	140.212	163.063	170.452	176.832	183.232	205.062	3,62%	11,91%	67,62%	6,67%
DO 20 Affaires générales - Culture	45.471	47.371	48.584	47.819	49.258	40.927	69.498	83.170	97.302	19,67%	16,99%	113,99%	9,98%
DO 21 Arts de la scène	59.128	62.250	64.133	66.480	68.481	70.419	75.505	79.958	85.671	5,90%	7,15%	44,89%	4,74%
DO 22 Livres	15.320	15.706	16.234	16.370	15.159	15.793	16.144	16.987	18.036	5,22%	6,18%	17,73%	2,06%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.164	33.400	34.416	36.864	41.912	42.032	45.090	48.341	56.093	7,21%	16,04%	74,40%	7,20%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.319	9.606	10.462	11.071	12.053	12.511	12.720	13.521	15.350	6,30%	13,53%	84,52%	7,96%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	193.518	197.182	199.461	204.922	210.627	227.687	230.111	243.799	255.944	5,95%	4,98%	32,26%	3,56%
DO 26 Sport	26.981	28.595	30.264	28.974	33.881	36.752	39.508	36.116	42.193	-8,59%	16,83%	56,38%	5,75%
Total Chapitre II	**705.478**	**728.134**	**764.050**	**787.772**	**837.649**	**881.335**	**954.942**	**1.020.697**	**1.110.482**	**6,89%**	**8,80%**	**57,41%**	**5,83%**
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	49.750	78.178	50.021	39.337	59.634	65.109	48.501	95.100	102.353	96,08%	7,63%	105,73%	9,44%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	0	14.261	14.435	14.742	20.099	20.235	21.741	0,68%	7,44%		
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	79.760	77.434	80.329	88.096	93.881	99.072	106.472	113.425	7,47%	6,53%	43,99%	4,66%
DO 45 Recherche scientifique	88.198	90.961	93.116	94.571	96.571	105.239	110.782	118.490	129.661	6,96%	9,43%	47,01%	4,93%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.125	1.160	1.160	1.163	1.151	1.151	1.130	1.130	1.226	0,00%	8,50%	8,98%	1,08%
DO 47 Allocations et prêts d'études	35.702	34.540	35.019	35.704	34.198	39.016	41.028	43.920	49.231	7,05%	12,09%	37,89%	4,10%

Sources : Budgets initiaux des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2009 ; calculs CERPE.

Tableau 12 (suite). Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2009 (milliers EUR courants)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	08 vs 07 nominal	09 vs 08 nominal	09 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
DO 48 Centres PMS	76.168	77.745	66.191	66.816	68.975	70.771	72.158	72.664	78.073	0,70%	7,44%	2,50%	0,31%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.485	16.432	15.189	14.773	14.547	16.082	16.012	15.844	17.652	-1,05%	11,41%	7,08%	0,86%
DO 51 Enseignement fondamental	1.249.131	1.285.640	1.335.200	1.357.594	1.458.536	1.539.274	1.564.731	1.576.742	1.686.640	0,77%	6,97%	35,03%	3,82%
dont personnel enseignant	*1.086.706*	*1.115.152*	*1.153.618*	*1.176.444*	*1.257.182*	*1.319.917*	*1.350.363*	*1.351.245*	*1.438.777*	*0,07%*	*6,48%*	*32,40%*	*3,57%*
DO 52 Enseignement secondaire	1.880.270	1.904.729	1.951.522	2.031.979	2.140.354	2.208.931	2.263.781	2.285.273	2.406.258	0,95%	5,29%	27,97%	3,13%
dont personnel enseignant	*1.626.501*	*1.639.855*	*1.678.697*	*1.755.491*	*1.839.696*	*1.886.603*	*1.932.562*	*1.934.500*	*2.023.691*	*0,10%*	*4,61%*	*24,42%*	*2,77%*
DO 53 Enseignement spécial	297.797	306.791	319.276	340.122	370.625	371.511	389.217	396.063	423.468	1,76%	6,92%	42,20%	4,50%
dont personnel enseignant	*236.996*	*243.929*	*254.171*	*270.224*	*294.232*	*291.544*	*304.708*	*308.205*	*328.366*	*1,15%*	*6,54%*	*38,55%*	*4,16%*
DO 54 Enseignement universitaire	462.857	476.319	484.311	498.578	517.071	542.567	557.997	577.757	619.740	3,54%	7,27%	33,89%	3,72%
dont fonctionnement des Universités	*435.651*	*448.215*	*455.952*	*468.725*	*482.779*	*506.414*	*524.666*	*537.531*	*584.513*	*2,45%*	*8,74%*	*34,17%*	*3,74%*
DO 55 Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles (HE)	315.821	327.652	332.039	337.761	349.281	362.121	373.474	389.081	419.725	4,18%	7,88%	32,90%	3,62%
dont fonctionnement des HE	*266.049*	*276.813*	*282.903*	*287.723*	*298.179*	*307.620*	*320.745*	*329.823*	*360.778*	*2,83%*	*9,39%*	*35,61%*	*3,88%*
DO 56 Enseignement de promotion sociale	122.757	125.349	122.820	127.643	134.071	141.849	156.770	158.937	172.407	1,38%	8,48%	40,45%	4,34%
dont personnel enseignant	*109.259*	*111.438*	*111.438*	*115.289*	*122.087*	*126.368*	*139.805*	*140.895*	*146.367*	*0,78%*	*3,88%*	*33,96%*	*3,72%*
DO 57 Enseignement artistique	116.644	114.363	117.196	125.074	128.761	136.310	139.410	141.715	151.471	1,65%	6,88%	29,86%	3,32%
dont personnel enseignant	*106.991*	*104.777*	*106.754*	*114.207*	*118.141*	*125.211*	*128.083*	*129.813*	*138.210*	*1,35%*	*6,47%*	*29,18%*	*3,25%*
DO 58 Enseignement à distance	2.692	2.686	3.163	3.071	3.012	2.949	2.750	2.698	3.193	-1,89%	18,35%	18,61%	2,16%
Total Chapitre III	**4.794.169**	**4.922.305**	**5.003.657**	**5.168.776**	**5.479.318**	**5.711.503**	**5.856.912**	**6.002.121**	**6.396.264**	**2,48%**	**6,57%**	**33,42%**	**3,67%**
DO 85 Dette publique	421	472	472	472	815	815	615	765	785	24,39%	2,61%	86,46%	8,10%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	**421**	**472**	**472**	**472**	**815**	**815**	**615**	**765**	**785**	**24,39%**	**2,61%**	**86,46%**	**8,10%**
DO 90 Dotations RW & COCOF	380.301	376.939	346.192	350.846	359.980	381.229	376.289	391.710	436.480	4,10%	11,43%	14,77%	1,74%
Total Chapitre V	**380.301**	**376.939**	**346.192**	**350.846**	**359.980**	**381.229**	**376.289**	**391.710**	**436.480**	**4,10%**	**11,43%**	**14,77%**	**1,74%**
Dépenses primaires totales	**6.215.534**	**6.493.836**	**6.521.210**	**6.676.287**	**7.119.375**	**7.464.575**	**7.547.881**	**8.024.790**	**8.394.113**	**6,32%**	**4,60%**	**35,05%**	**3,83%**
Charges d'intérêt	133.877	148.250	156.062	149.602	140.119	140.382	147.024	149.145	154.627	1,44%	3,68%	15,50%	1,82%
Charges d'amortissement	86.763	212.176	429.225	277.635	425.875	0	0	0	0			-100,00%	-100,00%
Dépenses de dette	**220.640**	**360.426**	**585.287**	**427.237**	**565.994**	**140.382**	**147.024**	**149.145**	**154.627**	**1,44%**	**3,68%**	**-29,92%**	**-4,35%**
Dépenses totales	**6.436.174**	**6.854.262**	**7.106.497**	**7.103.524**	**7.685.369**	**7.604.957**	**7.694.905**	**8.173.935**	**8.548.740**	**6,23%**	**4,59%**	**32,82%**	**3,61%**

Sources : Budgets initiaux des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2009 ; calculs CERPE.

Tableau 13. Evolution des recettes de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2009 (milliers EUR courants)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	08 vs 07 nominal	09 vs 08 nominal	09 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
I. Recettes fiscales et générales	**6.263.022**	**6.660.653**	**6.949.940**	**6.612.496**	**7.011.037**	**7.359.608**	**7.467.359**	**7.931.914**	**8.395.379**	**6,22%**	**5,84%**	**34,05%**	**3,73%**
TVA	4.096.835	4.264.327	4.398.265	4.541.614	4.854.039	5.120.780	5.217.211	5.460.889	5.796.885	4,67%	6,15%	41,50%	4,43%
IPP	1.607.116	1.624.438	1.629.170	1.682.275	1.753.587	1.821.429	1.853.682	2.008.817	2.099.722	8,37%	4,53%	30,65%	3,40%
Redevance Radio-TV	268.667	266.787	257.077	261.216	269.799	281.369	280.944	284.827	301.238	1,38%	5,76%	12,12%	1,44%
Etudiants étrangers	57.182	58.289	59.173	60.261	62.242	64.910	64.812	65.709	70.593	1,38%	7,43%	23,45%	2,67%
Autres	67.135	85.900	81.439	67.130	71.370	71.120	50.710	111.672	126.941	120,22%	13,67%	89,08%	8,29%
Emprunts	166.089	360.912	524.816	0	0	0	0	0	0			-100,00%	-100,00%
II. Recettes affectées	**173.151**	**193.609**	**156.557**	**120.499**	**113.671**	**106.766**	**113.411**	**184.007**	**90.155**	**62,25%**	**-51,00%**	**-47,93%**	**-7,83%**
Recettes hors emprunts	6.270.085	6.493.350	6.581.681	6.732.995	7.124.708	7.466.374	7.580.770	8.115.921	8.485.534	7,06%	4,55%	35,33%	3,85%
Recettes totales	**6.436.173**	**6.854.262**	**7.106.497**	**6.732.995**	**7.124.708**	**7.466.374**	**7.580.770**	**8.115.921**	**8.485.534**	**7,06%**	**4,55%**	**31,84%**	**3,52%**

Sources : Budgets initiaux des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2009 ; calculs CERPE.

Tableau 14. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2008 (milliers EUR courants)

	2001 ajusté	2002 ajusté	2003 ajusté	2004 ajusté	2005 ajusté	2006 ajusté	2007 ajusté	2008 ajusté	07 vs 06 nominal	08 vs 07 nominal	08 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
DO 01 Parlement de la CF	18.768	20.124	21.341	22.483	25.520	26.225	26.950	27.978	2,76%	3,81%	49,07%	5,87%
DO 06 Cabinets ministériels	21.445	22.130	23.553	23.510	22.598	22.709	23.010	23.562	1,33%	2,40%	9,87%	1,35%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	1.718	30.747	989	1.005	1.134	1.161	12,84%	2,38%		
DO 11 Secrétariat général	188.706	213.079	202.806	217.150	296.165	304.484	229.874	398.193	-24,50%	73,22%	111,01%	11,26%
dont Fonds Ecureuil	*0*	*0*	*4.011*	*14.216*	*51.794*	*64.726*	*0*	*0*	*-100,00%*			
DO 12 Informatique	15.367	17.373	20.831	19.414	23.131	23.547	23.654	25.028	0,45%	5,81%	62,87%	7,22%
DO 13 Gestion des immeubles	14.839	15.973	16.298	14.800	18.456	19.677	20.688	21.709	5,14%	4,94%	46,30%	5,59%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	101.128	102.352	65.985	33.030	30.757	32.914	33.909	35.183	3,02%	3,76%	-65,21%	-14,00%
Total Chapitre I	**360.253**	**391.031**	**352.532**	**361.134**	**417.616**	**430.561**	**359.219**	**532.814**	**-16,57%**	**48,33%**	**47,90%**	**5,75%**
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	28.964	24.791	25.971	25.422	27.790	28.536	27.899	27.345	-2,23%	-1,99%	-5,59%	-0,82%
DO 16 Santé	13.238	15.049	30.172	30.876	32.818	34.252	37.842	51.318	10,48%	35,61%	287,66%	21,36%
DO 17 Aide à la jeunesse	166.537	169.108	183.195	189.678	193.880	214.780	222.868	237.909	3,77%	6,75%	42,86%	5,23%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.284	1.396	1.492	1.640	1.695	1.720	1.782	1,47%	3,60%	38,79%	4,79%
DO 19 Enfance	122.534	126.038	138.080	140.413	163.077	173.011	176.740	193.309	2,16%	9,37%	57,76%	6,73%
DO 20 Affaires générales - Culture	45.957	47.728	49.320	47.136	49.926	43.181	59.988	52.631	38,92%	-12,26%	14,52%	1,96%
DO 21 Arts de la scène	60.218	62.526	64.307	66.320	68.657	70.777	75.511	80.734	6,69%	6,92%	34,07%	4,28%
DO 22 Livres	15.298	15.765	16.225	16.222	15.597	16.285	17.167	19.216	5,42%	11,94%	25,61%	3,31%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.486	33.957	39.696	36.864	46.926	46.432	51.938	76.864	11,86%	47,99%	136,61%	13,09%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.394	9.721	10.462	10.729	11.568	12.655	12.723	13.618	0,54%	7,03%	62,23%	7,16%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	192.911	197.809	202.420	208.080	213.343	225.932	230.939	248.777	2,22%	7,72%	28,96%	3,70%
DO 26 Sport	26.949	29.042	28.112	28.594	33.960	36.822	39.508	37.017	7,29%	-6,31%	37,36%	4,64%
Total Chapitre II	**714.770**	**732.818**	**789.356**	**801.826**	**859.182**	**904.358**	**954.843**	**1.040.520**	**5,58%**	**8,97%**	**45,57%**	**5,51%**
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	62.308	105.221	72.803	36.882	48.202	68.956	68.963	98.025	0,01%	42,14%	57,32%	6,69%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	0	14.501	14.803	14.610	20.054	20.809	37,26%	3,76%		
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	73.765	77.069	78.333	88.096	91.881	99.072	106.822	7,83%	7,82%	35,61%	4,45%
DO 45 Recherche scientifique	88.463	91.144	92.840	94.294	96.659	105.015	110.765	120.342	5,48%	8,65%	36,04%	4,49%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.155	1.160	1.160	1.114	1.151	1.151	1.130	1.153	-1,82%	2,04%	-0,17%	-0,02%
DO 47 Allocations et prêts d'études	31.852	35.752	35.019	35.679	37.489	43.804	41.407	43.823	-5,47%	5,83%	37,58%	4,66%

Sources : Budgets ajustés des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2008 ; calculs CERPE.

Tableau 14 (suite). Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2008 (milliers EUR courants)

	2001 ajusté	2002 ajusté	2003 ajusté	2004 ajusté	2005 ajusté	2006 ajusté	2007 ajusté	2008 ajusté	07 vs 06 nominal	08 vs 07 nominal	08 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
DO 48 Centres PMS	76.545	77.881	66.173	67.159	69.150	70.163	73.223	74.707	4,36%	2,03%	-2,40%	-0,35%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.750	16.027	15.498	14.127	15.984	15.854	16.279	17.731	2,68%	8,92%	5,86%	0,82%
DO 51 Enseignement fondamental	1.251.694	1.288.298	1.331.361	1.374.252	1.454.816	1.516.255	1.559.524	1.631.427	2,85%	4,61%	30,34%	3,86%
dont personnel enseignant	*1.088.096*	*1.115.152*	*1.153.618*	*1.193.004*	*1.253.036*	*1.298.766*	*1.345.881*	*1.403.995*	*3,63%*	*4,32%*	*29,03%*	*3,71%*
DO 52 Enseignement secondaire	1.888.711	1.908.286	1.954.516	2.024.379	2.143.515	2.194.060	2.254.277	2.361.911	2,74%	4,77%	25,05%	3,25%
dont personnel enseignant	*1.629.420*	*1.639.855*	*1.678.697*	*1.742.105*	*1.836.319*	*1.873.042*	*1.923.597*	*2.005.291*	*2,70%*	*4,25%*	*23,07%*	*3,01%*
DO 53 Enseignement spécial	298.930	307.595	320.277	336.937	360.317	373.259	388.940	413.582	4,20%	6,34%	38,35%	4,75%
dont personnel enseignant	*237.028*	*243.929*	*254.171*	*265.531*	*283.332*	*292.571*	*303.848*	*322.264*	*3,85%*	*6,06%*	*35,96%*	*4,49%*
DO 54 Enseignement universitaire	468.868	478.784	486.831	500.326	519.544	543.109	559.371	591.645	2,99%	5,77%	26,19%	3,38%
dont fonctionnement des Universités	*441.012*	*450.620*	*457.703*	*471.120*	*485.260*	*508.932*	*524.208*	*552.434*	*3,00%*	*5,38%*	*25,27%*	*3,27%*
DO 55 Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles (HE)	317.341	331.324	332.133	341.153	351.782	363.151	373.798	386.174	2,93%	3,31%	21,69%	2,84%
dont fonctionnement des HE	*267.923*	*282.323*	*283.000*	*291.155*	*298.879*	*307.502*	*321.320*	*328.552*	*4,49%*	*2,25%*	*22,63%*	*2,96%*
DO 56 Enseignement de promotion sociale	122.720	125.399	124.798	130.660	136.467	149.431	156.535	161.572	4,75%	3,22%	31,66%	4,01%
dont personnel enseignant	*109.097*	*111.438*	*112.478*	*118.859*	*124.311*	*133.745*	*139.342*	*143.701*	*4,18%*	*3,13%*	*31,72%*	*4,01%*
DO 57 Enseignement artistique	117.601	113.859	121.025	125.546	132.172	135.305	139.374	148.474	3,01%	6,53%	26,25%	3,39%
dont personnel enseignant	*107.948*	*104.022*	*110.481*	*114.759*	*121.438*	*124.174*	*128.076*	*135.965*	*3,14%*	*6,16%*	*25,95%*	*3,35%*
DO 58 Enseignement à distance	2.672	2.592	2.970	3.026	3.012	2.980	2.750	2.798	-7,72%	1,75%	4,72%	0,66%
Total Chapitre III	**4.824.383**	**4.957.087**	**5.034.473**	**5.178.368**	**5.473.159**	**5.688.984**	**5.865.462**	**6.180.995**	**3,10%**	**5,38%**	**28,12%**	**3,60%**
DO 85 Dette publique	421	472	472	682	815	715	615	765	-13,99%	24,39%	81,71%	8,91%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	0	0				
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	0	0				
Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	**421**	**472**	**472**	**682**	**815**	**715**	**615**	**765**	**-13,99%**	**24,39%**	**81,71%**	**8,91%**
DO 90 Dotations RW & COCOF	390.864	377.562	346.870	350.032	360.041	372.256	374.523	400.534	0,61%	6,95%	2,47%	0,35%
Total Chapitre V	**390.864**	**377.562**	**346.870**	**350.032**	**360.041**	**372.256**	**374.523**	**400.534**	**0,61%**	**6,95%**	**2,47%**	**0,35%**
Dépenses primaires totales	**6.290.691**	**6.458.970**	**6.523.703**	**6.692.042**	**7.110.813**	**7.396.874**	**7.554.662**	**8.155.628**	**2,13%**	**7,95%**	**29,65%**	**3,78%**
Charges d'intérêt	140.908	148.250	150.697	133.142	140.119	138.882	146.960	150.245	5,82%	2,24%	6,63%	0,92%
Charges d'amortissement	86.762	213.973	431.225	277.635	425.875	0	0	0			-100,00%	-100,00%
Dépenses de dette	**227.670**	**362.223**	**581.922**	**410.777**	**565.994**	**138.882**	**146.960**	**150.245**	**5,82%**	**2,24%**	**-34,01%**	**-5,76%**
Dépenses totales	**6.518.361**	**6.821.193**	**7.105.625**	**7.102.819**	**7.676.807**	**7.535.756**	**7.701.622**	**8.305.873**	**2,20%**	**7,85%**	**27,42%**	**3,52%**

Sources : Budgets ajustés des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2008 ; calculs CERPE.

Tableau 15. Evolution des recettes de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2008 (milliers EUR courants)

	2001 ajusté	2002 ajusté	2003 ajusté	2004 ajusté	2005 ajusté	2006 ajusté	2007 ajusté	2008 ajusté	07 vs 06 nominal	08 vs 07 nominal	08 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
I. Recettes fiscales et générales	**6.344.520**	**6.624.770**	**6.898.508**	**6.610.972**	**7.000.486**	**7.258.265**	**7.464.860**	**8.128.149**	**2,85%**	**8,89%**	**28,11%**	**3,60%**
TVA	4.150.992	4.282.343	4.410.138	4.550.475	4.859.139	5.054.181	5.209.448	5.598.628	3,07%	7,47%	34,87%	4,37%
IPP	1.634.042	1.558.799	1.604.013	1.660.930	1.737.936	1.853.682	1.858.573	2.054.237	0,26%	10,53%	25,72%	3,32%
Redevance Radio-TV	268.667	272.987	257.527	261.423	269.799	277.222	280.069	292.498	1,03%	4,44%	8,87%	1,22%
Etudiants étrangers	57.596	58.426	59.277	60.261	62.242	63.954	64.610	66.379	1,03%	2,74%	15,25%	2,05%
Autres	67.135	89.506	89.229	77.883	71.370	9.226	52.160	116.407	465,36%	123,17%	73,39%	8,18%
Emprunts	166.089	362.709	478.324	0	0	0	0	0			-100,00%	-100,00%
II. Recettes affectées	**173.840**	**196.423**	**160.053**	**121.318**	**114.772**	**108.067**	**116.327**	**176.847**	**7,64%**	**52,03%**	**1,73%**	**0,25%**
Recettes hors emprunts	6.352.272	6.458.484	6.580.237	6.732.290	7.115.258	7.366.332	7.581.187	8.304.996	2,92%	9,55%	30,74%	3,90%
Recettes totales	**6.518.360**	**6.821.193**	**7.058.561**	**6.732.290**	**7.115.258**	**7.366.332**	**7.581.187**	**8.304.996**	**2,92%**	**9,55%**	**27,41%**	**3,52%**

Sources : Budgets ajustés des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2008 ; calculs CERPE.

Tableau 16. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française REALISEES de 2001 à 2007 et % de réalisation par rapport aux budgets initiaux (milliers EUR courants)

	2001 réalisé	2002 réalisé	2003 réalisé	2004 réalisé	2005 réalisé	2006 réalisé	2007 réalisé	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Moyenne
Chapitre I	321.634	301.838	323.371	333.831	399.096	350.187	357.060	95,96%	64,77%	79,48%	90,61%	90,37%	71,51%	99,43%	84,59%
Chapitre II	697.858	732.458	783.404	809.907	859.596	912.471	957.908	98,92%	100,59%	102,53%	102,81%	102,62%	103,53%	100,31%	101,62%
Chapitre III	4.814.653	4.894.973	4.953.365	5.122.827	5.421.158	5.620.095	5.809.582	100,43%	99,44%	98,99%	99,11%	98,94%	98,40%	99,19%	99,22%
Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	341	339	346	482	199	180	180	81,08%	71,79%	73,35%	102,19%	24,37%	22,04%	29,21%	57,72%
Total Chapitre V	389.949	377.562	346.848	350.032	360.040	372.255	374.523	102,54%	100,17%	100,19%	99,77%	100,02%	97,65%	99,53%	99,98%
Dépenses primaires totales	**6.224.436**	**6.307.170**	**6.407.334**	**6.617.079**	**7.040.088**	**7.255.188**	**7.499.251**	**100,14%**	**97,13%**	**98,25%**	**99,11%**	**98,89%**	**97,19%**	**99,36%**	**98,58%**
Charges d'intérêt	133.113	144.732	148.033	127.144	131.834	134.099	136.900	99,43%	97,63%	94,86%	84,99%	94,09%	95,52%	93,11%	94,23%
Charges d'amortissement	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%	0%	0%	0%	-	-	-
Dépenses de dette	**133.113**	**144.732**	**148.033**	**127.144**	**131.834**	**134.099**	**136.900**	**60,33%**	**40,16%**	**25,29%**	**29,76%**	**23,29%**	**95,52%**	**93,11%**	**52,50%**
Dépenses totales	**6.357.549**	**6.451.902**	**6.555.367**	**6.744.223**	**7.171.922**	**7.389.286**	**7.636.152**	**98,78%**	**94,13%**	**92,24%**	**94,94%**	**93,32%**	**97,16%**	**99,24%**	**95,69%**

Sources : Préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

Tableau 17. Evolution des recettes de la Communauté française REALISEES de 2001 à 2007 et % de réalisation par rapport aux budgets initiaux (milliers EUR courants)

	2001 réalisé	2002 réalisé	2003 réalisé	2004 réalisé	2005 réalisé	2006 réalisé	2007 réalisé	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Moyenne
I. Recettes fiscales et générales	**6.224.494**	**6.329.229**	**6.459.481**	**6.595.101**	**6.972.303**	**7.267.013**	**7.464.930**	**99,38%**	**95,02%**	**92,94%**	**99,74%**	**99,45%**	**98,74%**	**99,97%**	**97,89%**
TVA	4.150.992	4.284.885	4.424.864	4.550.476	4.859.140	5.054.182	5.217.211	101,32%	100,48%	100,60%	100,20%	100,11%	98,70%	100,00%	100,20%
*dont refinancement**	*0*	*79.910*	*139.942*	*200.781*	*350.280*	*401.087*	*529.687*								
IPP	1.634.040	1.558.798	1.609.572	1.660.931	1.737.937	1.794.328	1.853.683	101,68%	95,96%	98,80%	98,73%	99,11%	98,51%	100,00%	98,97%
Redevance Radio-TV	260.288	269.218	257.850	261.423	269.799	277.222	280.944	96,88%	100,91%	100,30%	100,08%	100,00%	98,53%	100,00%	99,53%
Etudiants étrangers	57.596	58.426	54.243	60.310	62.604	63.592	64.611	100,72%	100,24%	91,67%	100,08%	100,58%	97,97%	99,69%	98,71%
Autres	42.253	61.828	65.854	61.961	42.824	77.689	48.480	62,94%	71,98%	80,86%	92,30%	60,00%	109,24%	95,60%	81,85%
Emprunts	79.326	96.073	47.099	0	0	0	0	47,76%	26,62%	8,97%	-	-	-	-	-
II. Recettes affectées	**123.198**	**115.706**	**108.061**	**123.207**	**142.533**	**132.906**	**87.719**	**71,15%**	**59,76%**	**69,02%**	**102,25%**	**125,39%**	**124,48%**	**77,35%**	**89,91%**
Recettes hors emprunts	**6.268.367**	**6.348.861**	**6.520.443**	**6.718.308**	**7.114.836**	**7.399.919**	**7.552.648**	**99,97%**	**97,77%**	**99,07%**	**99,78%**	**99,86%**	**99,11%**	**99,63%**	**99,31%**
Recettes totales	**6.347.693**	**6.444.934**	**6.567.542**	**6.718.308**	**7.114.836**	**7.399.919**	**7.552.648**	**98,63%**	**94,03%**	**92,42%**	**99,78%**	**99,86%**	**99,11%**	**99,63%**	**97,64%**

Sources : Préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

* Les montants inscrits dans ce tableau sont issus du rapport de la Cour des comptes sur les préfigurations des résultats de la Communauté française.

IV. Nouveaux paramètres macroéconomiques – mise à jour du budget 2009 initial

Le budget 2009 initial de la Communauté française, qui constitue normalement notre situation d'amorçage des perspectives à l'horizon 2019, a été établi sur base de paramètres estimés par le Bureau fédéral du Plan dans son *Budget économique* de septembre 2008, à savoir 2,7% d'inflation et 1,2% de croissance. Or, le BFP prévoit désormais dans ses *Perspectives économiques 2009-2014* (publiées en mai 2009) une inflation de 0,3% et – 3,8% de croissance pour 2009. Certains postes de recettes et de dépenses ont dès lors été surestimés dans le budget 2009 initial de la Communauté française.

Dans ce rapport, nous avons adapté notre méthodologie afin d'appréhender au mieux les effets, sur les recettes et les dépenses, de la forte modification des paramètres macroéconomiques. En effet, nous avons réestimé, poste par poste, toutes les recettes et les dépenses du budget 2009 initial, en tenant compte des nouveaux paramètres d'inflation et de croissance. Il s'agit d'un budget 2009 initial mis à jour par le CERPE et sur lequel nous baserons nos projections.

Dans cette partie, nous rappelons d'abord brièvement quels paramètres ont été utilisés lors de la confection du budget initial et ceux disponibles actuellement. Nous présentons ensuite de manière plus précise les hypothèses que nous avons adoptées pour réestimer les recettes et les dépenses. Nous abordons enfin la question des soldes et de l'endettement.

IV.1. Les paramètres

Tableau 18. Paramètres 2009

	Budget CF 2009 initial (11/2008)	Budget CF 2009 CERPE (05/2009)
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,7%	0,3%
Taux de croissance réelle du PIB	1,2%	- 3,8%
Coefficient de dénatalité	102,51%	102,59%
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus :		
- Communauté française	43,09%	43,22%
- Communauté flamande	56,91%	56,78%
Répartition du produit de l'IPP :		
- Communauté française	34,76%	34,62%
- Communauté flamande	65,24%	65,38%

Sources : Budget des Voies et Moyens 2009 initial de la Communauté française, BFP et calculs CERPE.

Les chiffres du budget 2009 initial de la CF se basent sur les paramètres publiés par le Bureau fédéral du Plan dans son *budget économique* du 12 septembre 2008.

L'estimation réalisée par le CERPE se base quant à elle sur les paramètres macroéconomiques des *Perspectives économiques 2009-2014* (publiées par le BFP en mai 2009).

IV.2. Les recettes et les dépenses

Comme expliqué ci-dessus, nous avons réestimé, sur base des chiffres du budget 2009 initial, tous les postes de recettes et de dépenses afin de tenir compte de la forte diminution des paramètres d'inflation et de croissance entre fin 2008 (élaboration du budget) et aujourd'hui.

En règle générale, nous avons, pour ce faire, utilisé la formule suivante :

$$Chiffre_{CERPE} = \frac{chiffre_{Budget}}{Inflation_{Budget}} * Inflation_{CERPE} .$$

Signalons toutefois que certains postes de recettes et de dépenses particulières dérogent à cette règle.

Ainsi, du côté des **recettes**, les recettes institutionnelles (dotations TVA, IPP, compensation redevance radio-tv, étudiants étrangers et Loterie Nationale) n'ont pas été réestimées sur base des chiffres du budget 2009 initial mais ont été générées à partir de notre simulateur qui modélise tous les mécanismes de la LSF. Cela explique pourquoi nous avons, pour la Loterie Nationale, un montant supérieur à celui inscrit au budget. Notons également que, pour les recettes dont le montant inscrit au budget est constant depuis un certain nombre d'années, nous avons gardé le montant inscrit au budget initial.

Du côté des **dépenses**, nous avons supposé des montants identiques à ceux inscrits au budget 2009 initial pour toutes les dépenses liées à des charges d'intérêt et d'amortissement et pour toutes les provisions. De même, nous n'avons pas modifié le montant inscrit au budget 2009 initial pour les dépenses particulières liées aux bâtiments scolaires, au rattrapage des subventions de fonctionnement, à la mise en équivalence des avantages sociaux, aux cours philosophiques et au Contrat pour l'Ecole, puisque tous ces montants sont fixés par décret ou par contrat. Notons enfin que, en ce qui concerne les loyers aux SPABS et la dotation versée par la Communauté française à la Région wallonne et la Cocof, nous reprenons l'estimation générée par le simulateur macrobudgétaire dans le module modélisant les mécanismes issus des accords de la Saint Quentin.

Par ailleurs, nous avons également tenu compte, dans notre réestimation des dépenses 2009, des nouvelles décisions budgétaires intervenues depuis l'élaboration du budget initial. Il s'agit, pour la Communauté française, des mesures liées à **l'encadrement différencié**[53]. Selon nos informations, ces mesures impliqueraient une dépense de 5 millions EUR en 2009. Nous reprenons donc ce montant dans notre réestimation du budget 2009 (dans les « dépenses supplémentaires hors budget », voir Tableau 19 ci-dessous).

[53] Pour plus de détails, nous renvoyons le lecteur au point 20 de la section V.3.2 de ce rapport (p.80).

IV.3. Les soldes et l'endettement

La révision à la baisse des recettes et des dépenses de la Communauté française pour l'année 2009, suite à la forte modification des paramètres macroéconomiques, entraîne une forte dégradation des **soldes** de la Communauté pour 2009.

Notons que notre méthode de calcul des soldes reste inchangée : le solde primaire s'obtient en soustrayant les dépenses primaires des recettes totales ; de ce solde primaire, nous déduisons les charges d'intérêt pour obtenir le solde net à financer ; enfin, le solde de financement s'obtient après application des corrections SEC 95 au solde net à financer.

Remarquons toutefois que, vu le contexte économique actuel, les objectifs budgétaires déterminés précédemment en Comité de concertation pour 2009 et 2010 seront vraisemblablement revus à la baisse. Nous avons par conséquent décidé de ne plus tenir compte de ces objectifs dans nos perspectives budgétaires.

Cette absence d'objectifs budgétaires affecte notre estimation de l'**endettement** de la Communauté française.

Précédemment, nous considérions en effet que la Communauté ferait en sorte de respecter son objectif négocié en Comité de concertation. Cela se traduisait alors *soit* par une marge de manœuvre budgétaire (que nous n'affections pas), *soit* par une sous-utilisation de dépenses (dans ce cas, nous déduisions ce montant du solde primaire et nous nous basions sur ce solde primaire Ex post afin de dégager le solde net à financer Ex post, ce dernier servant de base à notre estimation de l'encours de la dette directe communautaire).

Dans ce rapport, puisque nous ne tenons plus compte des objectifs budgétaires fixés précédemment, nous n'envisageons pas non plus de sous-utilisation de dépenses de la part de la Communauté française. L'évolution de l'encours de la dette directe n'est donc plus fonction, comme c'était le cas dans nos précédents rapports, du solde net à financer Ex post, mais bien du solde net à financer Ex ante. Si ce dernier est négatif, l'encours de la dette augmente ; s'il est positif, l'encours est constant car nous n'affectons pas la marge de manœuvre.

Nous reprenons ci-dessous l'ensemble des recettes et des dépenses ainsi que les soldes et l'endettement de la Communauté française selon le budget 2009 initial et selon notre estimation sur base des nouveaux paramètres macroéconomiques.

Tableau 19. Recettes, dépenses, soldes et endettement de la Communauté française en 2009, selon le budget initial et selon le CERPE (milliers EUR)

	2009 initial	2009 CERPE
Recettes totales	**8.485.534**	**7.933.920**
Transferts de l'Etat fédéral	***8.292.156***	***7.743.934***
Partie attribuée du produit de la TVA	5.796.885	5.428.118
dont refinancement	*706.754**	*446.173*
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.099.722	1.929.701
Dotation compensatoire de la RRTV	301.238	293.710
Financement étudiants étrangers université	70.593	67.758
Recettes Loterie Nationale	23.718	24.646
Transferts d'autres Entités fédérées	***10.921***	***10.675***
Recettes propres	***116.020***	***114.288***
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	***66.437***	***65.023***

Dépenses primaires	**8.394.113**	**8.179.808**
Dépenses primaires ordinaires	***1.607.562***	***1.567.923***
Dépenses primaires particulières	***6.696.607***	***6.517.424***
Dépenses de personnel dans l'enseignement	4.208.475	4.111.794
Préscolaire	*457.058*	*446.555*
Primaire	*1.019.118*	*995.699*
Secondaire PE	*2.014.906*	*1.968.604*
Secondaire HR	*45.488*	*44.443*
Spécial	*380.102*	*371.367*
Promotion sociale	*150.620*	*147.186*
Artistique sup.	*56.892*	*55.585*
Artistique sec. PE	*2.161*	*2.111*
Artistique sec. HR	*82.130*	*80.243*
Fonctionnement Universités	584.513	565.524
Fonctionnement Hautes Ecoles	360.778	352.487
Dépenses de personnel hors enseignement	445.264	435.774
Dotations RW & COCOF	436.480	399.823
RTBF	212.209	207.349
ONE	188.509	184.312
Bâtiments scolaires	91.139	91.139
Loyers aux SPABS	18.255	18.237
Fonds d'égalisation des budgets	0	0
Fonds écureuil	0	0
Rattrapage subventions de fonctionnement	79.750	79.750
Mise en équivalence avantages sociaux	14.502	14.502
Cours philosophiques	5.290	5.290
Contrat pour l'école (budgété)	42.000	42.000
Provision conjoncturelle	9.443	9.443
Autres dépenses particulières (« one shots »)	0	0
Crédits variables	***89.944***	***89.461***
Dépenses supplémentaires hors budget	***0***	***5.000***
Revalorisation salariale (à engager)	0	0
Contrat pour l'école (solde à engager)	0	0
Encadrement différencié	0	5.000
Impact des dépenses 2009 effectuées en 2008	0	0
Solde primaire	**91.421**	**-245.888**
Charges d'intérêt	154.627	154.627
Solde Net à Financer	**-63.206**	**-400.515**
Corrections SEC95	**71.606**	**71.606**
Sous-utilisation de dépenses	77.908	77.908
Périmètre de consolidation	-19.117	-19.117
Octrois de crédits et prises de participation (OCPP)	5.025	5.025
Amortissements leasing	7.790	7.790
Solde de financement SEC95	**8.400**	**-328.909**
Objectif comité de concertation (pour mémoire)	8.400	-
Sous-utilisation de dépenses nécessaire au respect de l'objectif	*0*	-
Marge de manœuvre par rapport à l'objectif	*0*	-
Endettement total	**2.951.227**	**3.288.537**
Rapport dette / recettes	**34,78%**	**41,45%**

* Le budget de la CF ne le mentionnant pas, le montant du refinancement pour 2009 initial est issu des données du SPF Finances (où le montant total de la dotation TVA coïncide à celui du budget de la CF).

Sources : Budget 2009 initial de la Communauté française, SPF Finances, BFP et calculs CERPE.

V. Les hypothèses de projection de 2010 à 2019

V.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques de 2010 à 2019

V.1.1. Les paramètres macroéconomiques

Le simulateur macrobudgétaire consacré à la Communauté française utilise différents paramètres macroéconomiques : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut[54] à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2009 à 2019 sont reprises au Tableau 20.

Tableau 20. Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2009 à 2019 (%)

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2009	0,34%	0,34%	-3,85%	3,92%
2010	1,68%	1,68%	0,00%	4,04%
2011	1,62%	1,62%	2,38%	4,88%
2012	1,62%	1,62%	2,35%	4,88%
2013	1,67%	1,67%	2,16%	4,88%
2014	1,70%	1,70%	2,25%	4,87%
2015	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%
2016	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%
2017	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%
2018	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%
2019	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%

Sources : Bureau Fédéral du Plan et calculs CERPE.

Les chiffres du Tableau 20 proviennent du module macroéconomique commun développé par le Professeur Mignolet et son équipe.

De 2009 à 2014, le module reprend les estimations publiées par le Bureau fédéral du Plan dans les *Perspectives économiques 2009-2014* (mai 2009). A partir de 2015, les résultats issus desdites *Perspectives* sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2012-2014.

Outre les quatre paramètres repris au Tableau 20, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Ces variables proviennent elles aussi du module macroéconomique commun. Celui-ci s'appuie sur les chiffres publiés dans le Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral par le Service d'Etudes et de Documentation (SED) du Service Public Fédéral des Finances. Il s'agit des chiffres employés par l'Etat fédéral au moment de calculer les montants des recettes institutionnelles versées aux Entités fédérées (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP).

[54] Les Entités fédérées se sont mises d'accord sur une référence à la croissance du PIB plutôt qu'à celle du RNB, et ce à partir de l'année 2006. Néanmoins, aucune modification de la Loi Spéciale de Financement

La répartition communautaire du produit de l'IPP détermine la clé de partage de l'enveloppe globale versée aux Communautés française et flamande au titre de partie attribuée du produit de l'IPP ; elle correspond à la mise en œuvre du principe dit « du juste retour » où chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution aux recettes totales de l'impôt.

Le produit de l'IPP localisé en Communauté française est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue française (soit le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone) augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le produit de l'IPP localisé en Communauté flamande est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue néerlandaise augmenté de 20% du produit de l'IPP localisé en région bilingue de Bruxelles-Capitale.

V.1.2. Les paramètres démographiques

La démographie constitue l'un des déterminants majeurs de l'évolution de la situation financière de la Communauté française. Elle intervient tant dans la détermination des recettes, et plus particulièrement de la partie attribuée du produit de la TVA, que dans celle des dépenses à travers notre estimation des dépenses de personnel dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial.

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2007-2060* publiées conjointement en mai 2008 par la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE) et par le Bureau Fédéral du Plan. Ces Perspectives, basées sur les observations au 1er janvier 2007, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe. Elles ont été actualisées, début 2009, afin de tenir compte de la population observée au 1er janvier 2008.

Du côté des recettes, deux paramètres démographiques interviennent dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA, principale source de financement de la Communauté française.

Le premier correspond au **coefficient d'adaptation démographique (CAD)**[55]. Il mesure la variation, dans chaque Communauté, du nombre d'individus âgés de moins de 18 ans et ce, par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Le coefficient d'adaptation démographique est calculé comme suit, à la fois en Communauté française et en Communauté flamande :

$$\frac{population < 18\ ans_{30/06/t-1} - 20\% * \left(population < 18\ ans_{30/06/t-1} - population < 18\ ans_{30/06/1988}\right)}{population < 18\ ans_{30/06/1988}}$$

Le Tableau 21 présente notre estimation du coefficient d'adaptation démographique mesuré en Communauté française et en Communauté flamande au cours de la période 2010-2019.

---

n'est prévue à ce jour. Par conséquent, lorsqu'il est fait référence à la LSF, nous parlons toujours du RNB, mais dans nos simulations, nous remplaçons la croissance du RNB par celle du PIB.

[55] LSF, art. 38 §4.

Tableau 21. Coefficient d'adaptation démographique (CAD) estimé en Communauté française (CF) et en Communauté flamande (VG) (mesure la variation de la population âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, %) de 2010 à 2019

	CAD CF	CAD VG
2010	**102,96%**	100,46%
2011	**103,32%**	100,67%
2012	**103,80%**	100,93%
2013	**104,50%**	101,35%
2014	**105,33%**	101,94%
2015	**106,18%**	102,54%
2016	**106,92%**	103,10%
2017	**107,64%**	103,59%
2018	**108,32%**	104,09%
2019	**108,99%**	104,64%

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

La LSF ne retient que le coefficient le plus favorable ou le moins pénalisant, selon le cas. Il ressort du Tableau 21 que sur l'ensemble de la période considérée, le coefficient d'adaptation démographique francophone est systématiquement plus favorable que le coefficient flamand. C'est donc le coefficient calculé en Communauté française qui sera retenu dans nos estimations, conformément à la LSF.

Le second paramètre démographique intervenant dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA aux Communautés française et flamande est l'évolution de la **répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus**[56]. Lors des accords de la Saint Eloi (1999), ce critère objectif a été retenu comme clé de partage de l'enveloppe globale entre les deux Entités, en application du principe « un élève = un élève ».

Pour estimer l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus, nous commençons par calculer la répartition communautaire du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans inclus[57]. Ensuite, nous comparons cette « clé individus » à la dernière valeur observée de la « clé élèves ». En l'occurrence, la dernière observation concerne l'année scolaire 2007-2008[58] : 43,09% des élèves âgés de 6 à 17 ans y fréquentaient l'enseignement francophone et 56,91% l'enseignement flamand. A la même période, la Communauté française représentait 41,62% des individus belges âgés de 6 à 17 ans tandis que la Communauté flamande en représentait 58,38%[59]. Du côté francophone, la « clé élèves » est supérieure de 1,47% à la « clé individus ». A l'inverse en Communauté flamande, la « clé élèves » est inférieure de 1,47% à la « clé individus ».

Au cours de la période 2009-2019, nous supposons que ces écarts sont constants. Sur base des *Perspectives de population 2007-2060* de la DG SIE et du BFP, nous projetons l'évolution de

[56] LSF, art. 39 §2.

[57] Remarquons que, disposant de données relatives aux habitants de la Communauté germanophone à partir de l'année 2000, notre estimation de la « clé individus » en Communauté française s'établit de la manière suivante : nous déduisons les individus de la Communauté germanophone des individus de la Région wallonne, auxquels nous ajoutons ensuite 80% des individus de la Région de Bruxelles-Capitale.

[58] Notes justificatives du Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour l'année 2009, DOC 52 1527/001, p. 198, conformément au rapport adopté en Assemblée générale de la Cour des Comptes le 1er octobre 2008.

[59] Ce chiffre est basé sur les *Perspectives de populations 2007-2060* (BFP et DG SIE), telles qu'actualisées début 2009 par le BFP pour tenir compte des observations au 1er janvier 2008.

la répartition communautaire du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans puis nous appliquons les écarts mesurés pour l'année scolaire 2007-2008. De la sorte, nous obtenons l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

Cette méthodologie est résumée au Tableau 22 pour la Communauté française.

Tableau 22. Evolution de la part de la Communauté française (CF) dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus pour les années 2008 à 2019

	(1) Clé "élèves" CF	(2) Clé "individus" CF	(3) Ecart = (1) - (2)
2008	43,09%	41,62%	1,47%
2009	43,22%	41,76%	1,47%
2010	43,35%	41,89%	1,47%
2011	43,48%	42,01%	1,47%
2012	43,62%	42,15%	1,47%
2013	43,72%	42,26%	1,47%
2014	43,80%	42,33%	1,47%
2015	43,84%	42,37%	1,47%
2016	43,89%	42,42%	1,47%
2017	43,91%	42,44%	1,47%
2018	43,89%	42,43%	1,47%
2019	43,85%	42,38%	1,47%

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

Du côté des dépenses, les tendances démographiques des années à venir jouent un rôle sensible dans notre estimation des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et spécial. En effet, nous supposons que le taux de croissance réelle de ces dépenses est fonction, entre autres choses, des variations du nombre d'équivalents temps pleins, variations que nous faisons elles-mêmes dépendre des fluctuations de la population scolaire dans les niveaux d'enseignement considérés.

Pour projeter les populations scolaires par niveau d'enseignement, nous nous basons d'abord sur l'évolution attendue des classes d'âges correspondantes telle qu'elle découle des *Perspectives de population 2007-2060* de la DG SIE et du Bureau Fédéral du Plan. Ensuite, nous supposons que la fréquentation de chaque niveau d'enseignement est constante dans le temps. La fréquentation est mesurée par le rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans un niveau d'enseignement donné, *d'une part*, et le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges fréquentant ledit niveau, *d'autre part*. Nous comparons ainsi le nombre d'élèves du maternel avec le nombre d'individus âgés de 3 à 5 ans, le nombre d'élèves du primaire avec le nombre d'individus âgés de 6 à 11 ans, le nombre d'élèves du secondaire avec le nombre d'individus âgés de 12 à 17 ans,…

V.2. Les hypothèses de projection des recettes de 2010 à 2019

V.2.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

1) La partie attribuée du produit de la TVA

L'évolution de la partie attribuée du produit de la TVA aux Communautés française et flamande est déterminée par les mécanismes de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989, modifiée par la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 et par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001.

La partie attribuée du produit de la TVA peut être scindée en trois composantes que nous qualifierons respectivement de :

a) *moyens principaux* définis par la LSF du 16 janvier 1989 modifiée par la LS du 16 juillet 1993 ;

b) *moyens forfaitaires nouveaux* alloués dès 2002, suite aux accords du Lambermont (LS du 13 juillet 2001) ;

c) *moyens issus de la liaison, dès 2007, des moyens TVA principaux à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut (RNB)*, suite aux accords du Lambermont (LS du 13 juillet 2001).

Ces composantes suivent des règles d'évolution propres qui présentent toutefois des caractéristiques communes.

a) Moyens principaux

Par moyens principaux, nous faisons référence à la partie attribuée du produit de la TVA prévue par la LSF du 16 janvier 1989 avant l'entrée en vigueur de la LS du 13/07/2001, c'est-à-dire hors refinancement issu des accords du Lambermont.

Depuis le 1er janvier 2000, l'enveloppe globale des moyens principaux destinée aux deux Communautés correspond à celle de l'année précédente indexée grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation[60]. Le taux d'inflation retenu est égal à celui repris au Tableau 20.

Après indexation, les moyens principaux sont adaptés à la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Cette adaptation s'opère au moyen du coefficient d'adaptation démographique (CAD) tel que nous l'avons calculé au Tableau 21. Rappelons que conformément à la LSF, nous appliquons le coefficient le plus favorable (ou le moins pénalisant), soit, en l'occurrence, celui que nous obtenons en Communauté française.

[60] La LSF prévoit qu'à défaut de connaître les valeurs définitives du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux retenu est celui estimé par le Bureau Fédéral du Plan pour l'exercice budgétaire visé à l'occasion du *Budget économique*. L'écart entre les valeurs initiale et définitive du paramètre d'indexation génère une correction pour année antérieure (positive ou négative) qui intervient à l'exercice suivant. Dans le modèle macrobudgétaire, nous posons l'hypothèse que les valeurs initiale et définitive des paramètres sont identiques. Par conséquent, il n'y a pas de correction pour année antérieure au cours de la période de projection.

Après avoir été indexée et adaptée aux évolutions démographiques, l'enveloppe globale est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon le principe « un élève égale un élève » : chaque Communauté reçoit un montant proportionnel à sa part dans le nombre total d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

b) Moyens forfaitaires nouveaux

Suite aux accords du Lambermont, les Communautés française et flamande bénéficient d'un refinancement durable qui intervient via deux canaux :

1°) dès 2002, l'octroi de moyens forfaitaires nouveaux, qui viennent s'ajouter aux moyens TVA principaux ;

2°) dès 2007, la liaison des moyens principaux et des moyens forfaitaires nouveaux à 91% de la croissance réelle du RNB.

Les moyens forfaitaires nouveaux constituent la première partie du refinancement communautaire. Ils prennent la forme de montants forfaitaires annuels définis par la LS du 13 juillet 2001 pour la période 2002-2011 (Tableau 23).

Tableau 23. Montants forfaitaires annuels à charge de l'Etat fédéral de 2002 à 2011 (milliers EUR)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Montant forfaitaire $_t$	198.315	148.736	148.736	371.840	123.947	24.789	24.789	24.789	24.789	24.789

Sources : Article 38 § 3 bis de la LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

De 2003 à 2006, les montants annuels des moyens forfaitaires nouveaux se cumulent et sont adaptés à l'évolution du niveau général des prix. Depuis 2007, ils sont également liés à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut. Notons enfin qu'ils sont également influencés par le coefficient d'adaptation démographique (CAD). Dans le modèle macrobudgétaire, les valeurs d'inflation et de croissance correspondent aux chiffres du Tableau 20, tandis que les valeurs du CAD sont celles reprises dans le Tableau 21.

Le total annuel des moyens forfaitaires nouveaux est réparti entre la Communauté française et la Communauté flamande selon une clé spécifique. Cette clé spécifique correspond à la moyenne pondérée entre, *d'une part*, la répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus (« la clé élèves », Tableau 22) et, *d'autre part*, la répartition communautaire des recettes générées par l'IPP (« la clé IPP »). La pondération, fixée par la LSF, est reprise au Tableau 24.

Tableau 24. Poids respectif de la « clé élèves » et de la « clé IPP » dans la répartition entre Communauté française et Communauté flamande des moyens forfaitaires nouveaux (%)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Poids de la clé élèves	65%	60%	55%	50%	45%	40%	35%	30%	20%	10%	0%
Poids de la clé IPP	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	80%	90%	100%

Sources : Article 40 ter de la LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

Le poids de la « clé élèves » se réduit progressivement au profit de la « clé IPP » de sorte que dès l'année 2012, la répartition s'opèrera uniquement en fonction de la « clé IPP ». La clé effective de répartition des moyens forfaitaires nouveaux est reprise au Tableau 25.

Tableau 25. Clé de répartition des moyens forfaitaires nouveaux de 2010 à 2019 (%)

	Cté française	Cté flamande
2010	36,33%	63,67%
2011	35,50%	64,50%
2012	34,58%	65,42%
2013	34,54%	65,46%
2014	34,49%	65,51%
2015	34,45%	65,55%
2016	34,40%	65,60%
2017	34,36%	65,64%
2018	34,32%	65,68%
2019	34,28%	65,72%

Sources : Calculs CERPE.

c) Moyens issus de la liaison des moyens TVA principaux à 91% de la croissance réelle du RNB

Outre les moyens forfaitaires nouveaux abordés au point b), les accords du Lambermont prévoient un second canal de refinancement communautaire : la liaison des moyens principaux (et des moyens forfaitaires nouveaux[61]) à 91% de la croissance réelle du RNB dès l'année 2007.

Il faut clairement distinguer le principe de répartition retenu, *d'une part*, pour les moyens principaux proprement dits tels que décrits au point a) et, *d'autre part*, celui retenu pour le supplément[62] de recettes généré par la liaison desdits moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle.

Les moyens principaux sont et continueront d'être répartis entre les Communautés française et flamande en fonction de leur part respective dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus (Tableau 22).

Le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle sera réparti selon la même clé spécifique que celle appliquée aux moyens forfaitaires nouveaux (cfr le point b), Tableau 25). Progressivement, la part attribuée à chaque Entité sera fonction croissante de sa contribution relative aux recettes nationales de l'IPP.

Nous avons estimé l'évolution de 2010 à 2019 des trois composantes de la partie attribuée du produit de la TVA, à savoir les moyens principaux, les moyens forfaitaires nouveaux et les moyens issus de la liaison des moyens principaux à 91% de la croissance réelle du RNB. Ces résultats sont résumés au Tableau 26.

[61] Voir point précédent.

[62] Le supplément correspond à la différence entre les moyens principaux calculés avec liaison à la croissance réelle du RNB et les moyens principaux calculés sans liaison à la croissance réelle du RNB.

Tableau 26. Partie du produit de la TVA attribuée à la Communauté française de 2010 à 2019 (milliers EUR)

	Total	*dont refinancement*
2010	5.553.433	*453.816*
2011	5.778.187	*563.173*
2012	6.004.437	*663.150*
2013	6.257.125	*776.499*
2014	6.529.246	*901.994*
2015	6.808.299	*1.035.352*
2016	7.091.789	*1.175.337*
2017	7.381.100	*1.323.456*
2018	7.675.622	*1.479.729*
2019	7.975.496	*1.644.513*

Sources : Calculs CERPE.

2) La partie attribuée du produit de l'IPP

a) Evolution de l'enveloppe globale adressée aux Communautés française et flamande

L'article 47 de la Loi Spéciale de Financement définit les principes d'évolution de la partie du produit de l'IPP attribuée aux Communautés française et flamande au cours de la période dite définitive. Ainsi, à partir de l'année 2000, les montants de base de l'année précédente évoluent en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance du Revenu National Brut (RNB) à prix constants[63].

Rappelons que la LSF (art. 47 §2 bis) envisageait le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du RNB était inférieure à 2% sur la période 1993-2004 et prévoyait alors un recalcul de la dotation IPP pour 2005. Comme les paramètres de croissance sont définitifs depuis 2006 pour les années 1993-2004 (1,84 %), nous n'examinons plus ce mécanisme, que nous avons expliqué en détails dans de précédents rapports relatifs aux perspectives budgétaires de la Communauté française.

b) Répartition communautaire de l'enveloppe globale

L'enveloppe IPP globale est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande en vertu du principe dit du « juste retour » : chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution relative au produit national de l'IPP[64].

Sur base de ces résultats ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment, nous obtenons l'évolution suivante de la partie du produit de l'IPP versée à la Communauté française par le Pouvoir fédéral (Tableau 27).

---

[63] A défaut de connaître les valeurs définitives de ces deux paramètres, les paramètres macroéconomiques retenus correspondent aux valeurs estimées pour l'exercice budgétaire visé par le Bureau Fédéral du Plan à l'occasion du *Budget économique*.

[64] Hors produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone. Les recettes IPP localisées en **Communauté française** sont égales aux recettes IPP localisées en région de langue française augmentées de 80% des recettes IPP localisées en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les recettes IPP localisées en **Communauté flamande** sont égales aux recettes IPP localisées en région de langue néerlandaise augmentées de 20% des recettes IPP localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La dotation *t* fait intervenir les recettes IPP liées à l'exercice d'imposition *t-1* et aux revenus *t-2*.

Tableau 27. Estimation de la partie du produit de l'IPP attribuée à la Communauté française par l'Etat fédéral de 2010 à 2019 (milliers EUR)

	Communauté française
2010	1.959.860
2011	2.041.135
2012	2.121.168
2013	2.200.374
2014	2.285.325
2015	2.372.749
2016	2.463.155
2017	2.557.566
2018	2.655.710
2019	2.757.727

Sources : Calculs CERPE.

3) La dotation compensatoire de la redevance radio et télévision

Suite à la régionalisation de la redevance radio et télévision et afin d'assurer la neutralité budgétaire de la mesure dans le chef des Communautés, l'Etat fédéral verse depuis l'année 2002 une dotation compensatoire de la redevance radio et télévision à la Communauté française et à la Communauté flamande.

Chaque année, les deux Entités reçoivent un montant qui correspond au montant de base défini pour l'année 2002, exprimé en EUR courants de l'année budgétaire considérée. Le montant de base de la dotation compensatoire est lui-même calculé comme la moyenne (exprimée en EUR de 2002) du produit net (c'est-à-dire hors frais de perception) de la redevance radio et télévision pour les années 1999, 2000 et 2001.

Dans le simulateur, nous partons du montant de base 2002 repris dans le Projet de Loi des finances de l'Etat fédéral pour 2009, soit **253.553 milliers EUR**[65] pour la Communauté française. Conformément à la LSF, ce montant est adapté chaque année à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année concernée.

4) L'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

L'Etat fédéral intervient dans le financement du coût de l'enseignement universitaire dispensé par les institutions francophones et flamandes à des étudiants étrangers. L'article 62 de la LSF définit le montant de cette intervention pour l'année 2000 (soit **56.163 milliers EUR** pour la Communauté française); ce montant sert de base au calcul des interventions ultérieures. Il évolue en effet chaque année en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation.

[65] Projet de Loi des finances de l'Etat Fédéral pour 2009, DOC 52 1699/001, p. 55.

5) Les recettes issues du bénéficie distribué de la Loterie Nationale

Les accords du Lambermont (LS du 13/07/2001) prévoient que 27,44% du bénéfice total de la Loterie nationale soient répartis entre les Communautés française, flamande et germanophone. La Communauté germanophone reçoit 0,8428% du montant redistribué ; le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. Il ne s'agit pas de recettes supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs qui en bénéficient[66].

Pour projeter les recettes francophones issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du bénéfice estimé de la Loterie Nationale pour 2009, tel qu'indiqué dans l'arrêté royal du 01/04/2009 (M.B. du 03/04/2009) déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2009 de la Loterie Nationale. Ce montant est indexé avant que nous ne calculions le montant réparti entre les Communautés.

Rappelons que ces moyens figurent en recettes affectées ; ils trouvent leur contrepartie en crédits variables de dépenses (d'où la neutralité en terme de solde).

V.2.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées

1) Interventions de la Région wallonne et de la COCOF relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial

Le montant de cette intervention n'ayant pas évolué au budget de la Communauté depuis 2007, nous le supposons également constant en nominal (soit **200 milliers EUR**) sur toute la période de projection.

2) Correction définitive des dotations versées à la RW et à la Cocof (y compris les intérêts)

Une correction définitive pour année antérieure apparaît au budget des voies et moyens de la Communauté française lorsque les paramètres utilisés pour le calcul des dotations que verse la Communauté à la Région wallonne et à la Cocof (dans le cadre des accords de la Saint-Quentin) sont revus à la baisse. La Communauté française « récupère » ainsi des montants versés indûment à la RW et à la Cocof. Cette correction s'effectue ex post, après mise à jour des paramètres. Dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons que les valeurs initiales et définitives des paramètres sont identiques. Par conséquent, il n'y a pas de correction pour année antérieure sur toute la période de projection.

3) Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle

Nous supposons que le montant de l'intervention de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle est lié dès 2010 au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

[66] Avant la réforme, ces moyens transitaient par l'Etat fédéral. Maintenant, ils passent par la Communauté. Seul le bailleur de fonds a changé.

V.2.3. Les recettes propres de la Communauté française

Les recettes propres de la Communauté française se composent de recettes affectées (hors part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale), de remboursements divers[67], de recettes propres diverses[68] et de recettes générées par les droits d'inscription, d'homologation et d'équivalence.

De manière générale, nous faisons évoluer ces recettes en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

Toutefois, certaines de ces recettes n'ayant pas évolué depuis plusieurs années, nous les supposons également constantes en nominal sur toute la période de projection. La liste des recettes concernées se trouve ci-dessous :

Articles	Intitulés	Montant (milliers EUR)
11.01	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	10.000 depuis 2007
11.02	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL	200 depuis 2007
11.03	Remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL – Chargés de mission + redevances	12.387 depuis 2003
12.01	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds	2.000 depuis 2007
16.03	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	250 depuis 2007
16.04	Droits d'inscription pour les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la CF	3.612 depuis 2001
16.05	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	220 depuis 2007
16.07	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège	8.924 depuis 1998
16.21	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	2.000 depuis 2007
29.01	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	1.000 depuis 2007
06.04	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires *(recette affectée)*	1.241 depuis 2007
28.01	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, remboursement des placements venus à échéance *(recette affectée)*	70 depuis 2003
39.10	Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles *(recette affectée)*	100 depuis 2007
49.36	Accord de coopération avec la Région wallonne relatif à la convention de premier emploi *(recette affectée)*	2.000 depuis 2007
49.42	Accord de coopération avec l'Etat fédéral relatif à la convention de premier emploi *(recette affectée)*	1.500 depuis 2007
76.02	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	75 depuis 2007

[67] Pour plus de détails quant aux postes regroupés dans la catégorie « remboursements divers », nous renvoyons le lecteur au point 2 de la section II.2.3 du présent rapport (p.14).

[68] Pour plus de détails quant aux postes regroupés dans la catégorie « recettes propres diverses », nous renvoyons le lecteur au point 3 de la section II.2.3 du présent rapport (p.14).

V.3. Les hypothèses de projection des dépenses de 2010 à 2019

Au sein du modèle macrobudgétaire, les crédits de dépenses sont regroupés en quatre catégories : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les crédits variables et les dépenses de dette (charges d'intérêt et d'amortissement). Commentons les règles d'évolution qui leur sont appliquées.

V.3.1. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires reprennent l'ensemble des postes qui n'appartiennent ni aux dépenses primaires particulières, ni aux crédits variables, ni aux dépenses de dette. Nous supposons qu'elles évoluent simplement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. **Cette hypothèse de croissance réelle nulle n'est pas fondée sur l'observation des tendances du passé.**

V.3.2. Les dépenses primaires particulières

1) Dépenses de personnel dans l'enseignement

Les masses salariales dans l'enseignement regroupent les rémunérations des directeurs, des enseignants et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement fondamental (maternel et primaire), secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, artistique et de promotion sociale, ainsi que les dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical de l'enseignement.

Les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ne sont pas reprises dans ce poste ; elles sont comprises dans les allocations de fonctionnement versées par la Communauté aux Universités et aux Hautes Ecoles.

Rappelons les principales étapes de la méthodologie développée par le CERPE afin d'estimer l'évolution des masses salariales du personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation. Nous procédons en cinq étapes.

1°) **L'évolution démographique** de chaque tranche d'âge comprise en 0 et 24 ans constitue le point de départ du calcul. Ces tranches d'âge regroupent l'ensemble des individus à la base d'une demande de services d'enseignement. Les évolutions démographiques sont déduites à partir des *Perspectives de population 2007-2060* développées conjointement par la Direction Générale Statistiques et Information Economique (DG SIE) et le Bureau Fédéral du Plan. Les projections les plus récentes ont été publiées en mai 2008 et couvrent la période 2007-2060 ; elles sont adaptées chaque année aux chiffres observés de la population.

2°) Le passage de la démographie vers **la population scolaire** s'opère au moyen du concept de ***taux de fréquentation***. Les taux de fréquentation sont calculés comme le rapport entre, *d'une part*, le nombre d'élèves inscrits dans le niveau d'enseignement considéré et, *d'autre part*, le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges correspondant (3 à 5 ans pour le maternel, 6 à 11 ans pour le primaire, 12 à 17 ans pour le secondaire et 3 à 17 ans pour le spécial). Ces taux sont calculés par niveau d'enseignement dans chaque réseau pour l'année scolaire la plus récente possible (2007-2008) et sont supposés constants sur la période de projection. Ils reflètent les conséquences de divers phénomènes liés à la fréquentation. Citons, par exemple,

l'entrée précoce dans l'enseignement maternel, le prolongement des études au-delà de l'âge de 18 ans, les redoublements ainsi que les migrations entre communautés et/ou états.

3°) Sur base de la population scolaire, le simulateur macrobudgétaire estime **le nombre d'enseignants en équivalents temps-plein** (ETP). Ainsi, le nombre d'ETP de l'année (t) correspond à celui de l'année de l'année (t-1) auquel est appliqué un ***coefficient multiplicateur***. Ce coefficient est égal à une moyenne des variations annuelles de la population scolaire mesurées au cours des années (t), (t-1), (t-2), (t-3) et (t-4). Cette étape du calcul traduit les effets des phénomènes liés à l'encadrement. Il s'agira, par exemple, des normes d'encadrement, de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires,…

Dans le modèle macrobudgétaire, le nombre d'ETP est également fonction de certains comportements adoptés par les agents. Il en va ainsi du recours croissant aux mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (les DPPR) dans le cadre de l'Arrêté Royal n°297 du 31/03/1984 modifié. Les DPPR permettent à certaines catégories d'ETP âgés de 55 ans ou plus de ne plus prester leurs charges tout en percevant une rémunération d'attente jusqu'à leur départ à la retraite. Cette rémunération d'attente, supportée par la Communauté, est égale à une fraction du dernier traitement d'activité[69]. Au cours des dernières années, un nombre croissant d'agents ont opté pour ce type de mesure.

Le prolongement des DPPR affecte l'évolution du nombre total d'ETP en jouant à la fois sur le nombre de départs[70] et sur le nombre d'entrées[71]. Pour prolonger les DPPR, nous supposons qu'il n'y a pas de modification de comportement de la part des agents. Autrement dit, **nous posons l'hypothèse que chaque année, un pourcentage constant du nombre d'ETP appartenant aux classes d'âges concernées (les 55-60 ans) demandent et obtiennent leur mise en disponibilité.**

Précisons que nous raisonnons en termes de charges budgétaires, par opposition aux charges organiques. Les charges budgétaires correspondent aux ETP dont la rémunération est supportée par le budget communautaire. Les charges organiques correspondent aux ETP qui exercent effectivement leur fonction au sein d'un établissement scolaire. Les diverses formules de mise en disponibilité, les détachements, les congés de maladie,… font que les charges organiques sont inférieures aux charges budgétaires.

4°) La quatrième étape du calcul fait intervenir les **coefficients barémiques**. Ces coefficients mesurent la croissance réelle spontanée des masses salariales induite par les modifications de la structure d'âges et de barèmes du corps enseignant. Leur estimation repose sur l'analyse détaillée de l'information contenue dans le fichier de rémunération des enseignants établi au 15 janvier de l'année considérée. Ce fichier reprend l'ensemble des conventions liant un enseignant et la Communauté. Pour chaque convention, nous connaissons l'âge de l'enseignant, son ancienneté, son barème ainsi que le pourcentage d'application de ce dernier et la fraction de temps-plein prestée.

---

[69] 75% en moyenne.

[70] Le départ correspond au moment où la rémunération de l'enseignant n'est plus supportée par le budget de la Communauté française.

[71] L'entrée correspond à l'engagement d'un nouvel ETP. L'engagement signifie que la rémunération de l'agent est à charge du budget de la Communauté française.

En outre, les coefficients barémiques reflètent certaines mesures décidées par la Communauté française, telles que l'alignement des échelles de traitement des instituteurs et institutrices de l'enseignement fondamental sur celles des régents de l'enseignement secondaire inférieur[72].

Les coefficients barémiques sont calculés par niveau (fondamental, secondaire et spécial) et par réseau (communautaire, officiel subventionné et libre subventionné).

5°) La cinquième et dernière étape consiste à faire évoluer les dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, en leur appliquant les taux de croissance du nombre d'ETP en combinaison avec les coefficients barémiques tels qu'ils ont été préalablement estimés pour les différents niveaux et réseaux étudiés. Nous obtenons alors les taux annuels de croissance réelle des postes concernés (cfr Tableau 28).

Tableau 28. Croissance réelle des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire et spécial de 2010 à 2019 (%)

	Maternel	Primaire	Secondaire	Spécial
2010	0,982%	0,948%	-0,502%	0,665%
2011	1,397%	1,400%	-0,573%	0,558%
2012	1,745%	1,744%	-0,504%	0,735%
2013	1,919%	1,916%	-0,358%	0,765%
2014	1,922%	1,910%	-0,269%	0,628%
2015	1,843%	1,837%	-0,029%	0,744%
2016	1,890%	1,890%	0,089%	0,961%
2017	1,999%	1,997%	0,189%	1,118%
2018	1,951%	1,955%	0,206%	1,204%
2019	1,818%	1,822%	0,203%	1,150%

Sources : Calculs CERPE.

Dès 2010, nous appliquons les taux du Tableau 28 aux montants du budget 2009 de la Communauté française (tels que réestimés par le CERPE[73]) ; ces montants sont également adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé qui, rappelons-le, est supposé égal à l'indice des prix à la consommation (cfr Tableau 20).

Le résultat de ces étapes successives figure au Tableau 29. Nous y reprenons l'évolution attendue des dépenses de personnel enseignant dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial, **en milliers EUR courants (en tenant compte de l'évolution du coût de la vie)** ; nous y ajoutons également les montants relatifs à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement artistique, pour lesquels nous adoptons des hypothèses de projection simplifiées.

[72] Pour rappel, ce programme d'alignement s'est achevé en 2005. Ses effets budgétaires sont donc complets depuis 2006.

[73] Voir section IV de ce rapport pour plus de détails.

Tableau 29. Dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire, spécial, de promotion sociale et supérieur artistique de 2010 à 2019 (milliers EUR courants)

	Maternel	Primaire	Secondaire	Spécial	Promotion sociale	Artistique	Total
2010	455.708	987.057	2.083.936	328.334	147.190	53.563	**4.055.788**
2011	469.473	1.016.907	2.105.741	335.499	149.580	54.433	**4.131.633**
2012	485.290	1.051.157	2.129.024	343.412	152.009	55.317	**4.216.210**
2013	502.713	1.088.865	2.156.718	351.777	154.549	56.242	**4.310.865**
2014	520.896	1.128.117	2.187.179	359.949	157.169	57.195	**4.410.505**
2015	539.159	1.167.602	2.222.685	368.615	159.783	58.146	**4.515.991**
2016	558.319	1.209.094	2.261.432	378.287	162.441	59.113	**4.628.687**
2017	578.765	1.253.355	2.303.203	388.807	165.143	60.097	**4.749.369**
2018	599.684	1.298.707	2.346.052	399.955	167.890	61.096	**4.873.384**
2019	620.562	1.343.974	2.389.810	411.205	170.682	62.113	**4.998.345**

Sources : Calculs CERPE.

Notons finalement que, pour obtenir les montants figurant à la ligne « dépenses de personnel dans l'enseignement » dans nos projections (voir Tableau 47), il convient d'ajouter au total du Tableau 29 les dépenses salariales du personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical de l'enseignement. Pour celles-ci, nous supposons une simple liaison du montant 2009 (réestimé par le CERPE) au taux de fluctuation de l'indice des prix santé (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

2) Dotations de fonctionnement aux Universités

Dans le simulateur macrobudgétaire, le montant des dotations de fonctionnement aux Universités se compose de quatre éléments : les allocations de fonctionnement versées aux universités et aux académies, un complément d'allocation, l'intervention en faveur des étudiants boursiers et l'allocation pour la promotion de la réussite.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (modifiée par le décret « Bologne » du 31 mars 2004 et par divers décrets ou décrets programmes[74]).

a) Les allocations de fonctionnement

Les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent plusieurs enveloppes, en application de la loi du 27 juillet 1971 :

1) **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **106.560 milliers EUR** (en EUR de 1998). Elle est fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2015[75].

2) **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **321.535 milliers EUR** (en EUR de 1998). Cette partie est variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la

[74] Les montants de base prévus initialement ont ainsi été modifiés par le décret du 28 novembre 2008 (M.B. 10/02/2009) et par le décret du 19 février 2009 (M.B. 14/05/2009).

[75] A partir de 2016, la partie fixe de l'allocation est versée à l'académie universitaire à laquelle appartient l'institution ou directement versée à l'institution si elle ne fait pas encore partie d'une académie (art. 29 §1er de la loi du 27/07/1971).

moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées.

En outre, l'article 29 §7 de la loi (introduit dernièrement par le décret du 28 novembre 2008 et entrant en vigueur au 1er janvier 2010) prévoit que la partie variable de l'allocation de fonctionnement soit augmentée annuellement de **4 millions EUR** de 2010 à 2016 et de **2 millions EUR** en 2017. La loi précise également que ces moyens ainsi ajoutés seront adaptés aux variations de l'indice des prix santé en le multipliant par le taux d'adaptation calculé selon la formule suivante :

Indice santé de décembre de l'année concernée / Indice santé de décembre de l'année où le montant apparaît pour la première fois.

3) Un montant de **8.380 milliers EUR** (en EUR de 1998) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats** (art.32 bis).

4) Un montant de **7.600 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1er).

5) Depuis 2007, un montant maximum de **3.445 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre de contribution de la Communauté française aux **charges d'emprunts** contractés **par les académies universitaires** pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1er bis).

Chaque année, tous ces montants (hormis le supplément à la partie variable) sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Allocation_t = Montant\ de\ base_{1998} * \frac{Indice\ des\ prix\ santé_t}{Indice\ des\ prix\ santé_{1998}} \qquad (1)$$

Notons en outre que, selon les informations dont nous disposons, les allocations de fonctionnement inscrites au budget 2009 initial comprenaient également un montant de **9.092 milliers EUR** versé à l'Université de Liège (dans le cadre de sa fusion avec la HEC, conformément à l'art.35 de la loi) et à l'Université de Mons-Hainaut (dans le cadre de sa fusion avec la Haute Ecole de traducteurs et interprètes, conformément à l'art.35 bis de la loi). De même, ces allocations de fonctionnement comprenaient également en 2009 un complément destiné à financer les mesures liées à l'accord sectoriel 2009-2010. Toutefois, selon nos informations, le décret du 19 février 2009 modifie les montants de base prévus par la loi du 27 juillet 1971 afin d'intégrer ces moyens dans les allocations de fonctionnement versées aux Universités.

b) Le complément d'allocation

Le complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement, accordé à certaines Universités, représente un montant de **5.287 milliers EUR** (en EUR de 1998), conformément à la loi (art.29 §3 et §3bis et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret du 19/02/2009).

Ce montant est adapté annuellement selon la formule (1) reprise ci-dessus.

c) L'intervention en faveur des étudiants boursiers

Afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'étudiants boursiers ou bénéficiant de droits d'inscription réduits, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques[76] » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues après prises en compte des réductions de droits d'inscription octroyées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes. Le décret ne prévoit pas de montant de base. Néanmoins, l'exposé des motifs qui accompagne le décret avance le chiffre de **7.500 milliers EUR** (en milliers EUR de 2003).

Le décret « Bologne » (article 157) prévoit cependant un mécanisme de transition dans l'octroi des moyens liés aux étudiants boursiers et de conditions modestes : en 2006, seuls les étudiants de 1ère année du 1er cycle sont pris en compte ; en 2007, les étudiants des deux 1ères années du 1er cycle,… En 2010, les étudiants de l'ensemble des années d'études seront comptabilisés. Nous supposons qu'en vertu de ce mécanisme de transition, l'enveloppe relative aux étudiants boursiers et de conditions modestes sera libérée à hauteur 100% à partir de 2010.

d) L'allocation pour la promotion de la réussite

Selon la loi du 27/07/1971, le montant de base (en EUR de 1998) de cette allocation s'élève à **633,3 milliers EUR** pour les académies (art.36 *ter*, tel que modifié par le décret du 19/02/2009), à **135 milliers EUR** pour les universités (art.36 *quater* al.1er) et à **15 milliers EUR** pour le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) (art.36 *quater* al.3).

Ces montants sont également indexés selon la formule (1) reprise ci-dessus.

Dans le simulateur macrobudgétaire, l'indice des prix santé est supposé évoluer de façon similaire à l'indice des prix à la consommation.

Notre estimation des dotations de fonctionnement versées aux Universités de 2010 à 2019 figure au Tableau 30.

[76] C'est-à-dire les recettes que les Universités obtiendraient si l'ensemble des étudiants payait les droits d'inscription complets.

Tableau 30. Dotations de fonctionnement versées aux Universités de 2010 à 2019 (milliers EUR)

	Allocations de fonctionnement					Boursiers	Complément	Réussite	
	Partie fixe	Partie variable	Doctorats	Réparations importantes immobilier	Charges d'emprunts immobiliers	Intervention Boursiers	Complément Universités libres	Promotion réussite	Total
2010	133.955	408.198	10.534	9.554	4.331	8.621	6.646	985	**582.824**
2011	136.131	418.827	10.705	9.709	4.401	8.761	6.754	1.001	**596.289**
2012	138.341	429.629	10.879	9.867	4.472	8.904	6.864	1.017	**609.973**
2013	140.653	440.808	11.061	10.032	4.547	9.052	6.978	1.034	**624.166**
2014	143.037	452.280	11.248	10.202	4.624	9.206	7.097	1.051	**638.745**
2015	145.416	463.803	11.435	10.371	4.701	9.359	7.215	1.069	**653.370**
2016	147.835	475.517	11.626	10.544	4.779	9.515	7.335	1.087	**668.237**
2017	150.294	485.427	11.819	10.719	4.859	9.673	7.457	1.105	**681.352**
2018	152.794	493.501	12.016	10.897	4.940	9.834	7.581	1.123	**692.685**
2019	155.335	501.709	12.216	11.079	5.022	9.997	7.707	1.142	**704.207**

Sources : Loi du 27/07/1971 modifiée par le décret du 31/03/2004, le décret du 28/11/2008 et le décret du 19/02/2009 et calculs CERPE.

3) Dotations de fonctionnement aux Hautes Ecoles

Comme expliqué à la section II (p.22), la dotation totale versée aux Hautes Ecoles reprend trois éléments : l'allocation de fonctionnement, l'allocation de soutien à la recherche en Hautes Ecoles et l'allocation pour la promotion de la réussite.

Les **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles correspondent aux crédits visés par les articles 9 et 10[77] du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Ainsi, depuis l'année 2003, l'enveloppe de l'année précédente est d'abord ajustée pour répondre aux augmentations liées à la dérive barémique. Ensuite, elle est adaptée en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix santé moyen. Enfin, le montant destiné aux Hautes Ecoles tient également compte de la revalorisation sectorielle des agents découlant du protocole d'accord d'avril 2004.

Notons aussi qu'en 2009, un montant de **4.000 milliers EUR** est intégré à ces allocations de fonctionnement, au titre de refinancement des hautes écoles.

Dans le simulateur, nous lions dès 2010 le montant des allocations de fonctionnement inscrit au budget 2009 (tel qu'estimé par le CERPE) aux fluctuations de l'indice des prix santé qui, rappelons-le, est supposé égal à l'indice des prix à la consommation (cfr Tableau 20).

Enfin, l'enveloppe globale versée aux hautes écoles intègre également en 2009 l'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, d'un montant de **2.930 milliers EUR**, selon les informations dont nous disposons. Cette allocation, apparue en 2008 (1.450 milliers EUR), est définie par l'article 21*quater* du décret du 9 septembre 1996. Selon cet article (§1er), le montant de l'allocation est déterminé en fonction, notamment, des droits d'inscription perçus par les Hautes Ecoles, du nombre d'étudiants finançables, des plafonds en matière de droits d'inscription et d'un pourcentage (fixé à 20% en 2008 conformément au §2). Pour les années suivantes, ce pourcentage est augmenté chaque année de 20% pendant trois ans (2009 à 2011) et est égal à 100% ensuite (à partir de 2012).

[77] Modifié par les articles 9 et 10 du décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, oeuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur.

Il nous est impossible, par manque d'information, d'estimer chaque année par nous-même le montant de l'allocation. Toutefois, nous pouvons supposer que les déterminants de cette allocation (droits d'inscription, nombre d'élèves finançables, plafonds) ne seront pas modifiés fondamentalement d'une année à l'autre. Dès lors, dans le simulateur, nous utiliserons la méthode d'estimation suivante :

En 2010 :

Montant = Montant inscrit au budget 2008 initial indexé et multiplié par 3 (le pourcentage passe de 20% en 2008 à 60%)

En 2011 :

Montant = Montant inscrit au budget 2008 initial indexé et multiplié par 4 (le pourcentage passe de 20% en 2008 à 80%)

En 2012 :

Montant = Montant inscrit au budget 2008 initial indexé et multiplié par 5 (le pourcentage passe de 20% en 2008 à 100%)

A partir de 2013 :

Montant = Montant 2012 indexé.

Notre estimation des allocations de fonctionnement globales (y compris l'allocation d'aide à la démocratisation de l'enseignement supérieur) versées aux hautes écoles est reprise à la première colonne du Tableau 31.

Le deuxième élément correspond à une **allocation de soutien à la recherche** en Hautes Ecoles. Comme l'indique le programme justificatif du budget, les moteurs du développement de la recherche en HE sont les enseignants. Or, des actions menées par ces derniers dans le domaine de la recherche s'effectuent en supplément de leur charge de cours, qui la plupart du temps est complète, de sorte que seuls les plus motivés s'y intéressent. Cette situation constitue par conséquent un frein majeur au développement de la recherche dans les HE. Un mécanisme a donc été mis en place pour soulager la charge de cours des enseignants promoteurs de projets de recherche, afin qu'ils intensifient leurs actions dans ce domaine. Ce mécanisme comprend notamment la création d'une ligne budgétaire en Communauté française de **250 milliers EUR** par an. Dès 2010, nous faisons évoluer ce montant (réestimé par le CERPE) en fonction du taux de fluctuation de l'indice santé.

Enfin, l'article 21*quinquies* du décret du 09/09/1996 prévoit que l'**allocation d'aide à la promotion de la réussite** soit indexée chaque année au taux de fluctuation de l'indice santé. Nous lions donc dès 2010 le montant inscrit au budget 2009 (réestimé par le CERPE) au taux de fluctuation de l'indice des prix santé. Cette estimation est reprise à la troisième colonne du Tableau 31.

Tableau 31. Allocations versées aux Hautes Ecoles de 2010 à 2019 (milliers EUR)

	Allocations de fonctionnement	Allocation de soutien à la recherche	Allocation pour la promotion de la réussite	Allocation totale Hautes Ecoles
2010	359.139	248	491	**359.878**
2011	366.475	252	499	**367.226**
2012	373.954	256	507	**374.717**
2013	380.203	261	515	**380.979**
2014	386.647	265	524	**387.436**
2015	393.078	270	533	**393.881**
2016	399.617	274	542	**400.432**
2017	406.264	279	551	**407.093**
2018	413.021	283	560	**413.864**
2019	419.891	288	569	**420.748**

Sources : Calculs CERPE.

4) Dépenses de personnel hors enseignement

Les « dépenses de personnel hors enseignement » regroupent les rémunérations supportées par la Communauté française qui ne sont pas liées aux fonctions d'enseignant, de directeur et d'auxiliaire d'éducation (ni aux fonctions de personnel administratif, technique ou ouvrier dans l'enseignement). Nous faisons évoluer ces dépenses en fonction des fluctuations de l'indice des prix santé. Par défaut, l'indice des prix santé est supposé égal à l'indice des prix à la consommation dans le modèle.

Tableau 32. Estimations des dépenses de personnel hors enseignement de 2010 à 2019 (milliers EUR)

	Dépenses de personnel hors enseignement
2010	443.082
2011	450.278
2012	457.590
2013	465.236
2014	473.122
2015	480.992
2016	488.992
2017	497.126
2018	505.395
2019	513.801

Sources : Calculs CERPE.

5) Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Les accords de la Saint Quentin (1993) organisent le transfert de certaines compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale (en fait la COCOF). En contrepartie, la Communauté verse une dotation aux deux Entités.

Les mécanismes d'évolution de ces dotations sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire. Ils font intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l'influence de la **croissance barémique des salaires dans la fonction publique bruxelloise**. Cette croissance détermine l'évolution du droit de tirage dont dispose la COCOF sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l'Entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la COCOF.

Supposons par exemple que les salaires bruxellois augmentent plus vite que l'inflation. Cette hausse va, *d'une part*, accroître les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via une hausse des masses salariales et du droit de tirage dont dispose la COCOF sur le budget bruxellois) et, *d'autre part*, réduire les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF.

Dans le modèle, nous supposons que la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur l'ensemble de la période de projection.

Nous tenons compte de l'effort complémentaire de **79.326 milliers EUR** supporté par la Région wallonne (à hauteur de 75%) et par la COCOF (25%) depuis l'année 2000. Cet effort, qui

vient en déduction de la dotation normalement versée par la Communauté française, est adapté chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Il évolue également en fonction d'un coefficient multiplicateur dont la valeur, fixée de commun accord par les parties concernées, est comprise entre **1** et **1,5**. A l'occasion des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001), la valeur du coefficient a été fixée à **1,375** pour les années 2003, 2004 et 2005. Depuis 2006, le coefficient diminue progressivement pour redevenir égal à **1** en 2010.

Les montants annuels du refinancement intra-francophone dont bénéficie la Communauté française dans le cadre de la Saint Quentin[78] sont repris au Tableau 33. Ils sont supportés par la Région wallonne à hauteur de 75% et par la COCOF à hauteur de 25%.

Tableau 33. Refinancement intra-francophone de la Communauté française à charge de la Région wallonne et de la COCOF suite à l'accord gouvernemental 2000 et aux accords intra-francophones de Val Duchesse de 2010 à 2019 (milliers EUR)

	Refinancement intra-francophone	dont Région wallonne	dont COCOF
2010	97.321	72.990	24.330
2011	98.901	74.176	24.725
2012	100.507	75.380	25.127
2013	102.187	76.640	25.547
2014	103.919	77.939	25.980
2015	105.647	79.236	26.412
2016	107.405	80.553	26.851
2017	109.191	81.893	27.298
2018	111.007	83.255	27.752
2019	112.854	84.640	28.213

Sources : Calculs CERPE.

Le Tableau 34 reprend notre estimation des dotations effectivement versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin, compte tenu de l'accord gouvernemental de l'année 2000 et des accords intra-francophones de Val Duchesse.

Tableau 34. Dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin de 2010 à 2019 (milliers EUR)

	Dotation totale	dont Région wallonne	dont COCOF
2010	416.864	321.722	95.142
2011	421.863	325.619	96.244
2012	426.942	329.578	97.364
2013	432.254	333.719	98.535
2014	437.732	337.989	99.743
2015	443.199	342.250	100.949
2016	448.756	346.582	102.175
2017	454.406	350.986	103.420
2018	460.150	355.463	104.687
2019	465.990	360.015	105.975

Sources : Calculs CERPE.

[78] Y compris le refinancement décidé lors des accords de Val Duchesse en juin 2001.

6) Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)

Ce poste de dépenses primaires particulières regroupe cinq éléments.

Le premier correspond à la **dotation** que la Communauté française verse à la RTBF conformément au contrat de gestion[79]. Ce dernier prévoit qu'à partir de 2008, ladite dotation soit chaque année indexée et majorée de 2% (majoration destinée à couvrir partiellement l'augmentation de la masse salariale, des coûts d'achat des droits et des coûts de production). Pour les années 2010 à 2019, le montant de la dotation est repris à la première colonne du Tableau 35.

Les deuxième et troisième éléments correspondent aux subventions spécifiques allouées par la Communauté française à la RTBF dans le cadre du **projet TV5 Monde** et du **projet ARTE Belgique** (conformément à l'article 51 du contrat de gestion de la RTBF pour les années 2007 à 2011). Le contrat de gestion prévoit que ces dotations soient indexées à partir de 2008. Notons toutefois que, concernant la subvention relative au projet ARTE, le contrat de gestion envisage uniquement les années 2008 et 2009, bien qu'il porte également sur les années 2010 et 2011. Ne disposant pas d'information supplémentaire, nous appliquerons strictement le texte du contrat de gestion et nous supposerons par conséquent que la subvention pour ce projet ne sera plus versée après 2009.

Le quatrième élément correspond à l'intervention de la Communauté française dans le financement des investissements prévus par le **Plan Magellan de la RTBF**. Un montant de 4.649 milliers EUR est inscrit à ce titre au budget 2009 de l'Entité. Dès 2010, nous indexons le montant 2009 (réestimé par le CERPE) en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (cfr Tableau 20).

Enfin, *le dernier élément* correspond à la **contribution de la RTBF et de la Communauté française au refinancement d'un Fonds spécial** destiné à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création. Conformément à l'article 10.5 du contrat de gestion, la RTBF affecte au fonds une partie de ses recettes nettes de publicité. Toutefois, si l'apport de la RTBF n'atteint pas le montant prévu à l'article 10.5 du contrat de gestion (soit 200 milliers EUR en 2008, 700 milliers en 2009, 1.000 milliers en 2010 et 1.400 milliers en 2011), ce dernier prévoit que ce soit la Communauté française qui couvre le complément nécessaire pour atteindre ces montants. Au budget de la Communauté, une provision était d'ailleurs inscrite à ce titre en 2008 et 2009. Nous supposons donc qu'il en sera de même pour 2010 et 2011. Pour la suite, nous indexons simplement le montant 2011 par le taux de croissance des prix à la consommation.

[79] Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 octobre 2006 portant approbation du troisième contrat de gestion de la Radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2007 à 2011 incluses.

Tableau 35. Montants alloués à la RTBF dans le cadre du contrat de gestion et de l'intervention de la Communauté française dans le financement des investissements prévus par la Plan Magellan de 2010 à 2019 (milliers EUR)

	Dotation contrat de gestion	Dotation projet TV5	Dotation projet ARTE	Intervention Plan Magellan	Contribution au Fonds spécial	Total
2010	205.919	780	0	4.618	1.000	**212.318**
2011	213.449	792	0	4.693	1.400	**220.335**
2012	221.254	805	0	4.770	1.423	**228.251**
2013	229.450	819	0	4.849	1.447	**236.564**
2014	238.006	833	0	4.931	1.471	**245.241**
2015	246.804	847	0	5.013	1.495	**254.159**
2016	255.927	861	0	5.097	1.520	**263.405**
2017	265.388	875	0	5.182	1.546	**272.990**
2018	275.198	889	0	5.268	1.571	**282.927**
2019	285.371	904	0	5.355	1.598	**293.228**

Sources : Arrêté du Gouvernement de la CF (13/10/2006) portant approbation du 3ème contrat de gestion de la RTBF pour les années 2007 à 2011 incluses et calculs CERPE.

7) Moyens alloués à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

La dotation allouée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en contrepartie de la réalisation des missions et obligations qui lui sont imposées par ou en vertu des décrets et par le contrat de gestion 2008-2012[80]) s'élève à **188.509 milliers EUR** au budget 2009 initial. Ce montant comprend une provision pour les politiques nouvelles (**4.809 milliers EUR**), une provision d'indexation (**1.078 milliers EUR**) ainsi qu'une dotation à l'ONE (**182.622 milliers EUR**). Conformément au contrat de gestion (art.194 §1er), cette dernière dotation intègre les moyens complémentaires pour les centres de vacances et les équipes SOS Enfants.

Le contrat de gestion fixe également les principes d'évolution de ces moyens (art.194 §2). Ainsi, la dotation ONE est « majorée chaque année *d'une part*, des moyens nécessaires pour prendre en compte l'évolution de l'index[81] et *d'autre part*, de 1% pour couvrir les nouvelles missions » prévues par le contrat de gestion. Dans le simulateur, nous lions donc, dès 2010, les montants 2009 (tels que réestimés par le CERPE) aux fluctuations de l'indice des prix santé et nous ajoutons à cela une majoration de 1%.

Rappelons finalement que le contrat de gestion de l'ONE (article 199) prévoit qu'une dotation complémentaire lui soit attribuée afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par les Accords Non-Marchand 2006-2009. L'évolution de cette dotation est également prévue dans le contrat de gestion. Néanmoins, puisque nous reprenons déjà les crédits liés aux accords Non-Marchand dans un poste spécifique de dépenses primaires particulières[82], nous n'intégrons pas cette dotation complémentaire dans les moyens alloués à l'ONE.

Notre estimation des moyens alloués à l'ONE à l'horizon 2019 est reprise au Tableau 36.

---

[80] Conclu entre la Communauté française et l'Office en mars 2008.

[81] Le contrat de gestion (art.195) fixe également la manière dont doit évoluer la dotation pour prendre en compte l'évolution de l'index. Néanmoins, l'évolution prévue est notamment déterminée par l'observation (ou la perspective) d'un (ou plusieurs) dépassements de l'indice-pivot au cours d'une année considérée. Notons toutefois qu'il nous est impossible de prévoir à l'horizon 2019 si des dépassements se produiront (ni quand dans l'année ils se produiront). Nous ne pouvons donc pas appliquer strictement le texte du contrat de gestion.

[82] Voir point 19, p.79.

Tableau 36. Montants alloués à l'ONE dans le cadre du contrat de gestion de 2010 à 2019 (milliers EUR)

	Dotation ONE	Provision politiques nouvelles	Provision indexation	Total
2010	183.232	4.939	1.107	**189.277**
2011	188.070	5.069	1.136	**194.275**
2012	193.035	5.203	1.166	**199.404**
2013	198.223	5.343	1.198	**204.763**
2014	203.599	5.487	1.230	**210.317**
2015	209.055	5.635	1.263	**215.953**
2016	214.658	5.786	1.297	**221.740**
2017	220.411	5.941	1.332	**227.683**
2018	226.318	6.100	1.367	**233.785**
2019	232.383	6.263	1.404	**240.050**

Sources : Contrat de gestion de l'ONE pour les années 2008 à 2012 et calculs CERPE.

8) Dépenses liées aux bâtiments scolaires

Les dépenses liées aux bâtiments scolaires regroupent les éléments suivants :

A. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française

L'article 5 du décret du 05/02/1990 (relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française), fixe le montant de la dotation versée chaque année au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté. Ce montant s'élève à **27.270 milliers EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse, les moyens alloués au Fonds sont augmentés chaque année d'un montant maximum défini pour les années 2003 à 2010 par l'article 6 bis du décret du 05/02/1990, tel que modifié par le décret du 12/07/2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. Pour les années suivantes, le montant est identique à celui prévu pour l'année 2010, soit **6.197 milliers EUR** (art. 6 bis du décret du 05/02/1990, tel que modifié par le décret du 14/11/2008 relatif au programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des Partenariats public/privé (PPP)).

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du décret PPP (voir plus loin, point H), le décret du 05/02/1990 a été modifié afin d'augmenter une nouvelle fois les moyens destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française.

Ainsi, l'article 6 bis §2 prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.016 milliers EUR** de 2010 à 2036 ;
- **2.016 milliers EUR** de 2012 à 2038 et
- **2.016 milliers EUR** de 2014 à 2040.

L'article 6 bis §3 prévoit quant à lui les suppléments suivants :

- **754 milliers EUR** de 2010 à 2036 ;
- **754 milliers EUR** de 2012 à 2038 et
- **754 milliers EUR** de 2014 à 2040.

B. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

La dotation annuelle fixe allouée au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, telle que définie à l'article 7 du décret du 05/02/1990, s'élève à **12.022 milliers EUR**.

Suite aux accords de Val Duchesse, cette dotation est majorée chaque année d'un montant défini pour les années 2003 à 2010 par l'article 8 bis du décret du 05/02/1990 (introduit par le décret du 12/07/2001, dit de la Saint Boniface). Comme au point précédent, à partir de 2011, le montant de ce supplément est identique à celui versé pour l'année 2010 (art. 8 bis modifié par le décret du 14/11/2008 relatif au PPP).

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du décret PPP (voir plus loin, point H), le décret du 05/02/1990 a été modifié afin d'augmenter une nouvelle fois les moyens destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné.

Ainsi, l'article 8 bis §2 prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.204 milliers EUR** de 2010 à 2036 ;
- **2.204 milliers EUR** de 2012 à 2038 et
- **2.204 milliers EUR** de 2014 à 2040.

L'article 8 bis §3 prévoit quant à lui les suppléments suivants :

- **1.551 milliers EUR** de 2010 à 2036 ;
- **1.551 milliers EUR** de 2012 à 2038 et
- **1.551 milliers EUR** de 2014 à 2040.

C. Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel

Le décret du 05/02/1990 définit le niveau maximum des engagements que peut prendre le Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel. Les plafonds annuels s'élèvent à **24.790 milliers EUR** pour l'enseignement libre et à **7.932 milliers EUR** pour l'enseignement officiel. Les moyens versés au Fonds de garantie ont eux aussi été accrus dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12/07/2001 prévoit donc que le niveau maximum autorisé des engagements soit relevé d'un certain montant et, ce, pour chaque année de la période 2003-2010. De 2011 à 2019, les suppléments sont identiques à celui versé en 2010 (articles 12 et 13).

La **dotation** de la Communauté française allouée au Fonds de garantie correspond à un certain pourcentage du niveau maximum autorisé des engagements. Dans le cadre du budget 2009, ce pourcentage est de **41,00%**. Aussi, pour projeter l'évolution cette dotation, nous supposons que le rapport entre cette dernière et le niveau maximum autorisé des engagements du Fonds est constant sur l'ensemble de la période, identique à celui observé en 2009 (soit **41,00%**).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du décret PPP (voir plus loin, point H), le décret du 05/02/1990 a été modifié afin d'augmenter une nouvelle fois les moyens destinés au Fonds de garantie des bâtiments scolaires.

Ainsi, l'article 9 §2 4° prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **3.062 milliers EUR** de 2010 à 2036 ;
- **3.062 milliers EUR** de 2012 à 2038 et
- **3.062 milliers EUR** de 2014 à 2040.

L'article 9 §2 5° prévoit quant à lui les suppléments suivants :

- **2.141 milliers EUR** de 2010 à 2036 ;
- **2.141 milliers EUR** de 2012 à 2038 et
- **2.141 milliers EUR** de 2014 à 2040.

Enfin, l'article 9 §2 6° prévoit les suppléments suivants :

- **1.052 milliers EUR** de 2010 à 2036 ;
- **1.052 milliers EUR** de 2012 à 2038 et
- **1.052 milliers EUR** de 2014 à 2040.

Ces différents éléments sont repris au Tableau 37.

Tableau 37. Calcul de la dotation totale versée au Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel de 2010 à 2019 (milliers EUR)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Engagement maximum	**40.903**	**40.903**	**40.903**	**40.903**	**40.903**	**40.903**	**40.903**	**40.903**	**40.903**	**40.903**
Libre subventionné	***30.987***	***30.987***	***30.987***	***30.987***	***30.987***	***30.987***	***30.987***	***30.987***	***30.987***	***30.987***
Dotation de base	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790
Supplément Val Duchesse	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
Officiel subventionné	***9.915***	***9.915***	***9.915***	***9.915***	***9.915***	***9.915***	***9.915***	***9.915***	***9.915***	***9.915***
Dotation de base	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932
Supplément Val Duchesse	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983
Rapport entre engagements max et dotation 2009	**41,00%**	**41,00%**	**41,00%**	**41,00%**	**41,00%**	**41,00%**	**41,00%**	**41,00%**	**41,00%**	**41,00%**
Dotation (41% des engagements maximum)										
Libre subventionné	***12.706***	***12.706***	***12.706***	***12.706***	***12.706***	***12.706***	***12.706***	***12.706***	***12.706***	***12.706***
Dotation de base	10.165	10.165	10.165	10.165	10.165	10.165	10.165	10.165	10.165	10.165
Supplément Val Duchesse	2.541	2.541	2.541	2.541	2.541	2.541	2.541	2.541	2.541	2.541
Officiel subventionné	***4.066***	***4.066***	***4.066***	***4.066***	***4.066***	***4.066***	***4.066***	***4.066***	***4.066***	***4.066***
Dotation de base	3.252	3.252	3.252	3.252	3.252	3.252	3.252	3.252	3.252	3.252
Supplément Val Duchesse	813	813	813	813	813	813	813	813	813	813
Dotation de base (1)	**13.417**	**13.417**	**13.417**	**13.417**	**13.417**	**13.417**	**13.417**	**13.417**	**13.417**	**13.417**
Supplément Val Duchesse (2)	**3.354**	**3.354**	**3.354**	**3.354**	**3.354**	**3.354**	**3.354**	**3.354**	**3.354**	**3.354**
Supplément (art.9 §2 4°)	3.062	3.062	6.124	6.124	9.186	9.186	9.186	9.186	9.186	9.186
Supplément (art.9 §2 5°)	2.141	2.141	4.282	4.282	6.423	6.423	6.423	6.423	6.423	6.423
Supplément (art.9 §2 6°)	1.052	1.052	2.104	2.104	3.156	3.156	3.156	3.156	3.156	3.156
Total suppléments (3)	**6.255**	**6.255**	**12.510**	**12.510**	**18.765**	**18.765**	**18.765**	**18.765**	**18.765**	**18.765**
DOTATION TOTALE = (1) + (2) + (3)	**23.026**	**23.026**	**29.281**	**29.281**	**35.536**	**35.536**	**35.536**	**35.536**	**35.536**	**35.536**

Sources : Décret du 05/02/1990 (tel que modifié par le décret du 14/11/2008), décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

D. Fonds d'urgence des bâtiments scolaires

Bien qu'un crédit d'ordonnancement de **50 milliers EUR** soit prévu au budget 2009 initial, plus aucun crédit d'engagement n'est inscrit au Fonds d'urgence des bâtiments scolaires depuis 2002. Par conséquent, nous créditons ce poste d'un montant nul dès 2010.

E. Programme des Travaux de Première Nécessité (PTPN)

Comme expliqué dans la section II de ce rapport (voir point 8 de la section II.3.2, p.25), le décret du 16/11/2007 (art. 17) relatif au Programme Prioritaire de Travaux prévoit l'abrogation du décret du 14/06/2001 instaurant le Programme des Travaux de Première Nécessité[83]. Nous créditons donc ce programme d'un montant nul sur toute la période de projection.

F. Programme d'urgence (PU)

Le décret du 12/07/2001 (Saint-Boniface) prévoyait l'insertion, dans le décret du 14/06/2001 relatif au Programme des Travaux de Première Nécessité, d'un chapitre consacré au Programme d'urgence. Toutefois, comme rappelé au point précédent, le décret du 14/06/2001 est abrogé par le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (art. 17). Nous créditons ainsi le Programme d'urgence d'un montant nul sur toute la période de projection.

G. Programme prioritaire de travaux (PPT)

Comme expliqué dans la section II de ce rapport (p.25), ce programme de travaux est apparu en 2007 et doit remplacer le programme des travaux de première nécessité (PTPN) et le programme d'urgence (PU). Le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (PPT) détermine les moyens qui seront alloués à ce programme : le montant prévu est de **25.260.350** EUR pour 2008, de **28.383.809** EUR pour 2009[84] et de **18.889.487** EUR pour 2010. A partir de 2011, le montant 2010 est « adapté à l'indice général des prix à la consommation au 1er janvier de l'année concernée rapporté à l'indice général des prix à la consommation au 1er janvier 2010 ».

Dans nos projections, nous reprenons les montants prévus par le décret pour 2010. A partir de 2011, l'évolution prévue par le décret revient à utiliser la formule suivante, étant donné que l'indice général des prix à utiliser est celui estimé au 1er janvier[85] :

$$Montant_t = montant_{t-1} * (1 + inflation_{t-1}).$$

Rappelons pour terminer que le montant prévu par le décret du 16/11/2007 pour le programme prioritaire de travaux en 2010 (18.889 milliers EUR) est inférieur aux montants prévus initialement pour les deux programmes qu'il remplace (32.226 milliers EUR étaient en effet prévus par le décret du 14/06/2001 pour le programme des travaux de première nécessité et le programme d'urgence).

H. Partenariats public-privé (PPP)

Fin 2008, la Communauté française a adopté un décret fixant les modalités du nouveau programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des partenariats public/privé (PPP). L'idée de ce programme

---

[83] L'article 17 du décret du 16/11/2007 précise que le décret du 14/06/2001 « sera abrogé lorsque tous les crédits engagés qui s'y réfèrent seront liquidés ».

[84] Le montant de base prévu initialement (18.889.487 EUR) a été modifié par le décret programme du 12 décembre 2008 (article 11).

[85] Par exemple pour 2011, nous supposons que l'indice général des prix au 1er janvier 2011 correspond à l'indice au 1er janvier 2010 adapté à l'inflation couvrant la période du 01/01/2010 au 01/01/2011, soit l'inflation 2010. L'évolution prévue par le décret pour 2011 revient donc à adapter le montant 2010 à l'inflation 2010.

est de faire effectuer les travaux par des partenaires privés auxquels la Communauté française verserait une redevance annuelle pendant 27 ans.

Selon nos informations, **les moyens budgétaires nouveaux relatifs au PPP ont été intégrés, par le décret du 14/11/2008, dans le décret du 05/02/1990 relatifs aux bâtiments scolaires**. En année pleine (soit à partir de 2014), ces moyens supplémentaires s'élèvent à **25.002 milliers EUR** et sont répartis comme suit :

- **6.048 milliers EUR** (art.6 bis §2, voir point A. supra) ;
- **6.612 milliers EUR** (art.8 bis §2, voir point B. supra) ;
- **3.156 milliers EUR** (art.9 §2 6°, voir point C. supra) et
- **9.186 milliers EUR** (art.9 §2 4°, voir point C. supra).

Le Tableau 38 résume l'évolution attendue de l'ensemble des moyens destinés aux bâtiments scolaires des différents réseaux d'établissements. Il met également en évidence l'importance des montants nouveaux issus des accords intra-francophones de Val Duchesse, conformément au décret du 12/07/2001 et les moyens nouveaux destinés au financement du PPP.

Tableau 38. Dépenses relatives aux bâtiments scolaires de 2010 à 2019 (milliers EUR)

	2010	2011*	2012*	2013*	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*
Fonds des bâtiments CF	**36.237**	**36.237**	**39.007**	**39.007**	**41.777**	**41.777**	**41.777**	**41.777**	**41.777**	**41.777**
Dotation de base	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270
Supplément Val Duchesse	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
Supplément (art.6 bis §2)	2.016	2.016	4.032	4.032	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048
Supplément (art.6 bis §3)	754	754	1.508	1.508	2.262	2.262	2.262	2.262	2.262	2.262
Fonds des bâtiments officiels subventionnés	**18.509**	**18.509**	**22.264**	**22.264**	**26.019**	**26.019**	**26.019**	**26.019**	**26.019**	**26.019**
Dotation de base	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022
Supplément Val Duchesse	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732
Supplément (art.8 bis §2)	2.204	2.204	4.408	4.408	6.612	6.612	6.612	6.612	6.612	6.612
Supplément (art.8 bis §3)	1.551	1.551	3.102	3.102	4.653	4.653	4.653	4.653	4.653	4.653
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	**23.026**	**23.026**	**29.281**	**29.281**	**35.536**	**35.536**	**35.536**	**35.536**	**35.536**	**35.536**
Dotation de base	13.417	13.417	13.417	13.417	13.417	13.417	13.417	13.417	13.417	13.417
Supplément Val Duchesse	3.354	3.354	3.354	3.354	3.354	3.354	3.354	3.354	3.354	3.354
Supplément (art.9 §2 4°)	3.062	3.062	6.124	6.124	9.186	9.186	9.186	9.186	9.186	9.186
Supplément (art.9 §2 5°)	2.141	2.141	4.282	4.282	6.423	6.423	6.423	6.423	6.423	6.423
Supplément (art.9 §2 6°)	1.052	1.052	2.104	2.104	3.156	3.156	3.156	3.156	3.156	3.156
Fonds d'urgence	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Programme travaux de première nécessité	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Programme d'urgence	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Programme prioritaire de travaux	**18.889**	**19.206**	**19.518**	**19.835**	**20.167**	**20.508**	**20.850**	**21.196**	**21.549**	**21.907**
Total	**96.662**	**96.979**	**110.071**	**110.388**	**123.499**	**123.841**	**124.182**	**124.529**	**124.882**	**125.240**
Dont Val Duchesse **	***12.283***	***12.283***	***12.283***	***12.283***	***12.283***	***12.283***	***12.283***	***12.283***	***12.283***	***12.283***
Dont PPP* **	***8.334***	***8.334***	***16.668***	***16.668***	***25.002***	***25.002***	***25.002***	***25.002***	***25.002***	**25.002**

* Hypothèse propre (en ce qui concerne les dotations de base allouées aux trois Fonds).
** Somme des lignes « Supplément Val duchesse » et « Programme d'Urgence ».
*** Somme des lignes Suppléments (art.6 bis §2, art.8 bis §2, art. 9 §2 4° et art.9 §2 6°)

Sources : Décret du 05/02/1990, décret du 12/07/2001, décret du 16/11/2007 et calculs CERPE.

9) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

Ces loyers versés par la Communauté française sont calculés au sein du module Saint Quentin. Ils correspondent à la différence entre l'intervention maximale de la Région wallonne et de la COCOF en faveur de la Communauté, *d'une part*, et l'intervention effective, *d'autre part*. Notre estimation des loyers aux SPABS figure au Tableau 39.

Tableau 39. Estimation des loyers versés par la Communauté française aux SPABS wallonnes et bruxelloise de 2009 à 2018 (milliers EUR)

	Total des loyers	dont Région wallonne	dont COCOF
2010	**18.543**	14.278	4.265
2011	**18.844**	14.510	4.334
2012	**19.150**	14.746	4.405
2013	**19.470**	14.992	4.478
2014	**19.800**	15.246	4.554
2015	**20.130**	15.500	4.630
2016	**20.464**	15.758	4.707
2017	**20.805**	16.020	4.785
2018	**21.151**	16.286	4.865
2019	**21.503**	16.557	4.946

Sources : calculs CERPE.

10) Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets a pour mission de contribuer à l'équilibre budgétaire de la Communauté française. Il permet la constitution de réserves destinées à compenser une éventuelle baisse des recettes ou à financer des dépenses imprévues. Rappelons que ce fonds n'est pas alimenté au budget 2009 initial.

Comme les années précédentes, nous supposons que le Fonds d'égalisation des budgets n'est pas alimenté de 2010 à 2019; nous le créditons donc d'un montant nul sur toute la période.

11) Fonds écureuil

Rappelons que le Fonds écureuil a été mis en place par le décret du 20/06/2002. Ce décret a été fortement modifié par le décret programme du 15/12/2006, notamment en ce qui concerne l'objectif du fonds, ses missions, et son alimentation.

Ainsi, l'article 18 (1°), qui prévoyait que la Communauté française verse annuellement une dotation au Fonds Ecureuil, selon un pourcentage de ses recettes institutionnelles (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP), a été modifié. Désormais, ce point de l'article 18 précise que les réserves du Fonds sont constituées « des réserves et provisions existant au 31 décembre 2005 ». **Nous supposons donc que les dotations de la Communauté française en faveur du Fonds écureuil seront nulles de 2010 à 2019.**

12) Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné

Le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionnés a été décidé dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12 juillet 2001 (dit de la Saint Boniface) visant à améliorer les conditions matérielles dans l'enseignement fondamental et secondaire définit le montant annuel maximum alloué au rattrapage pour les années précédant 2010 (article 2) ; nous retenons ces chiffres dans la simulation. Pour les années 2011 à 2019, nous supposons que le montant fixé pour l'année 2010 est adapté à l'inflation.

Tableau 40. Dépenses relatives au rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné de 2010 à 2019 (milliers EUR)

	2010	2011*	2012*	2013*	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*
Montant du décret	110.813	112.613	114.442	116.354	118.326	120.294	122.295	124.330	126.398	128.500

* Hypothèse propre.

Sources : Décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

13) Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française

Les accords intra-francophones de Val Duchesse accordent une compensation aux établissements scolaires de la Communauté française suite à leur exclusion du régime des avantages sociaux. Le décret de la Saint Boniface reprend le montant annuel maximum destiné à financer cette mesure pour les années précédant 2010 (article 3). Comme pour le point précédent, nous retenons ces montants et de 2011 à 2019, nous supposons que le montant 2010 est indexé.

Tableau 41. Dépenses relatives à la mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française de 2010 à 2019 (milliers EUR)

	2010	2011*	2012*	2013*	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*
Montant du décret	20.149	20.476	20.809	21.156	21.515	21.873	22.237	22.606	22.982	23.365

* Hypothèse propre.

Sources : Décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

14) Organisation de cours philosophiques dans les établissement de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné

L'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné découle également des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12 juillet 2001 garantit les moyens budgétaires maximaux consacrés à l'organisation de ces cours. Jusqu'en 2010, nous retenons les chiffres du décret ; pour les années 2011 à 2019, nous supposons que le montant 2010 est indexé.

Tableau 42. Dépenses relatives à l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné de 2010 à 2019 (milliers EUR)

	2010	2011*	2012*	2013*	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*
Montant du décret	7.350	7.469	7.591	7.718	7.848	7.979	8.112	8.247	8.384	8.523

* Hypothèse propre.

Sources : Décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

15) Dépenses relatives au Contrat pour l'Ecole

Selon nos informations, les mesures liées au Contrat pour l'Ecole devaient s'élever, pour l'année 2009, à environ **41.594 milliers EUR**.

Toutefois, au budget 2009 initial, le coût des mesures prises pour ce Contrat s'élève à environ **42.000 milliers EUR**[86]. Ce montant, réparti entre les allocations de base concernées du budget de la Communauté, est projeté au sein de différents postes du budget. Cela étant, pour 2010, ce montant indexé reste supérieur au montant global prévu par le Contrat (selon nos informations) pour 2010.

Par conséquent, il n'y a désormais plus de solde entre le montant 2009 indexé et le montant global prévu dans le Contrat[87].

16) Provision conjoncturelle

Nous supposons que cette provision conjoncturelle est une dépense non récurrente constituée pour faire face à une éventuelle dégradation des paramètres macroéconomiques utilisés pour établir les budgets des différentes Entités francophones. Dès lors, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

17) Autres dépenses particulières (les dépenses « one shot »)

Cette catégorie de dépenses particulières regroupe toutes les dépenses de la Communauté française qui ne sont effectuées qu'une seule année. Nous créditons ce poste d'un montant nul sur toute la période de projection.

18) Revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004

Le plan pluriannuel de dépenses élaboré lors des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001) prévoyait qu'une partie des éventuelles marges de manœuvre budgétaires générées par le refinancement obtenu en 2001 finance une revalorisation des salaires de l'ensemble du personnel de la Communauté française dont celui de l'enseignement obligatoire et non obligatoire. Cette revalorisation fut négociée au sein du Comité A.

Néanmoins, en avril 2004, un nouvel accord a défini les pourcentages de revalorisation salariale de l'ensemble du personnel de la Communauté pour les années 2004-2010. Fin 2008, 0,5% de revalorisation ont ainsi été accordés. **Selon les informations dont nous disposons, cet accord de 2004 englobe les décisions précédentes, y compris les montants de revalorisation obtenus au sein du Comité A en 2001.**

Selon nos informations, les pourcentages de revalorisation sont les suivants : **1%** en 2004, **0,5%** en 2005, 2006, 2007 et 2008, **2%** en 2009 et **1%** en 2010, pour une revalorisation totale de 6% à l'horizon 2010[88].

Notre méthode d'estimation des dépenses liées à cette revalorisation salariale est la suivante (voir Tableau 43) : sur base du budget 2009 (réestimé par le CERPE), nous projetons les dépenses

---

[86] Exposé général du budget 2009 initial de la Communauté française, p. 38.

[87] Seul ce solde était, dans nos précédents rapport, pris en compte au sein des dépenses primaires particulières (dans la partie « dépenses supplémentaires hors budget »).

[88] Notons que ces pourcentages sont accordés en fin d'année, leur impact est donc pris en compte au budget de l'année suivante.

salariales totales identifiées par le modèle, à savoir les « Dépenses de personnel dans l'enseignement », les « Fonctionnement Universités & Hautes Ecoles[89] » et les « Dépenses de personnel hors enseignement » (cfr 1ère colonne du Tableau 43). Sur base de cette estimation, nous calculons le taux de croissance de la masse salariale (hors revalorisation). La troisième colonne du Tableau reprend les taux de revalorisation salariale prévus pour les prochaines années.

Ensuite, sur base du montant de la masse salariale totale en 2009 (montant qui comprend déjà la revalorisation salariale prévue pour 2008), nous calculons la masse salariale avec revalorisation selon la formule :

(Masse salariale avec revalorisation)$_t$ = (Masse salariale avec revalorisation)$_{t-1}$ * (1 + le taux de croissance de la masse salariale hors revalorisation)$_t$ * (1 + le pourcentage de revalorisation)$_t$.

Nous obtenons ainsi le montant de la masse salariale totale, montant qui tient compte à la fois de l'évolution « normale » des salaires et de l'évolution liée à la revalorisation salariale prévue par les accords d'avril 2004 (4ème colonne du Tableau 43).

Enfin, pour savoir ce que la revalorisation engendrera comme coût supplémentaire, nous déduisons du montant de la masse salariale avec revalorisation le montant de cette dernière hors revalorisation. Les résultats figurent à la dernière colonne du Tableau 43 et sont également repris dans nos projections (voir Tableau 47).

Tableau 43. Coût de la revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004 pour les années 2009 à 2019 (milliers EUR)

	Masse salariale (hors revalorisation)*	Croissance masse salariale (hors revalorisation)	% revalorisation	Masse salariale (avec revalorisation)	Revalorisation (à engager)
2009				5.281.977	
2010	5.383.458	1,92%	2,00%	5.491.127	**107.669**
2011	5.485.267	1,89%	1,00%	5.650.922	**165.655**
2012	5.596.249	2,02%	0,00%	5.765.256	**169.007**
2013	5.717.165	2,16%	0,00%	5.889.823	**172.658**
2014	5.843.842	2,22%	0,00%	6.020.326	**176.484**
2015	5.976.369	2,27%	0,00%	6.156.855	**180.486**
2016	6.116.556	2,35%	0,00%	6.301.276	**184.720**
2017	6.263.585	2,40%	0,00%	6.452.746	**189.160**
2018	6.412.787	2,38%	0,00%	6.606.453	**193.666**
2019	6.563.354	2,35%	0,00%	6.761.567	**198.213**

* Estimation propre sur base de la dérive barémique (pour les dépenses de personnel dans l'enseignement), du décret du 31/03/2004 (pour les allocations de fonctionnement aux universités) et selon les fluctuations de l'indice des prix santé (pour les allocations aux Hautes Ecoles et les dépenses de personnel hors enseignement).

Sources : Communauté française et calculs CERPE.

19) Dépenses relatives aux accords du non-marchand 2006-2009

En juin 2006, les ministres de la Communauté française signaient les accords relatifs au secteur non-marchand pour la période 2006-2009[90]. Le point 2 §1 de cet accord prévoyait que le gouvernement de la Communauté française s'engage à doter progressivement le budget non-

[89] Puisque les allocations de fonctionnement versées aux Universités et aux Hautes Ecoles servent à payer les rémunérations du personnel, à hauteur de 80% en moyenne.

[90] Texte de l'accord, datant du 28/06/2006, disponible sur le site internet de la CNE (http://www.cne-gnc.be/--%20DOCUMENTS/NM/ANMCF06-09etannexes.pdf).

marchand de **30.250 milliers EUR** supplémentaire pour le 1er janvier 2009. Le §2 précisait en outre que l'enveloppe ferait l'objet d'une indexation automatique, tandis que le §3 fixait la progression du supplément accordé au secteur non-marchand (en EUR de 2006) :

-2006 : **2.500** milliers EUR ;
-2007 : **7.750** milliers EUR indexé + 2006 indexé ;
-2008 : **10.000** milliers EUR indexé + 2007 indexé ;
-2009 : **10.000** milliers EUR indexé + 2008 indexé.

Nous supposons que l'enveloppe supplémentaire pour 2009 a bien été débloquée au budget initial. Rappelons que ce montant figure dans le poste de dépenses primaires ordinaires (puisque nous ne pouvons pas distinguer tous les postes relatifs au non-marchand dans le budget) et qu'il est indexé dès 2010.

20) Dépenses relatives aux mesures liées à l'encadrement différencié

En avril 2009, le Parlement de la Communauté française a voté un projet de décret organisant un encadrement différencié dans les établissements de la Communauté française. Ce décret, qui n'a pas encore été publié au Moniteur à l'heure actuelle, vise à assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Plus précisément, le dispositif, qui remplacera le système des discriminations positives, doit permettre de renforcer, en moyens humains et financiers, les 25% d'écoles (fondamentales et secondaires) qui accueillent les élèves les moins favorisés. Par rapport au système des discriminations positives, il s'agit d'un triplement des moyens (qui passent de 22 à 62 millions EUR).

Selon les informations dont nous disposons, l'augmentation de ces moyens devrait s'effectuer de la manière suivante :

- en 2009 : **5 millions** EUR supplémentaires ;
- en 2010 : **10 millions** EUR (indexés) supplémentaires ;
- en 2011 : **35 millions** EUR (indexés) supplémentaires.

Nous reprenons ces montants pour les années 2009-2011 et nous supposons, pour la période 2012-2019, que le montant 2011 est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix santé. Les résultats sont repris ci-dessous et dans nos projections (dans les « mesures supplémentaires hors budget », puisque aucun poste n'était prévu à cet effet au budget 2009 initial).

Tableau 44. Dépenses relatives aux mesures liées à l'encadrement différencié, de2009 à 2019 (milliers EUR)

	2010	2011	2012*	2013*	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*
Montant du décret	15.252	40.905	41.570	42.264	42.981	43.695	44.422	45.161	45.912	46.676

* Hypothèse propre.

Sources : Calculs CERPE.

21) Impact des dépenses 2009 effectuées en 2008 suite au versement anticipé du solde des dotations en provenance de l'Etat fédéral

Comme expliqué précédemment dans ce rapport (voir section II, p.16), il a été décidé, lors du conclave budgétaire du 23 octobre 2008, de verser en 2008 le solde des moyens transférés en application de la Loi Spéciale de Financement (le solde probable du décompte 2008) plutôt que de l'incorporer à la dotation 2009, comme c'était le cas les années précédentes.

Ce montant, de **119.751 milliers EUR** pour la Communauté française selon nos informations, représente donc une recette supplémentaire en 2008. La Communauté française a alors publié un second ajustement budgétaire, principalement afin de permettre l'utilisation de ce solde avant la fin de l'exercice 2008, anticipant par conséquent certaines dépenses qui auraient normalement été inscrites au budget 2009 initial.

Nous supposons que cette opération est exceptionnelle et ne se reproduira pas en 2009. Par conséquent, le montant des dépenses 2009 sur lequel nous basons nos projections (2009 CERPE) est quelque peu « sous-estimé », certaines dépenses ayant été effectuées fin 2008 au lieu de début 2009. Pour éviter de sous-estimer également les dépenses sur la période de projection, nous inscrivons, en « dépenses supplémentaires hors budget », le montant de ce solde 2008 (119.751 milliers EUR) à partir de 2010, et nous le faisons évoluer en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix santé[91].

Par contre, notre estimation des recettes institutionnelles pour 2009 (CERPE) n'est pas sous-estimée puisqu'elle est issue de notre simulateur qui modélise tous les mécanismes de la LSF, en tenant compte des paramètres macroéconomiques et démographiques les plus récents.

V.3.3. Les crédits variables

Les crédits variables font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque crédit variable correspond normalement une recette affectée d'un montant équivalent.

Rappelons que ces crédits intègrent, entre autres, les postes de dépenses financés par le bénéfice de la Loterie Nationale. Ces dépenses sont ainsi spécifiquement financées par les recettes affectées issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale. Dès lors, dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons que les dépenses sont identiques aux recettes telles qu'elles sont estimées au point 5 de la section V.2.1 de ce rapport (p.57).

De manière générale, nous estimons les crédits variables en supposant que ces dépenses sont égales aux recettes affectées correspondantes, telles qu'elles sont estimées au point V.2.3 (p.58).

V.3.4. Les dépenses de dette

1) Les charges d'intérêt

Commençons par les **charges d'intérêt de la dette à court terme**. De 2010 à 2019, le montant inscrit est identique à celui figurant au budget 2009 initial, soit **21.223 milliers EUR**.

Les **charges d'intérêt de la dette directe à long terme** sont calculées chaque année de façon endogène, en fonction, *d'une part*, des charges de l'année antérieure et, *d'autre part*, de la variation de la dette directe au cours de l'exercice budgétaire précédent. L'encours varie en fonction du solde net à financer et des amortissements de la dette indirecte. Le taux d'intérêt utilisé correspond à celui du Tableau 20.

[91] Selon nos informations, les dépenses anticipées étaient essentiellement des dépenses salariales.

Pour estimer les **charges d'intérêt de la dette indirecte**, nous supposons que l'annuité[92] payée par la Communauté de 2010 à 2019 est égale à celle du budget 2009 (soit 10.700 milliers EUR). Rappelons que la dette indirecte est composée des emprunts des universités ainsi que des emprunts de certains organismes paracommunautaires. Les intérêts sont calculés en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2008[93].

2) Les charges d'amortissement

De 2010 à 2019, les **amortissements de la dette directe à long terme** sont supposés constants en nominal, identiques au montant inscrit au budget 2009 initial de la Communauté (c'est-à-dire nuls).

Nous estimons les **amortissements de la dette indirecte** comme la différence entre le montant de l'annuité, supposée constante, et le montant des intérêts calculés au point précédent.

[92] C'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements.

[93] Celui-ci est calculé comme le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2009 et l'encours 2008.

V.4. Les hypothèses de projection des soldes de 2010 à 2019

V.4.1. Les soldes de la Communauté française de 2010 à 2019

Le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française calcule trois soldes : le solde primaire, le solde net à financer budgétaire et le solde de financement SEC95.

Le **solde primaire** de la Communauté française est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunts) et les dépenses primaires totales.

En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons **le solde net à financer budgétaire**.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC95**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Pour passer du solde net à financer au solde de financement SEC95, quatre corrections (Tableau 45) doivent être prises en compte.

La première concerne la sous-utilisation des crédits de dépenses à laquelle s'engage la Communauté. Nous supposons que celle-ci est nulle sur l'ensemble de la période de projection.

La deuxième correction est relative au périmètre de consolidation. Dans le cas de la Communauté française, le périmètre de consolidation regroupe notamment le Fonds d'égalisation des budgets et le Fonds Ecureuil. De 2010 à 2019, nous supposons que le montant de la correction liée au périmètre de consolidation est égal aux montants versés chaque année aux deux Fonds concernés. Ces montants correspondent à une constitution de réserves qui, dans l'optique du SEC 95, ne doivent pas être comptabilisées en dépenses courantes ; elles ne doivent donc pas influencer le solde de financement. Ces postes doivent être pris en compte au moment de leur utilisation c'est-à-dire lorsque la Communauté va recourir à ses réserves. Notons en outre qu'en 2009, une correction négative de **– 19.117 milliers EUR** est effectuée. Elle correspond au solde déficitaire du budget de la RTBF. Nous supposons que ce solde est nul sur toute la période de projection.

La troisième correction concerne les octrois de crédits et prises de participation (codes économiques 8). Les OCPP sont en effet considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. Le solde (dépenses – recettes) de ces opérations, soit la correction à effectuer, s'élève à **5.025 milliers EUR** au budget 2009[94]. Pour la période 2010-2019, nous estimons la correction à effectuer comme la différence entre le total des prises de participations (dépenses dotées d'un code économique 8) et le total des octrois de crédits (recettes en capital affectées).

Enfin, *la quatrième* correction est liée aux amortissements supportés par la Communauté française dans le cadre d'opérations de leasing financier. Dans le modèle, ces amortissements (identifiés par des codes 9 de la classification économique) sont compris en dépenses primaires ordinaires. Par hypothèse, ils sont donc projetés en fonction de l'indice des prix à la consommation.

[94] Rapport *Commentaires et observations de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant le second ajustement des budgets de la CF pour l'année 2008 et les budgets de la CF pour l'année 2008*, p.37. Les prises de participation s'élèvent à 5,6 millions EUR et les octrois de crédits à 0,3 millions EUR en 2009.

Par conséquent, le montant annuel de la correction relative auxdits amortissements est égale au montant du budget 2009 initial[95] que nous indexons.

Tableau 45. Montant des corrections permettant le passage du solde net à financer vers le solde de financement compatible avec le SEC 95 de 2010 à 2019 (milliers EUR)

	Sous-utilisation des crédits de dépenses	Périmètre de consolidation	Octrois de crédits et prises de participation	Amortissements liés aux leasings financiers	Total des corrections SEC 95
2010	0	0	4.992	7.921	**12.912**
2011	0	0	5.073	8.049	**13.122**
2012	0	0	5.155	8.180	**13.335**
2013	0	0	5.241	8.317	**13.558**
2014	0	0	5.330	8.458	**13.788**
2015	0	0	5.419	8.598	**14.017**
2016	0	0	5.509	8.741	**14.250**
2017	0	0	5.601	8.887	**14.487**
2018	0	0	5.694	9.035	**14.728**
2019	0	0	5.789	9.185	**14.973**

Sources : Calculs CERPE.

V.4.2. Les objectifs budgétaires de la Communauté française

Comme nous l'avons expliqué au point IV de ce rapport (voir p. 44), **nous ne tenons plus compte des objectifs budgétaires fixés précédemment**.

Rappelons toutefois, pour mémoire, que la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget qui s'est tenue le 1er juin 2005 avait permis de dégager des objectifs budgétaires pour les années 2005 à 2009, confirmés par le Comité de concertation du 8 juin 2005. Il s'agissait en fait de la trajectoire issue de l'Accord de coopération du 15/12/2000 à laquelle étaient intégrées diverses corrections. Comme nous l'avons vu dans la situation d'amorçage, l'objectif 2009, tel que fixé en juin 2005, consistait en un surplus de financement de **8.400 milliers EUR.** En outre, les Communautés et Régions s'étaient mises d'accord le 19 février 2008 sur un objectif budgétaire pour l'année 2010. Celui-ci avait alors été fixé à 10,88 millions pour la Communauté française, comme le détaille (pour mémoire) le tableau suivant :

Tableau 46. Objectif budgétaire pour 2010 (millions EUR)

Communauté française	2010
Accord de coopération du 15/12/2000	**0,00**
Compensation retenue 13,07% sur le pécule de vacances	10,88
dont transfert intra-francophone Région wallonne	*-5,56*
dont transfert intra-francophone Cocof	*-1,86*
Correction SEC	0,00
Objectif budgétaire	**10,88**

Sources : CIFB du 1er juin 2005, accords des Comités de concertation, Communauté française et calculs CERPE.

[95] Rappelons que, comme expliqué au point IV de ce rapport (p.44), nous supposons, pour notre nouvelle estimation des dépenses 2009, que les dépenses d'amortissements sont identiques à celles prévues au budget 2009 initial.

V.5. Les hypothèses de projection de l'endettement de 2010 à 2019

Notons que nous estimons la dette de la Communauté française sans tenir compte de ses éventuels actifs financiers (comme le Fonds Ecureuil) ou autres (comme des biens immobiliers). De la même manière, nous ne tenons pas compte de l'accroissement de la dette qui pourrait résulter de la mise en œuvre du Partenariat Public/Privé dans les dépenses relatives aux bâtiments scolaires.

V.5.1. La dette directe à long terme

Dans le simulateur macrobudgétaire, l'évolution de la **dette directe à long terme** est influencée par **deux facteurs**.

Le premier est le solde net à financer. Si celui-ci est négatif (déficit), l'encours s'accroît. S'il est positif, nous supposons que l'encours est constant (marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas).

Rappelons que, pour calculer la variation de l'encours direct, nous nous référons à un solde net à financer Ex ante, et non plus un solde Ex post, comme dans nos précédents rapports. En effet, comme expliqué au point IV de ce rapport, nous ne tenons plus compte des objectifs budgétaires négociés précédemment en Comité de concertation.

Les amortissements de la dette indirecte constituent le second facteur d'évolution de la dette directe. En effet, ils sont réempruntés en dette directe, d'où un glissement entre les deux encours (indirect vers direct). Rappelons que ce glissement n'affecte pas le niveau de l'endettement total de la Communauté.

V.5.2. La dette indirecte

La dette indirecte est composée des emprunts des universités ainsi que des emprunts de certains organismes paracommunautaires (le CGRI, l'ONE, la RTBF et le SIDA).

Pour chacun d'eux, la logique d'évolution est identique. Nous supposons que l'annuité, c'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements, payée par la Communauté de 2010 à 2019 est égale à celle du budget 2009. Les charges d'intérêt sont estimées en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2008[96]. Les amortissements correspondent à la différence entre le montant de l'annuité et celui des intérêts. L'encours évolue en fonction des amortissements.

Rappelons enfin que les amortissements de la dette indirecte sont réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre l'encours indirect et l'encours direct de la Communauté française. Ce glissement n'affecte pas le niveau global d'endettement de l'Entité.

[96] Celui-ci est calculé comme le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2009 et l'encours 2008.

VI. Simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2019

Dans le cadre de ce scénario des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2019, nous posons l'hypothèse suivante : nous retenons uniquement les postes de dépenses qui, à l'heure actuelle, ont fait l'objet d'une décision officielle, qu'il s'agisse d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion,…

La situation d'amorçage de la simulation, qui correspond habituellement aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget initial de la Communauté française, correspond cette année, suite à la forte révision à la baisse des paramètres macroéconomiques, aux **montants de recettes et de dépenses tels que nous les avons réestimés** au point IV.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section V.1 du présent rapport.

Les postes de recettes évoluent selon les hypothèses de la section V.2.

Les postes de dépenses évoluent selon les hypothèses de la section V.3.

Les dépenses de personnel évoluent ainsi en fonction des coefficients barémiques estimés par le modèle dans le cas de l'enseignement fondamental, secondaire, spécial, de promotion sociale et supérieur artistique et en fonction de l'indice des prix santé dans tous les autres cas.

Les allocations de fonctionnement des Universités et des Hautes Ecoles sont projetées en tenant compte des modifications du financement universitaire inscrites dans le décret « Bologne » du 31/03/2004 et des modifications apportées par le décret du 27/11/2008 et par celui du 19/02/2009.

Les dotations versées à la Région wallonne et à la COCOF ainsi que les loyers dont s'acquitte la Communauté à l'égard des SPABS sont estimés au sein du module spécifique consacré aux accords de la Saint Quentin.

Les dépenses relatives aux bâtiments scolaires suivent les règles d'évolution fixées par le décret du 05/02/1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Nous tenons compte des modifications apportées à ce décret par le décret du 14/11/2008 relatif aux Partenariats public/privé. Nous prenons également en compte le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux.

Nous estimons l'évolution des subventions versées par la Communauté française à la RTBF sur base du contrat de gestion 2007-2011 de la RTBF. De même, nous estimons l'évolution des dotations versées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) sur base du contrat de gestion 2008-2012 de l'ONE.

Nous tenons compte des mesures prévues par le décret du 20/06/2002 (modifié par le décret programme du 15/12/2006) relatif au Fonds Ecureuil.

Nous intégrons les enveloppes budgétaires annuelles maximales définies par le décret du 12/07/2001 (dit de la Saint Boniface) en ce qui concerne les bâtiments scolaires, le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements subventionnés, la mise en équivalence des avantages sociaux dans le chef des établissements de la Communauté française et

l'organisation de cours philosophiques dans les établissements officiels et libres non confessionnels subventionnés.

Sur base de l'information disponible, nous tenons compte des accords obtenus en avril 2004 en matière de revalorisation salariale pour l'ensemble du personnel de la Communauté. Nous intégrons également dans nos projections les mesures mises en œuvre dans le cadre du Contrat pour l'école ainsi que les montants liés aux accords relatifs au secteur non-marchand.

Par ailleurs, nous tenons également compte des nouvelles mesures décidées par la Communauté française en matière d'encadrement différencié dans les établissements scolaires des niveaux fondamental et secondaire.

Enfin, nous tenons compte de l'anticipation, par la Communauté française, d'un certain nombre de dépenses 2009, effectuées fin 2008 suite au versement anticipé du solde des dotations en provenance du Fédéral.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le solde primaire de la Communauté française. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le solde net à financer.

Afin de pouvoir estimer le solde de financement conforme au SEC 95, nous projetons également les différentes corrections liées à la sous-utilisation des crédits de dépenses, au périmètre de consolidation, aux octrois de crédits et prises de participation, ainsi qu'aux amortissements relatifs aux opérations de leasing financier.

Rappelons que nous n'indiquons plus, dans nos projections, les objectifs budgétaires fixés en Comité de Concertation, puisque ces derniers seront vraisemblablement revus.

Enfin, le modèle macrobudgétaire permet d'estimer l'évolution de l'endettement en Communauté française. Pour ce faire, nous estimons *d'une part* l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base des amortissements de la dette indirecte et du solde net à financer Ex ante[97]), et *d'autre part* l'évolution de la dette indirecte.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Communauté française d'ici 2019 figurent au Tableau 47, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2009 initial de la Communauté tandis que la deuxième reprend notre réestimation des montants de recettes et de dépenses pour 2009. La dernière colonne du Tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection (basée sur les montants 2009 réestimés).

[97] Rappelons que, comme indiqué au point V.5.1 de ce rapport, nous n'utilisons plus le solde net à financer Ex post pour calculer l'encours de la dette directe. En effet, ce dernier était influencé par la sous-utilisation de dépenses nécessaire au respect de l'objectif budgétaire, dont nous ne tenons plus compte.

Tableau 47. Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019 (milliers EUR)

	2009 ini	2009 CERPE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Recettes totales	**8.485.534**	**7.933.920**	**8.098.298**	**8.413.035**	**8.728.144**	**9.069.307**	**9.435.924**	**9.811.911**	**10.195.475**	**10.589.013**	**10.991.648**	**11.403.660**	**3,69%**
Transferts de l'Etat fédéral	***8.292.156***	***7.743.934***	***7.905.893***	***8.218.249***	***8.530.938***	***8.869.571***	***9.233.579***	***9.606.961***	***9.987.878***	***10.378.724***	***10.778.622***	***11.187.853***	***3,75%***
Partie attribuée du produit de la TVA	5.796.885	5.428.118	5.553.433	5.778.187	6.004.437	6.257.125	6.529.246	6.808.299	7.091.789	7.381.100	7.675.622	7.975.496	3,92%
dont refinancement	*706.754**	*446.173*	*453.816*	*563.173*	*663.150*	*776.499*	*901.994*	*1.035.352*	*1.175.337*	*1.323.456*	*1.479.729*	*1.644.513*	*13,93%*
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.099.722	1.929.701	1.959.860	2.041.135	2.121.168	2.200.374	2.285.325	2.372.749	2.463.155	2.557.566	2.655.710	2.757.727	3,63%
Dotation compensatoire de la RRTV	301.238	293.710	298.636	303.486	308.414	313.568	318.883	324.187	329.579	335.061	340.635	346.300	1,66%
Financement étudiants étrangers université	70.593	67.758	68.894	70.013	71.150	72.339	73.565	74.789	76.033	77.297	78.583	79.890	1,66%
Recettes Loterie Nationale	23.718	24.646	25.070	25.427	25.768	26.165	26.559	26.938	27.321	27.700	28.072	28.439	1,44%
Transferts d'autres Entités fédérées	***10.921***	***10.675***	***10.850***	***11.023***	***11.199***	***11.383***	***11.572***	***11.762***	***11.954***	***12.149***	***12.348***	***12.550***	***1,63%***
Recettes propres	***116.020***	***114.288***	***115.523***	***116.739***	***117.974***	***119.266***	***120.598***	***121.928***	***123.279***	***124.653***	***126.050***	***127.470***	***1,10%***
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	***66.437***	***65.023***	***66.031***	***67.024***	***68.033***	***69.087***	***70.175***	***71.261***	***72.364***	***73.486***	***74.627***	***75.786***	***1,54%***
Dépenses primaires	**8.394.113**	**8.179.808**	**8.616.655**	**8.857.054**	**9.040.468**	**9.223.629**	**9.427.448**	**9.624.754**	**9.831.192**	**10.045.544**	**10.263.019**	**10.483.211**	**2,51%**
Dépenses primaires ordinaires	***1.607.562***	***1.567.923***	***1.594.217***	***1.620.107***	***1.646.418***	***1.673.929***	***1.702.302***	***1.730.617***	***1.759.403***	***1.788.668***	***1.818.419***	***1.848.666***	***1,66%***
Dépenses primaires particulières	***6.696.607***	***6.517.424***	***6.686.657***	***6.814.199***	***6.963.927***	***7.111.678***	***7.278.933***	***7.439.580***	***7.608.586***	***7.784.758***	***7.963.440***	***8.144.238***	***2,25%***
Dépenses de personnel dans l'enseignement	4.208.475	4.111.794	4.186.214	4.264.177	4.350.907	4.447.813	4.549.775	4.657.576	4.772.628	4.895.703	5.022.153	5.149.589	2,28%
(dont prolongement DPPR)			*16.591*	*33.387*	*49.766*	*62.490*	*60.362*	*61.629*	*64.929*	*72.417*	*81.559*	*92.630*	
Préscolaire	*457.058*	*446.555*	*458.401*	*472.209*	*488.071*	*505.541*	*523.771*	*542.082*	*561.291*	*581.786*	*602.756*	*623.685*	*3,40%*
Primaire	*1.019.118*	*995.699*	*1.021.516*	*1.051.926*	*1.086.745*	*1.125.048*	*1.164.912*	*1.205.009*	*1.247.124*	*1.292.017*	*1.338.012*	*1.383.933*	*3,35%*
Secondaire PE	*2.014.906*	*1.968.604*	*1.991.862*	*2.012.991*	*2.035.728*	*2.062.609*	*2.092.155*	*2.126.386*	*2.163.632*	*2.203.658*	*2.244.807*	*2.286.639*	*1,51%*
Secondaire HR	*45.488*	*44.443*	*45.016*	*45.507*	*46.004*	*46.595*	*47.238*	*47.987*	*48.805*	*49.688*	*50.583*	*51.508*	*1,49%*
Spécial	*380.102*	*371.367*	*379.728*	*387.729*	*396.490*	*405.742*	*414.829*	*424.407*	*435.007*	*446.470*	*458.577*	*470.802*	*2,40%*
Promotion sociale	*150.620*	*147.186*	*149.655*	*152.085*	*154.555*	*157.138*	*159.801*	*162.459*	*165.161*	*167.908*	*170.701*	*173.541*	*1,66%*
Artistique sup.	*56.892*	*55.585*	*56.517*	*57.435*	*58.367*	*59.343*	*60.349*	*61.352*	*62.373*	*63.410*	*64.465*	*65.537*	*1,66%*
Artistique sec. PE	*2.161*	*2.111*	*2.141*	*2.159*	*2.174*	*2.195*	*2.217*	*2.246*	*2.280*	*2.319*	*2.356*	*2.400*	*1,29%*
Artistique sec. HR	*82.130*	*80.243*	*81.378*	*82.137*	*82.772*	*83.603*	*84.503*	*85.647*	*86.954*	*88.447*	*89.894*	*91.543*	*1,33%*
Fonctionnement Universités	584.513	565.524	582.824	596.289	609.973	624.166	638.745	653.370	668.237	681.352	692.685	704.207	2,22%
Fonctionnement Hautes Ecoles	360.778	352.487	359.878	367.226	374.717	380.979	387.436	393.881	400.432	407.093	413.864	420.748	1,79%
Dépenses de personnel hors enseignement	445.264	435.774	443.082	450.278	457.590	465.236	473.122	480.992	488.992	497.126	505.395	513.801	1,66%
Dotations RW & COCOF	436.480	399.823	416.864	421.863	426.942	432.254	437.732	443.199	448.756	454.406	460.150	465.990	1,54%
RTBF	212.209	207.349	212.318	220.335	228.251	236.564	245.241	254.159	263.405	272.990	282.927	293.228	3,53%
ONE	188.509	184.312	189.277	194.275	199.404	204.763	210.317	215.953	221.740	227.683	233.785	240.050	2,68%
Bâtiments scolaires	91.139	91.139	96.662	96.979	110.071	110.388	123.499	123.841	124.182	124.529	124.882	125.240	3,23%

Loyers aux SPABS	18.255	18.237	18.543	18.844	19.150	19.470	19.800	20.130	20.464	20.805	21.151	21.503	1,66%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Fonds écureuil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rattrapage subventions de fonctionnement	79.750	79.750	110.813	112.613	114.442	116.354	118.326	120.294	122.295	124.330	126.398	128.500	4,89%
Mise en équivalence avantages sociaux	14.502	14.502	20.149	20.476	20.809	21.156	21.515	21.873	22.237	22.606	22.982	23.365	4,89%
Cours philosophiques	5.290	5.290	7.350	7.469	7.591	7.718	7.848	7.979	8.112	8.247	8.384	8.523	4,89%
Contrat pour l'école (budgété)	42.000	42.000	42.682	43.375	44.080	44.816	45.576	46.334	47.105	47.888	48.685	49.494	1,66%
Provision conjoncturelle	9.443	9.443	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Autres dépenses particulières (« one shot »)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits variables	***89.944***	***89.461***	***91.101***	***92.451***	***93.801***	***95.252***	***96.734***	***98.198***	***99.685***	***101.186***	***102.699***	***104.225***	***1,54%***
Dépenses supplémentaires hors budget	***0***	***5.000***	***244.680***	***330.297***	***336.322***	***342.770***	***349.479***	***356.359***	***363.518***	***370.932***	***378.461***	***386.082***	
Revalorisation salariale (à engager)	0	0	107.669	165.655	169.007	172.658	176.484	180.486	184.720	189.160	193.666	198.213	
Contrat pour l'école (solde à engager)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Encadrement différencié	0	5.000	15.252	40.905	41.570	42.264	42.981	43.695	44.422	45.161	45.912	46.676	
Impact dépenses 2009 effectuées en 2008	0	0	121.759	123.737	125.746	127.847	130.014	132.177	134.375	136.611	138.883	141.193	
Solde primaire	**91.421**	**-245.888**	**-518.357**	**-444.019**	**-312.324**	**-154.322**	**8.476**	**187.156**	**364.283**	**543.469**	**728.628**	**920.449**	
Charges d'intérêt	154.627	154.627	170.808	204.411	236.061	262.817	283.148	296.546	301.881	301.881	301.881	301.881	
Solde Net à Financer	**-63.206**	**-400.515**	**-689.164**	**-648.431**	**-548.385**	**-417.139**	**-274.672**	**-109.389**	**62.402**	**241.588**	**426.747**	**618.568**	
Corrections SEC95	**71.606**	**71.606**	**12.912**	**13.122**	**13.335**	**13.558**	**13.788**	**14.017**	**14.250**	**14.487**	**14.728**	**14.973**	
Sous-utilisation de dépenses	77.908	77.908	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Périmètre de consolidation	-19.117	-19.117	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Octrois de crédits et prises de participation (OCPP)	5.025	5.025	4.992	5.073	5.155	5.241	5.330	5.419	5.509	5.601	5.694	5.789	
Amortissements leasing	7.790	7.790	7.921	8.049	8.180	8.317	8.458	8.598	8.741	8.887	9.035	9.185	
Solde de financement SEC95	**8.400**	**-328.909**	**-676.252**	**-635.309**	**-535.050**	**-403.581**	**-260.884**	**-95.372**	**76.653**	**256.076**	**441.476**	**633.541**	
Objectif comité de concertation (pour mémoire)	8.400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sous-utilisation de dépenses nécessaire au respect de l'objectif	*0*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Marge de manœuvre par rapport à l'objectif	*0*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Endettement total	**2.951.227**	**3.288.537**	**3.977.701**	**4.626.132**	**5.174.517**	**5.591.657**	**5.866.329**	**5.975.718**	**5.975.718**	**5.975.718**	**5.975.718**	**5.975.718**	
Rapport dette / recettes	**34,78%**	**41,45%**	**49,12%**	**54,99%**	**59,29%**	**61,65%**	**62,17%**	**60,90%**	**58,61%**	**56,43%**	**54,37%**	**52,40%**	

* Le budget de la CF ne le mentionnant pas, le montant du refinancement TVA pour 2009 initial est issu des données du SPF Finances (où le montant de la dotation TVA coïncide à celui du budget de la CF).

Sources : Calculs CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1
N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2
R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3
J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4
C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5
C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6
V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7
R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8
O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9
J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10
C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1
O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2
O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique.
Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.
Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joksin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge.
Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.

N°33 – 2008/12

V. Schmitz et R. Deschamps, Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : Evolutions et comparaisons communautaires.

N°34 – 2008/13

R. Deschamps, Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?

N°35 – 2008/14

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées.

2009

N°36 – 2009/01

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°37 – 2009/02

C. Ernaelsteen, et M. Mulquin, La performance macroéconomique wallonne – Quelques points de repères.

N°38 – 2009/03

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.

N°39 – 2009/04

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.

N°40 – 2009/05

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.

N°41 – 2009/06

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.